

Yvette Majerus

L'EDUCATION DANS LE DIOCESE DE
MONTREAL D'APRES LA CORRESPONDANCE DE
SES DEUX PREMIERS EVEQUES,
MGR J.-J. LARTIGUE ET MGR I. BOURGET,
DE 1820 A 1867.

Histoire

Doctorat

L'éducation et les Evêques de
Montréal de 1820 à 1867.

RESUME

Les deux premiers évêques de Montréal participèrent activement au développement scolaire du diocèse.

Mgr Jean-Jacques Lartigue est nommé à la dignité épiscopale le 1er février 1820. Pendant ses vingt ans d'administration, il surveille, et critique au besoin, les projets du gouvernement en matière d'éducation. Les écoles primaires et les collèges reçoivent des directives de sa main. La formation pédagogique du corps enseignant laïque le préoccupe vivement. Par contre, il se montre satisfait des deux Ordres enseignants du diocèse.

Son successeur, Mgr Ignace Bourget, suit de près la législation scolaire au cours de la période 1840 - 1867. A cet effet, il correspond avec les autorités civiles, les évêques du Québec et le surintendant de l'éducation, entre autres. Il enrichit le diocèse de six Instituts d'enseignement. En plus, Mgr Bourget cherche à doter son diocèse d'écoles normales. Les petites écoles ainsi que les établissements scolaires supérieurs subissent l'empreinte de son influence.

La correspondance épiscopale révèle les efforts inlassables de ces deux évêques en vue d'améliorer l'enseignement diocésain des années 1820 - 1867.

THESE PRESENTEE AU DEPARTEMENT D'HISTOIRE DE LA
FACULTE DES ETUDES GRADUEES DE L'UNIVERSITE MCGILL
POUR L'OBTENTION DU DOCTORAT

par

Yvette Majerus

L'EDUCATION DANS LE DIOCESE DE MONTREAL D'APRES
LA CORRESPONDANCE DE SES DEUX PREMIERS EVEQUES,
Mgr J.-J. LARTIGUE ET Mgr I. BOURGET, DE 1820
A 1867.

Mars 1971

© Yvette Majerus 1972

REMERCIEMENTS

Quatre personnes, entre autres, ont droit à ma sincère gratitude.

Le Docteur Laurier L. LaPierre, mon directeur de thèse, m'a permis de mener à bonne fin ce travail grâce à ses judicieuses directives et à son soutien moral. Je tiens à lui témoigner ici ma profonde gratitude.

Merci au R.P. Léon Pouliot s.j. pour m'avoir lui-même présentée à l'Archevêché de Montréal. Son appui m'a assuré la collaboration la plus diligente de la Chancellerie. Le Père Pouliot a bien voulu aussi me faire part de ses connaissances encyclopédiques sur le sujet.

L'ancien Archiviste de l'Archevêché de Montréal, M. François Beaudin, m'a donné libre accès aux fonds Lartigue-Bourget. Il a consacré volontiers plusieurs heures à délimiter le champ de la recherche et à me renseigner au besoin. Je lui en suis très reconnaissante.

Merci à tout le personnel des Archives de l'Archevêché de Montréal et en particulier à Mlle Monique Montbriand, secrétaire-archiviste, qui m'a été d'un secours inestimable.

TABLE DES MATIERES

PAGE-TITRE	I
REMERCIEMENTS	II
TABLE DES MATIERES	III
SIGLES	VII
BIBLIOGRAPHIE	VIII-XIV
AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE:	3

Situation Scolaire au Canada
Français avant 1800.

I. Sous le régime français, 1635-1760.	
A. L'instruction primaire.	
1. Programme des "petites écoles".	
2. Le rayonnement des écoles primaires.	
B. L'enseignement spécialisé.	
1. Ecoles d'Arts et de Métiers.	
2. Ecoles ménagères.	
C. L'enseignement secondaire.	
D. Ebauche d'enseignement supérieur.	
E. Le rôle de l'Etat et de l'Eglise dans le système scolaire.	
II. Sous le régime britannique de 1760 à 1800.	
Notes	13-15

CHAPITRE PREMIER: 16

Notices biographiques des deux
premiers évêques de Montréal.

I. Jean-Jacques Lartigue, 1777-1840.

II. Ignace Bourget, 1799-1885.

Notes 39-42

CHAPITRE DEUXIEME: 43

Mgr Lartigue et la législation scolaire.

I. 1801: première loi scolaire.

II. 1824: deuxième loi scolaire.

III. 1829: troisième loi scolaire.

IV. L'expiration de la loi scolaire de 1832.

Notes 69-74

CHAPITRE TROISIEME: 75

Mgr Lartigue et l'enseignement supérieur.

I. Les Collèges.

II. Les Couvents.

III. Cours de perfectionnement pour adultes.

IV. Les Ecoles normales.

V. Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Notes 98-102

CHAPITRE QUATRIEME: 103

Mgr Lartigue et la mission Durham.

I. L'Evêque et Lord Durham.

II. Epilogue.

Notes 118-120

CHAPITRE CINQUIEME: 121

Mgr Bourget et la législation scolaire
de 1840 à 1867.

I. La loi de 1841.

II. La loi de 1845.

III. La loi de 1846.

IV. La guerre des éteignoirs.

V. La loi de 1851.

VI. La Commission d'enquête Sicotte, 1853.

VII. La loi de 1856.

VIII. La veille de la Confédération, 1863-1867.

Notes 155-161

CHAPITRE SIXIEME: 162

Mgr Bourget et les Instituts d'Enseignement.

I. Congrégation de Notre-Dame.

II. Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

III. Les Religieuses du Sacré-Coeur.

IV. Les Jésuites.

V. Soeurs des SS. Noms de Jésus et de Marie.

VI. Ste-Croix.	
(a) Les Frères de Ste-Croix.	
(b) Les Soeurs de Ste-Croix.	
VII. Les Clercs de St-Viateur.	
VIII. Les Soeurs de Ste-Anne.	
Notes	194-204
CHAPITRE SEPTIEME:	205
<u>Principes de Mgr Bourget</u> <u>en matière d'éducation.</u>	
I. Les "petites écoles".	
II. Les Couvents.	
III. Les Collèges.	
IV. Les Instituts d'enseignement.	
V. Epilogue.	
Notes	221-226
CONCLUSION	227-228

SIGLES

AAM:	Archives de l'Archevêché de Montréal.
CHR:	Canadian Historical Review.
MEM:	Mandements des Evêques de Montréal.
MEQ:	Mandements des Evêques de Québec.
RAQ:	Rapport des Archives du Québec.
RRC:	Registres de la Chancellerie.
RCD:	Registres et cahiers divers.
RHAF:	Revue d'histoire de l'Amérique française.
RLB:	Registres de Lettres de Mgr Bourget.
RLL:	Registres de Lettres de Mgr Lartigue.
RSC:	Royal Society of Canada.
SCHEC:	Société canadienne d'histoire de l'église catholique.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites.

Tous les documents ici analysés sont conservés aux Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal.

1) SECTION DES REGISTRES

Registres des Lettres de Mgr J.-J. Lartigue, 1819-1840, IX vol.

Registres des Lettres de Mgr Ignace Bourget, 1840-1876, XXV vol.

Registres de la Chancellerie, appelés aussi Pièces et Actes, 1819-, vol. I-.

Registres et cahiers divers.

RCD.106. Mgr Bourget, Correspondance et Journal du 2e voyage de l'évêque de Montréal en Europe - 1846.

RCD.109. Relation du Voyage de l'Evêque de Montréal en Europe, 1841.

RCD.134. Journal du Voyage de Mgr Lartigue en Europe, 1819-20.

RCD.137. Mgr Bourget - Troisième Voyage en Europe, 1854-56.

2) SECTION DES DOSSIERS

272.101. Préparation du Premier Concile Provincial de Québec, 1851.

272.102. Deuxième Concile Provincial de Québec, 1854.

272.103. Troisième Concile Provincial de Québec, 1863.

295.098. Diocèse de Québec.

295.101. Diocèse de Québec.

295.103. Diocèse de St-Hyacinthe.

- 420.005. Truteau, Alexis-Frédéric.
420.006. Prince, Jean-Charles.
465.103. Jésuites.
465.104. Congrégation de Ste-Croix.
465.105. Clercs de St-Viateur.
515.101. Frères des Ecoles Chrétiennes.
525.101. Congrégation de Notre-Dame.
525.104. Religieuses du Sacré-Coeur.
525.105. Religieuses des SS. NN. de Jésus et de Marie.
525.108. Ste-Croix et des Sept Douleurs.
525.110. Soeurs de Ste-Anne.
817.213. Ecole Normale Jacques-Cartier.
901.017. MM. McGuire et Tabeau, prêtres - Division de Québec - Biens de St-Sulpice - Missions à Rome-- Projet de journal ecclésiastique.
901.021. Mgr Lartigue - Question des Notables, Ecoles etc.
901.026. Mgr Lartigue - Lettres de plusieurs prêtres.
901.036. Manuscrit du Journal du Voyage de Mgr Lartigue en Europe 1819-1820.
901.053. Mgr Bourget - Lettres personnelles.
901.054. Manuscrit de la Relation du Voyage de l'Evêque en Europe (1841).
901.055. Mgr Bourget, Lettres personnelles (1842-1849); Voyage en Europe, 1846.
901.066. Mgr Bourget - Divers.
901.067. Gouvernement - Bills etc.
901.075. Conférences ecclésiastiques, Vicaires forains, Archiprêtres.

- 901.078. Mgr Bourget - Mgr Prince, 1844-1869.
901.083. Mgr Bourget - Mgr de Charbonnel.
901.090. Gouvernements et Evêques.
901.092. Education-Ecoles Normales, 1836-1858.
901.093. Bureau d'éducation, 1839-1860.
901.106. Troubles (1837-1838).
901.119. Bourget, correspondance reçue, 1840-1871.
901.150. D.-B. Viger - Lartigue, 1825-1835.

Sources imprimées.

Anonyme.

Histoire de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal,
Montréal, 1910-1941, IX vol.

~~Les Clercs de St-Victor au Canada, 1847-1897, Montréal,
G.S.V., 650.~~

La Compagnie de Jésus au Canada, 1842-1942, Maison Pro-
vinciale, 1180 rue Bleury, Montréal, 1942, 185.

Mandements, Lettres pastorales, circulaires et autres
documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis
son érection, Chapleau et fils imprimeurs, Montréal,
1887.-, vol. I-.

Mandements, Lettres pastorales et circulaires des évê-
ques de Québec, Imprimerie A. Côté et Cie, 1887 -, vol.
I-.

Mélanges-Religieux, 1841 - 1852, XV vol.

L'oeuvre d'un siècle, 1836-1937, Les Frères des Ecoles
chrétiennes au Canada. Montréal, F.E.C., 1937, 587.

Rapport des Archives du Québec, 1920-, vol. I-.
Les R.A.Q. ont déjà publié plusieurs tranches de l'In-
ventaire de la correspondance de Mgr Lartigue et de Mgr
Bourget.

Correspondance 1819-1826,	Rapport 1941-42 :	345-496
Correspondance 1827-1833,	Rapport 1942-43 :	1-174
Correspondance 1833-1836,	Rapport 1943-44 :	207-334
Correspondance 1836-1838,	Rapport 1944-45 :	173-266
Correspondance 1838-1840,	Rapport 1945-46 :	45-134
Correspondance 1837-1840,	Rapport 1945-46 :	137-224
Correspondance 1840-1841,	Rapport 1946-47 :	81-175
Correspondance 1842-1843,	Rapport 1948-49 :	343-477
Correspondance 1844,	Rapport 1955-57 :	179-221
Correspondance 1845,	Rapport 1961-64 :	9-68
Correspondance 1846,	Rapport 1965 :	87-132
Correspondance 1847,	Rapport 1966 :	191-252
Correspondance 1848,	Rapport 1967 :	125-170
Correspondance 1849-1850,	Rapport 1969 :	1-146

Sainte-Croix au Canada, 1847-1947, Ateliers de l'Imprimerie Saint-Joseph, Montréal, 1947, 604.

Adélard-Marie, Fr., s.g., (Camille Mercure), Monseigneur Bourget premières années d'épiscopat 1837-1842, M.A., Université de Montréal, 1952, 100.

Allaire, J.-B.-A., Dictionnaire biographique du clergé canadien-français, Montréal, 1910-1919, IV vol.

Audet, Louis-Philippe, Création du conseil de l'Instruction publique dans le Bas-Canada, 1856-1860, "S.R.C.", 1960, 28.

Histoire de l'éducation au Québec, Centrale du Livre, Montréal, 1966.

Histoire du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec, 1856-1964, Ed. Leméac, Montréal, 1964, XIX-346.

Le Système Scolaire de la Province de Québec, les Editions de l'Erable, Québec, 1950-56, -VI^e vol.

Beaudin, François, Documents inédits, deux sermons de M. J.-J. Lartigue, p.s.s., lors de la guerre de 1812, "RHAF", XXII, 301-308.

Bernard, Antoine, c.s.v., Les Clercs de Saint-Viateur au Canada, 1847-1877, Montréal, 1947-1951, II vol.

Boucher, de La Bruère, Montarville, Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité Catholique, Imprimé au Devoir, Montréal, 1918, 270.

- Boulianne, Réal, G., Royal Institution for the Advancement of Learning, Ph.D., McGill University, 1970, V vols.
- Caisse, J.C., Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, son origine, son but, et ses oeuvres, Chapleau, Montréal, 1883, 324.
- Caron, Ivanhoë, La colonisation de la province de Québec. L'action sociale limitée Québec, II vol, 1923-1927.
- Carter, G.E., Very Rev. Canon, The Catholic Public Schools of Quebec, Gage Ltd., Toronto-Montreal, 1957, XIII-128.
- Chapais, Sir Joseph Amable-Thomas, La guerre des éteignoirs, "R.S.C.", 1928, Ser. 3, XXII, Sec. I, 1-6.
- Chaussé, Gilles, s.j., Un évêque nationaliste - Jean-Jacques Lartigue, évêque de Montréal, "SCHEC", XXXV, 9-19.
- Chauveau, P.-J.-O., L'Instruction publique au Canada, Imprimerie A. Côté et Cie, Québec, 1876, XII-366.
- Desrosiers, Adélar, l'abbé, Les écoles normales primaires de la province de Québec et leurs oeuvres complémentaires, 1857-1907, Arbour et Dupont, Imprimeurs Editeurs, Montréal, 1909, 390.
- Gagnon, Philéas, Essai de Bibliographie Canadienne, Imprimerie "La Patrie", Montréal, 1895-1913, II vol.
- Gosselin, Amédée, abbé, L'Instruction au Canada sous le régime français, 1635-1760, Typ. Laflamme-Proulx, Québec, 1911, 501.
- Gosselin, Auguste-Honoré, L'abbé Holmes et l'Instruction publique, "S.R.C.", 1907, 127-172.
- Groulx, Lionel, abbé, L'Enseignement français au Canada, Ed. A. Lévesque, Montréal, 1931-1933, II vol.
- Hunte, K.D., The Development of the System of Education in Canada East, 1841-1867, M.A. McGill University, 1962, V-254.
- Jobling, J.K., The contribution of Jean-Baptiste Meilleur to education in Lower Canada, M.A. McGill University, 1963.
- Labarrère-Paulé, A., Les instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900, Presses de l'Univ. Laval, Québec, 1965, 471.

- Lajeunesse, Marcel, L'Evêque Bourget, et l'Instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846, "RHAF", XXIII, no.1, juin 1969, 35-52.
- Langevin, F., Monseigneur Ignace Bourget, Imprimerie du Messager, Montréal, 1931, 298.
- Lemieux, Lucien, L'établissement de la première province ecclésiastique au Canada, 1783-1844, Fides, Montréal et Paris, XXVII-559, 1968.
- Meilleur, J.B., Mémorial de l'éducation du Bas-Canada, Des Presses de Léger Brousseau, Québec, 1876, 454.
- Mondelet, Charles, Letters on Elementary and Practical Education, John James Williams, Montreal, 1841, 60.
- Monet, Jacques, The last canon shot; a study of French-Canadian nationalism 1837-1850, University of Toronto Press, 1969, X-422.
- Pouliot, Léon, s.j. Monseigneur Bourget et son temps, Editions Beauchemin, Montréal, 1955-56, II vol.
- Les dernières années (1876-1885) et la survie de Mgr Bourget, Montréal, 63.
- Les Evêques du Bas-Canada et le Projet d'Union (1840), "RHAF", VIII, 157-170.
- Il y a cent ans: le démembrément de la paroisse Notre-Dame, "RHAF", XIX, 350-383.
- Lord Gosford et Mgr Lartigue, "C.H.R.", XLVI, 1965, 238-246.
- Mgr Bourget et la Reconstruction de la Cathédrale de Montréal, "RHAF", XVII, 340-362, 471-489; XVIII, 30-38.
- Mgr Ignace Bourget et Mgr Jean Langevin face à la Confédération, "SCHEC", 1967, 33-40.
- La réaction catholique de Montréal 1840-1841, Imprimerie du Messager, Montréal, 1942, 119.
- Roy, Egide-M. o.f.m., La formation du régime scolaire canadien-français, Laflamme, Québec, 1924, 261.
- Saint-Denis, Dominique de, capucin, L'Eglise Catholique au Canada, Les Editions Thau, Montréal 1956, XIV-269.

Saint-Pierre, Arthur, L'Oeuvre des congrégations religieuses dans la province de Québec, Editions de la Bibliothèque Canadienne, 1931, 249.

Savaète, Arthur, Mgr Bourget, sa vie, ses contrariétés, ses oeuvres, dans "Voix Canadiennes Vers l'abîme," IX, 180 ss.

Veilleux, Bertrand, Bibliographie sur les Relations entre l'Eglise et l'Etat au Canada-français, 1791-1914, Centre d'études canadiennes-françaises, Université McGill, mai 1969, 92.

AVANT-PROPOS

Tous les écrits des deux premiers évêques de Montréal, que nous étudions ici, reposent aux Archives de l'Archevêché de Montréal. Selon les préposés aux Archives, seul l'auteur de cette thèse a eu un aussi libre accès à l'immense correspondance manuscrite de Mgr Lartigue et de Mgr Bourget. Certains documents, tels que les Registres des Lettres et les Mandements des évêques peuvent être facilement consultés. Quant aux nombreux documents non encore catalogués, la lecture en serait longue, difficile. L'on comprend que l'Archiviste n'en permette pas l'accès à tout venant.

Le dépouillement de ces manuscrits a mis à jour une portion inédite de la correspondance épiscopale concernant l'éducation primaire, secondaire, collégiale et normalienne. Nous nous proposons de présenter au lecteur le fruit de nos recherches dans ces divers domaines. L'abondance de pièces autographes des évêques était telle, que nous avons jugé nécessaire de restreindre l'emploi de sources secondaires, telles que les Mélanges-Religieux.

Comme nous le verrons au cours des chapitres suivants, l'auteur de cette thèse reprend certains thèmes chers à MM. L.-P. Audet et Léon Pouliot s.j., entre autres.¹ Notre contribu-

1. L.-P. Audet, Le Système Scolaire de la Province de Québec, 6 vol; Léon Pouliot s.j. Mgr Bourget et son Temps, 2 vol.

tion consiste à présenter, pour la première fois à notre avis, une étude exhaustive sur l'activité de Messieurs Lartigue et Bourget dans le domaine de l'éducation diocésaine au cours de la période 1820 - 1867. Le biographe de Mgr Bourget, L. Pouliot s.j., avoue ne pouvoir s'y arrêter longuement. "Nous avons cru pourtant qu'il valait mieux remettre à plus tard et dire d'une seule venue quels étaient ses principes et ce qu'il a fait pour promouvoir chez nous l'enseignement à ses divers degrés: primaire, secondaire, universitaire".² L'oeuvre de M. Audet s'arrête à l'année 1840. Le but de nos recherches est de faire connaître l'étendue de la participation épiscopale dans le domaine de l'enseignement à cette époque.

2. Pouliot, L., op. cit., II, 7.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

SITUATION SCOLAIRE AU CANADA FRANCAIS AVANT 1800.

I. Sous le régime français, 1635 - 1760.

A. L'instruction primaire.

1. Programme des "petites écoles".

Aux XVIIe et XVIIIe siècles les petites écoles dispensent, au Canada comme en France, un enseignement primaire. Le programme de ces écoles comprend l'enseignement du catéchisme, de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il n'est pas question d'histoire, ou de géographie ou de "faire de chaque tête d'enfant une encyclopédie de toutes les ignorances", comme le souligne l'abbé Groulx. Les plus doués apprennent les rudiments du latin, afin de pouvoir s'inscrire au cours secondaire. Les filles suivent sensiblement le même programme. L'enseignement distribué à ces dernières se complète par des notions d'art ménager; dans leur cas le programme consiste, comme le dit la Mère de l'Incarnation, à entraîner les jeunes filles "à parler correctement et avec facilité, à se présenter avec grâce et à se former aux moeurs honnêtes des plus sages et vertueuses chré-

tiennes qui vivent dans le monde". Quant aux jeunes gens, les petites écoles visent d'abord à leur donner une formation solide.¹

2. Le rayonnement des écoles primaires.

C'est aux Pères Jésuites que revient l'honneur d'avoir établi, en 1635, à Québec, la première école primaire régulière pour jeunes gens. Cet établissement ne fermera ses portes qu'en 1776. Plus de cent garçons fréquentent cette école en 1699 et le besoin d'établissements scolaires supplémentaires commence à se faire sentir. C'est à cette date que le Séminaire de Québec ouvre une école dans la haute-ville et une autre, plus tard, dans la basse-ville. Les classes élémentaires de MM. du Séminaire fonctionnent jusqu'à la fin de la domination française. Quant aux filles, elles peuvent s'inscrire à Québec dès 1639 chez les Ursulines et, à partir de 1686, au couvent des Soeurs de la Congrégation. En 1725, les Soeurs de l'Hôpital-général ouvrent un pensionnat pour jeunes filles. Voilà brièvement résumée l'histoire des petites écoles à Québec.²

Trois-Rivières, fondée en 1634, ne tarde pas à se pourvoir d'écoles élémentaires, même si la population baisse: en effet, si la ville compte 1,169 âmes en 1681, en 1765 il ne reste que 644 personnes. Dès 1664, deux institutrices de la Congrégation de Notre-Dame font la classe aux filles et aux gar-

çons. A partir de 1671, toutefois, les Récollets se chargent des garçons et leur assurent un enseignement primaire de 1671 à 1683 et de 1693 à 1777. Quelques laïques connus s'en chargent également. Pour leur part, les filles bénéficient de l'arrivée des Ursulines en 1697. Il faut mentionner ici que Trois-Rivières dispose de fort peu de documents scolaires pour cette époque.³

Par contre les sources de renseignements concernant Ville-Marie, fondée en 1642, sont assez nombreux et authentiques. En 1657, Marguerite Bourgeoys ouvre la première petite école de Montréal. Au début, il s'agit bien d'une école mixte, comme aux Trois-Rivières. Toutefois, à partir de 1666, les Sulpiciens se chargent des garçons, ce qui permet à Marguerite Bourgeoys de se vouer exclusivement à l'instruction des filles. En 1693, les Sulpiciens acceptent de plus de diriger les écoles fondées par "l'Association des citoyens de Ville-Marie pour les Ecoles de cette ville".⁴ Pour l'époque et les conditions matérielles de la colonie ces trois gros bourgs semblent convenablement nantis de moyens d'éducation.⁵

Quant aux campagnes, elles souffrent évidemment de l'éloignement des grands centres. En revanche, la bonne volonté trouve moyen de suppléer aux lacunes. Un personnel enseignant, fort disparate, s'offre à dispenser, ici et là, les éléments de la connaissance. L'exemple suivant semble typique: en 1729, sur dix-huit fils de famille, exilés au Canada par lettre de

cachet, seize décident de s'engager comme maîtres d'école dans les campagnes. De plus, des professeurs ambulants laïques et religieux, des notaires, des bedeaux, et des curés de paroisse assurent un enseignement élémentaire aux jeunes, gratuitement ou en retour d'une rétribution très modique. Il n'en reste pas moins que dès avant 1760 vingt-neuf paroisses de campagne ont une école. Les trois gros centres en comptent quinze, ce qui fait un total de quarante-quatre petites écoles connues sous le régime français - vingt-cinq pour les garçons et dix-neuf pour les filles - pour une population d'environ 50,000 habitants en 1765.⁶ Les autorités religieuses et civiles de la colonie offrent aussi d'autres cours à la jeunesse.

B. L'Enseignement spécialisé.

1. Ecoles d'Arts et de Métiers.

Dès le milieu du XVIIe siècle, les Jésuites, l'Intendant Talon et Mgr de Laval organisent un enseignement qui se situe entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement classique. Il s'agit de l'Ecole d'Arts et de Métiers de Saint-Joachim du Cap Tourmente et de l'Ecole d'Arts de Québec. En réalité les deux établissements ne sont qu'une seule et même école, professeurs et élèves se déplaçant au besoin. A Québec les garçons s'adonnent surtout aux métiers de menuisier, de charpentier, de

couvreur, de cordonnier, de maçon, de serrurier, etc. Du côté artistique, certains sont attirés par la sculpture, la peinture et la dorure. En 1705, l'école de Saint-Joachim s'oriente du côté de l'agriculture. L'établissement commence à décliner à partir de 1715 et disparaît vers 1730. A Montréal les Frères Charon ajoutent à leur Hôpital une Ecole d'Arts et de Métiers, semblable à celle de Saint-Joachim. Ces modestes tentatives ont fourni cependant un bon nombre d'artisans et d'agriculteurs habiles, voire parfois des artistes d'un certain talent.⁷

2. Ecoles ménagères.

Les Soeurs de la Congrégation tentent, pour leur part d'en faire autant du côté des jeunes filles. La Congrégation de filles externes, fondée par les Soeurs vers 1680 à Ville-Marie, s'adresse aux jeunes filles ~~par~~ ^{auxquelles} l'âge et les moyens ne permettent pas d'aller à l'école. A leur intention, la Communauté ouvre la Maison de la Providence, à la fois ouvroir et école ménagère. Quelques années plus tard, une Maison de la Providence offre le même cours aux filles de Québec et de l'Île d'Orléans. Ces trois ouvroirs rendent de grands services jusqu'à leur extinction en 1692. Même si l'enseignement spécialisé, pour jeunes hommes et jeunes filles, n'a pas rencontré tout le succès qui lui était dû, l'envergure des projets ~~est~~ ^{est} tout à l'honneur des autorités de l'époque.⁸

C. L'Enseignement secondaire.⁹

Par contre, le Collège des Pères Jésuites, fonctionne jusqu'à la Conquête. Quelques années après l'ouverture de la première école primaire, les Jésuites commencent à mettre sur pied l'enseignement secondaire. Dès 1655, ils offrent un cours classique de sept ans. Le programme, suivi au Collège des Jésuites de Québec, est basé sur celui des meilleures institutions similaires existant en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. La fréquentation scolaire, à la fin du XVIIe siècles, varie entre cent-trente et cent-cinquante élèves par année. Au XVIIIe siècle, le Collège reçoit annuellement environ une cinquantaine d'écoliers. Il faut rappeler que les débouchés sont rares: mis à part ceux de l'état ecclésiastique. A cette époque, les carrières libérales existent peu ou point. Le Collège des Jésuites de Québec fut le seul établissement d'enseignement secondaire complet au Canada-français.¹⁰

D. Ebauche d'enseignement supérieur.

Certains documents suggèrent qu'il y eut même un véritable effort pour mettre sur pied un commencement d'enseignement universitaire. Par exemple, le cours de théologie, enseigné dès avant 1666, dépasse largement le niveau collégial. Il en est ainsi pour l'Ecole d'hydrographie et de mathématiques avancées

de Québec, subventionnée par l'Etat, avec autorisation royale de décerner divers diplômes. La nomination de la première chaire à l'Ecole Royale de Mathématiques date de 1671; elle fut occupée jusqu'à la fin de la domination française. L'enseignement de ces mêmes matières est également dispensé à Montréal. Vers la fin du régime français, des cours de droit forment des candidats aux charges d'assesseurs et de conseillers. Voilà, pour ce qui est, ou paraît être, tout au moins, un commencement d'enseignement supérieur.¹¹

E. Le rôle de l'Etat et de l'Eglise dans le système scolaire.

En matière d'éducation, l'Evêque est l'autorité suprême; tradition qui prévaut d'ailleurs dans presque tous les pays d'Europe aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le code scolaire se réduit à quelques ordonnances épiscopales, touchant la moralité et la compétence du personnel enseignant laïque. Les règlements de l'Evêque reçoivent toujours l'appui sans réserve des autorités civiles. Le Roi s'en remet donc à l'Evêque pour organiser l'instruction populaire. A la demande de ce dernier, la monarchie française dote les institutions enseignantes (Jésuites, Récollets, Sulpiciens, Frères Charon, Ursulines, Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, Soeurs de l'Hôpital-Général de Québec) de terres et distribue des subsides. Grâce à la générosité de l'Etat, à la sollicitude du clergé, au dévouement des communau-

tés enseignantes et aux sacrifices des colons, la Nouvelle-France connaît la gratuité scolaire, ou presque. Vers la fin du régime français, la colonie possède un système d'instruction publique pratiquement complet.¹²

II. Sous le régime britannique de 1760 à 1800.

Au lendemain de la Conquête le Canada change de physionomie; désormais le pays sera bi-ethnique, bi-culturel, voire multi-confessionnel. Le changement d'allégeance annonce bien des déboires, et non des moindres dans le domaine scolaire. — Mais fort heureusement, dès la fin des hostilités, les administrateurs militaires permettent aux éducateurs de reprendre leur poste, comme auparavant.¹³ Toutefois l'enseignement ne pourra surmonter les séquelles de la guerre, pendant de nombreuses années encore. A peine une vingtaine d'écoles, au maximum trente, rouvrent leurs portes après la signature des traités de capitulation.¹⁴ Le Traité de Paris, signé plus tard, proscriit deux Ordres enseignants: les Jésuites et les Récollets.¹⁵ Par ailleurs, tout le corps professoral religieux (les Ursulines, les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, les Soeurs de l'Hôpital-Général, MM. du Séminaire et les Sulpiciens) manque absolument de ressources; et durant les trentes premières années du régime anglais trop peu de jeunes entrent dans les Ordres.¹⁶

Le résultat de cette carence de maîtres ne tarde pas à

se faire sentir. En 1790 à peine une quarantaine de "petites écoles" fonctionnent, mis à part le Collège de MM. du Séminaire de Québec et celui des Sulpiciens de Montréal; ces établissements ont pris la relève du Collège des Jésuites de Québec, lequel a fermé ses portes en 1768.¹⁷ Quoi de plus troublant que ce passage d'une lettre de l'Evêque de Québec, Mgr d'Esgly, qui, en 1785, demande à l'Evêque de Cork quelques professeurs: "Les sciences tombent ici à vue d'oeil. Les humanités, la rhétorique ne sont plus rien; la philosophie dégénère beaucoup; la théologie même a beaucoup besoin qu'on l'aide".¹⁸ Ce sont là les conséquences de la suppression de deux Ordres enseignants. A cela s'ajoute l'accroissement de la population française qui passe de 65,000 à 160,000 habitants entre 1760 et 1790.¹⁹ De plus les habitants abhorrent les taxes, même celles qui sont destinées à payer les maîtres et à construire des écoles.²⁰ L'analphabétisme quasi-général de la population vers 1800 s'explique alors aisément.²¹

L'élite de la colonie inonde, en vain, les autorités anglaises de pétitions et de requêtes concernant l'état déplorable de l'instruction primaire et secondaire.²² Il importe toutefois de mentionner qu'à cette époque la fondation des écoles canadiennes-françaises ou canadiennes-anglaises relève de l'initiative privée ou de l'Eglise; l'Etat n'offre à peu près pas d'appui financier, ou autre, aux établissements scolaires.²³ Les demandes d'aide, de la part des Français et des Anglais,

devenant de plus en plus pressantes, Lord Dorchester, le Gouverneur du Canada, décide de passer à l'action. Le 31 mai 1787, il crée une Commission d'Education, chargée d'enquêter sur les moyens à prendre pour répandre l'instruction dans toute la Province. Cette date marque la première tentative de redressement de la part de l'Etat dans le domaine scolaire.²⁴

Me Pierre Panet est chargé de l'enquête préliminaire, sorte de questionnaire qui doit être soumis au curé de chaque paroisse.²⁵ Phénomène étrange cependant, Me Panet néglige de s'acquitter de sa tâche et ne peut présenter aucun rapport à la Commission.²⁶ D'autres contretemps font aboutir ce premier effort à une impasse; de sorte qu'en 1791, l'année de l'inauguration de l'ère parlementaire au pays, le peuple canadien se retrouve dans la même situation scolaire qu'au 31 mai 1787.²⁷ Un bilan en somme assez déplorable des premières décennies du régime anglais. Il faudra attendre encore quatorze ans avant que l'Etat ne tente d'agir véritablement en matière d'instruction publique.²⁸

NOTES

CHAPITRE PRELIMINAIRE

1. Gosselin, Mgr A., L'Instruction au Canada sous le Régime Français, 226-246; Audet L.-P., Le Système Scolaire de la Province de Québec, vol. II, 3-5, 11-19; Idem, Histoire de l'Education au Québec, 1608-1760, 9, 15-16; Groulx, L., L'Enseignement Français au Canada, vol. I, 17-19.
2. Gosselin, op. cit., 33-53, 123-144; Audet, Le Système..., op. cit., II, 5, 20; Idem, Histoire de..., op. cit., 9; Groulx, op. cit., 13, 20.
3. Gosselin, op. cit., 114-123; Audet, Le Système..., op. cit., II, 5-6; Idem, Histoire de..., op. cit., 10; Groulx, op. cit., 11-14.
4. Gosselin, op. cit., 77-90, 169-197; Audet, Le Système..., op. cit., II, 6-7; Idem, Histoire de..., op. cit., 10; Groulx, op. cit., 11-14, 16.
5. Montréal a aussi l'avantage de compter parmi le corps professoral, un Ordre d'origine canadienne. En 1694, François Charon de la Barre fonde un Institut religieux, appelé Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix ou Frères Charon, d'après le nom du fondateur. Malheureusement, cette oeuvre disparaît en 1747, ayant tenu, à Montréal, un Hôpital, des classes élémentaires et une école d'Arts et de Métiers. Gosselin, op. cit., 90-114, 365-367; Audet, Le Système..., op. cit., II, 5-7, 29-32; Idem, Histoire de..., op. cit., 10-12, 21-22; Groulx, op. cit., 16, 21-22.
6. Gosselin, op. cit., 123-144, 169-197; Audet, Le Système..., op. cit., II, 8-11; Idem, Histoire de..., op. cit., 12-14; Groulx, op. cit., 14-17.
7. Gosselin, op. cit., 346-368; Audet, Le Système..., op. cit., II, 23-32; Idem, Histoire de..., op. cit., 12, 21-22; Groulx, op. cit., 21-22.
8. Gosselin, op. cit., 169-197; Audet, Le Système..., op. cit., II, 36-38; Idem, Histoire de..., op. cit., 22-23; Groulx, op. cit., 22-23.

9. Gosselin, op. cit., 247-298; Audet, Le Système..., op. cit., II, 39-47; Idem, Histoire de..., op. cit., 23; Groulx, op. cit., 24.
10. Il serait injuste de passer sous silence les écoles latines, sortes de séminaires presbytéraux, dont le but principal était de suppléer au collège, au moins pour les premières années du cours secondaire. Trois de ces écoles fonctionnaient dans la région de Québec et deux à Montréal. Gosselin, op. cit., 368-387; Audet, Le Système..., op. cit., II, 40; Groulx, op. cit., 24.
11. Gosselin, op. cit., 298-323; Audet, Le Système..., op. cit., II, 24; Groulx, op. cit., 25-26.
12. Gosselin, op. cit., 443-452; Audet, Le Système..., op. cit., II, 53-60; Idem, Histoire de..., op. cit., 3-7, 24-25, 32; Groulx, op. cit., 29-35.
13. Audet, Le Système..., op. cit., II, 2, 72, 108-110, 121-123, 311-312; III, 3; Groulx, op. cit., 57.
14. Audet, Le Système..., op. cit., II, 114.
15. Groulx, op. cit., 44.
16. Audet, Le Système..., op. cit., II, 112-113, 123-124.
17. Idem, II, 109-111, 126-129, 223-224, 339-341; Groulx, op. cit., I, 47-48.
18. Groulx, op. cit., I, 49.
19. Audet, Le Système..., op. cit., II, 127-128, 138. Notons en passant, qu'à la même époque, les Anglais comptent au moins dix-sept écoles pour 10,000 habitants. Idem, II, 127-128, 138.
20. Idem, II, 310-312.
21. Idem, II, 160-161, 121-128; Idem, V, 4-10.
22. Idem, II, 128-133.
23. Idem, II, 133-139, 312.
24. Idem, II, 139, 145; Groulx, op. cit., 63-74; Meilleur, J.-B., Mémorial de l'Éducation du Bas-Canada, 116-117.

25. Audet, Le Système..., op. cit., II, 146-150.
26. Idem, II, 150-153; Groulx, op. cit., 63.
27. Audet, Le Système..., op. cit., II, 214-216, 219-223, 228-231.
28. Idem, II, 236.

CHAPITRE PREMIER

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES DEUX PREMIERS EVEQUES DE MONTREAL.

I. Jean-Jacques Lartigue, 1777-1840.¹

Jean-Jacques Lartigue naît à Montréal le 20 juin 1777, fils unique de M. Jacques Lartigue, médecin, et de Marguerite Cherrier. Ses parents "pieux et de moeurs austères" l'élèvent chrétiennement. En 1793, Jean-Jacques Lartigue termine sa philosophie au Collège de Montréal. Il a seize ans. A l'exemple de son cousin, D.-B. Viger, il décide d'étudier la langue anglaise, puis se livre ensuite à l'étude du droit sous la direction de M. Foucher et de M. Bédard, avocats de Montréal. Son talent réel pour l'éloquence le prédispose à une carrière politique, à l'exemple de trois de ses oncles - Joseph Papineau, Denis Viger, Benjamin Cherrier - et de deux de ses cousins germains, Louis-Joseph Papineau et Denis-Benjamin Viger.²

A vingt ans, pour des raisons que nous ignorons, Jean-Jacques Lartigue abandonne le droit et opte pour le sacerdoce. Il se présente alors à Mgr Pierre Denaut, Evêque de Québec. Ce dernier lui confère la tonsure des Ordres moindres le 23 septembre 1797 dans l'église paroissiale Notre-Dame de Montréal. M. Lartigue étudie la théologie avec succès au Séminaire de la

ville. Mgr Denaut lui confère ensuite le sous-diaconat le 30 septembre 1798, puis le diaconat le 28 octobre 1799 et enfin la prêtrise le 21 septembre 1800 à St-Denis (Richelieu). L'Evêque de Québec décide d'adjoindre le nouveau prêtre à ses services, à titre de secrétaire, poste que l'abbé Lartigue occupe de 1800 à 1806. La mort de Mgr Denaut, qui survient le 17 janvier 1806, donne la possibilité à son secrétaire de réaliser un de ses plus chers désirs, c'est-à-dire d'entrer dans la Compagnie de St-Sulpice à Montréal.³

Il n'échappera pas néanmoins par la suite aux tâches de la haute administration pastorale. Tout d'abord, à cause de sa vaste connaissance des affaires du diocèse; ensuite parce que Mgr Denaut l'avait recommandé à son successeur, Mgr J.-O. Plessis, le jugeant digne de l'épiscopat. Les Sulpiciens acceptent volontiers ce nouveau membre dans leur Compagnie, le 22 février 1806. L'abbé Lartigue gagne bientôt l'estime de ses confrères par son zèle infatigable, son talent pour la prédication, sa grande charité envers les pauvres et son assiduité admirable dans l'accomplissement de ses devoirs. Grâce à son habilité à manier les esprits, il rend un immense service au gouvernement au cours de la guerre de 1812, alors que les miliciens canadiens menacent, tout à coup, de se disperser. A la suggestion du Gouverneur-général, Sir Georges Prévost, un Sulpicien en la personne de M. Lartigue se rend sur les lieux et tout ~~immédiatement~~ ^{rentre} immédiatement dans l'ordre.⁴

L'Eglise requiert aussi les services de l'éminent Sulpicien. Six fois Mgr Plessis le charge d'accompagner son Coadjuteur, Mgr B.-C. Panet, dans la visite des paroisses du district de Montréal. Par ses prédications l'abbé Lartigue se fait connaître dans les paroisses des environs et ces tournées lui permettent de connaître les besoins des paroisses. En 1819, il accompagne Mgr Plessis en Europe. A Londres, on tente de dépouiller le Séminaire de Montréal de ses biens; M. Lartigue est sur les lieux et défend les droits de son Ordre. Grâce à ses connaissances juridiques et à sa maîtrise de la langue anglaise, il réussit à gagner la cause des Sulpiciens. Mgr Plessis, pour sa part, espère obtenir l'assentiment du Ministre des Colonies en ce qui concerne la division de l'immense diocèse de Québec, qui s'étend alors de l'Atlantique au Pacifique. Seul Rome a le pouvoir de créer de nouveaux diocèses et de nommer des évêques. Les évêques de Québec toutefois ont toujours voulu s'entendre d'abord avec les autorités britanniques avant de soumettre leurs projets à Rome.⁵

A Londres, Mgr Plessis apprend que Rome a élevé Québec au rang d'Archevêché; lui-même devient alors Archevêque. Rome n'a pas avisé Londres de sa décision. Mgr Plessis pressent déjà que son entrevue avec le Ministre des Colonies, Lord Bathurst, est compromise. L'Evêque annonce timidement à ce dernier qu'il a été élevé à la dignité d'archevêque par le Pape. Lord Bathurst arrive à peine à contenir son mécontentement; surtout, il ne

prise pas la nouvelle promotion de l'Evêque. A cette époque l'Eglise du Canada, c'est-à-dire l'Eglise anglicane n'a pas encore d'archevêque et elle ne possède qu'un diocèse, celui de Québec. Certes le gouvernement ne peut permettre qu'une autre église ait préséance sur l'Eglise anglicane. Mgr Plessis veut cependant, et avant tout, sauvegarder la bonne entente. Il promet donc à Lord Bathurst de ne pas porter le titre d'archevêque et renonce aussi à la division du diocèse de Québec; le Ministre des Colonies, apaisé, accepte pour sa part que Mgr Plessis s'adjoigne des auxiliaires dans le diocèse de Québec. Le texte écrit de Bathurst qualifie toutefois les préposés à l'administration de simples "auxiliaires", jamais d'évêques. Il s'agit de ménager les susceptibilités: officiellement, l'Eglise anglicane et l'Eglise catholique ont chacune un Evêque et un diocèse. Mgr Plessis se rend ensuite à Rome où il fait reconnaître verbalement au Pape Pie XII ces dispositions d'ordre purement diplomatique.⁶

Revenu au Canada, l'abbé J.-J. Lartigue est sacré Evêque de Telmesse in partibus par Mgr Plessis, le 21 janvier 1821 dans l'église paroissiale Notre-Dame. Au cours de la cérémonie, la lecture du bref pontifical, préposant Mgr Lartigue à la direction spirituelle du district de Montréal n'est pas lue. Pourquoi? Le bref est adressé à Mgr Plessis, Archevêque de Québec. La position du nouvel Evêque est la suivante: Vicaire-général revêtu du caractère épiscopal, auxiliaire et suffragant de l'E-

vêque de Québec pour le district de Montréal, c'est-à-dire évêque d'un caractère moindre, de sorte qu'au "Colonial Office" Mgr Lartigue demeure un simple auxiliaire au sens le plus large du mot. C'est dire qu'il est non pas Evêque de Montréal, mais Evêque à Montréal. Situation, légalement et canoniquement mal définie, qu'une partie du clergé, voire plusieurs laïques, refuse catégoriquement d'accepter. Si Mgr Lartigue avait été reconnu par le gouvernement pour ce qu'il était aux yeux du Pape et de Mgr Plessis, soit le chef spirituel des catholiques de Montréal, son autorité n'aurait pu être contestée. L'accord Bathurst-Plessis, va semer la division dans le district de Montréal pendant quinze ans.⁷

Des frictions ne tardent pas à se faire sentir. M. Roux, le Supérieur de St-Sulpice, aurait accepté parmi les siens l'Evêque de Montréal, mais il n'entend pas coopérer avec un Evêque à Montréal. A tort ou à raison, le Supérieur du Séminaire se méfie des desseins de l'Evêque de Québec, surtout dans la personne d'un Evêque à Montréal, qu'il considère comme simple agent de Québec. Devant ces tensions, Mgr Lartigue quitte le Séminaire de Montréal, deux semaines après son intronisation, et demande l'hospitalité aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Mgr Plessis avait pourtant enjoint les Sulpiciens de traiter le nouvel élu "Comme moi-même". Dans sa pensée, l'église sulpicienne Notre-Dame devenait la cathédrale de Mgr Lartigue, le Séminaire sa résidence; et, bien entendu, dans les cérémonies re-

ligieuses l'Evêque avait préséance sur M. Roux. Après sa retraite à l'Hôtel-Dieu, Mgr Lartigue continue à assister, chaque dimanche, du trône épiscopal à la grand'messe de Notre-Dame. L'accueil est peu chaleureux. Au début de juin Mgr Lartigue part pour la visite des paroisses de la campagne. Les marguilliers de Notre-Dame en profitent pour enlever le trône de l'église. C'est du coup interdire l'entrée de l'Evêque à l'église paroissiale et un refus non-équivoque de reconnaître son autorité spirituelle sur le district de Montréal, fief pastoral séculaire des MM. de St-Sulpice. Face au fait accompli, Mgr Plessis suggère à l'Evêque de ne plus se présenter à Notre-Dame. Pour le moment, Mgr Lartigue fait de la chapelle de l'Hôtel-Dieu son église.⁸

Devant une telle adversité, certaines personnes de Montréal, s'attendrissent sur le sort d'un Evêque si rudement éprouvé par le clergé^{et} par le peuple. Entre autres, deux cousins de Mgr Lartigue, Louis-Joseph Papineau et Denis-Benjamin Viger, décident d'améliorer la condition matérielle de l'Evêque. A cet effet, Mme Viger, mère de Denis-Benjamin Viger, donne à Mgr Lartigue un vaste terrain à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis. Là, les amis de l'Evêque projettent d'élever une église, non-sulpicienne et une résidence afin d'affirmer la position de Mgr Lartigue à Montréal. La bénédiction de la première pierre de l'église Saint-Jacques a lieu le 22 mai 1823. Aucun Sulpicien n'assiste à la cérémonie. — Vers la mi-septem-

bre 1825, Mgr Lartigue prend possession de sa maison épiscopale; la bénédiction de l'église a lieu le 22 septembre. Mgr Plessis officie aux cérémonies du jour; aucun Sulpicien ~~ne s'y présente~~ *malgré l'imitation de l'Évêque.* ~~rien n'y a été invité.~~ L'élément humain est certainement un facteur de dissension dans la querelle qui oppose le Séminaire et St-Jacques. D'une part, Mgr Lartigue n'est pas d'un commerce facile. L. Pouliot, s.j. le décrit ainsi:

homme d'ordre et de discipline, exigeant pour lui-même, exigeant pour les autres, aigri par l'opposition et la souffrance, d'une sensibilité excessive et qu'il ne savait pas toujours contenir... (peu enclin) aux concessions peu honorables, ... à ces accommodements qui sont des concessions à l'humaine faiblesse et qui sont parfois nécessaires en vue d'un plus grand bien.

Le premier biographe de Mgr Lartigue, Mgr Bourget, voit en lui un "homme de lutte et d'action..."; "sa bonté de coeur... fut cachée sous l'écorce d'un caractère vif". D'autre part, M. Roux est d'un "esprit chagrin et ombrageux", voire "gallican" et "légaliste". L'intransigeance des protagonistes trouble sensiblement les relations entre St-Sulpice et St-Jacques pendant plusieurs années.⁹

L'heure de la réconciliation semble s'annoncer vers 1835. Comme solution aux divisions du clergé et des fidèles, Mgr Lartigue réclame à plusieurs reprises que le district de Montréal soit reconnu un diocèse de plein droit, séparé de Qué-

bec. Chaque fois, le Ministre des Colonies repousse sa demande. En 1835, Lord Gosford arrive à Québec à titre de Gouverneur général. L'Evêque de Québec, Mgr Signay, lui soumet la proposition de Mgr Lartigue. La question est référée à Londres... Une autre requête s'achemine vers Rome; de part et d'autre, fatigué de la lutte, on demande avec insistance l'établissement d'un diocèse à Montréal. Dans la pensée de Mgr Lartigue Londres n'a rien à voir en ce qui concerne les évêchés; si le Ministre refuse de reconnaître les décisions de Rome, il est bien prêt à passer outre. Il est las de toutes ces tergiversations. De fait, le 13 mai 1836, Rome sanctionne la création du diocèse de Montréal. Ce dernier relève immédiatement du Saint-Siège; il a pour cathédrale l'église St-Jacques, pour clergé les ecclésiastiques vivant actuellement dans la ville et le district de Montréal, pour premier Evêque en titre Mgr J.-J. Lartigue. Le 2 décembre 1836, Lord Gosford reçoit la permission du Ministre des Colonies, Glenelg, de reconnaître Mgr Lartigue comme Evêque de Montréal. Un an plus tard des lettres patentes du gouvernement britannique permettent à l'Evêché de Montréal de se constituer en corporation. Dans ces décisions, Lord Gosford a joué un rôle de premier ordre. En reconnaissance de ses services, son portrait orna les murs de l'Evêché pendant plus d'un siècle, avant d'être placé au Château de Ramezay.¹⁰

Mgr Lartigue entreprend, avec le même zèle, de pourvoir le diocèse de Québec d'un journal ecclésiastique. La première

mention d'un journal sous la plume de l'abbé Lartigue remonte à 1820. Il note dans son carnet de voyage: "Mgr de Québec (Plessis)... ne paraît pas se remuer pour avoir d'Europe un Journaliste pour le Canada, comme je lui avais demandé".¹¹ La remarque est presque prophétique... Sept ans plus tard il rappelle son projet à Mgr Panet, par deux fois.¹² Mgr Lartigue espère secouer la léthargie de son supérieur en soulignant que les Eglises anglicane et presbytérienne possèdent déjà leur journal ecclésiastique.¹³

Vers 1830 Mgr Lartigue commence à perdre patience: "Les catholiques du Haut-Canada, qui ne sont qu'une poignée à côté de nous ont commencé un Journal (le Catholique) pour défendre la religion, tandis que nous restons ici les bras croisés à les regarder faire"?¹⁴ L'année 1832 promet de trancher la question. Mgr Lartigue demande sans ambages à son supérieur s'il peut se mettre "à la tête" du projet.¹⁵ Il revient vite sur sa décision, car n'ayant réussi à s'assurer l'appui de Mgr Panet, il préfère ne pas en prendre la responsabilité.¹⁶ Pour la dernière fois, Mgr Lartigue "vide son carquois" au sujet du journal ecclésiastique. Il rappelle à son supérieur que "l'Evêque ne doit pas se contenter de prêcher dans sa Cathédrale, mais établir sa chaire dans un bon papier public (publié?) d'où il puisse faire entendre sa voix d'un bout à l'autre de son diocèse pour le maintien de la saine doctrine". Quant à lui, "après tout ce que j'ai fait pour y parvenir, je sens ma conscience déchargée de

ce fardeau".¹⁷ A notre connaissance, c'est le dernier mot de l'Evêque au sujet du journal ecclésiastique.

Au mois de juillet 1837 les Patriotes de Montréal organisent de grandes assemblées; L.-J. Papineau prêche la contrebande et le boycottage des produits d'Angleterre. Quiconque encourage le commerce anglais ou s'oppose à la contrebande est considéré comme un ennemi de la patrie. Mgr Lartigue croit nécessaire, de condamner cette exhortation à violer les lois du pays. Le 25 juillet, lors d'un banquet auquel assistent 140 prêtres du diocèse de Montréal, l'Evêque saisit l'occasion pour donner son avis personnel au clergé:

... les pasteurs... devraient représenter à leurs paroissiens qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime, ni de transgresser les lois du pays; qu'ils ne devraient point absoudre dans le tribunal de la pénitence quiconque enseigne ou qu'il est permis de se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre ou qu'il soit permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande, bien moins encore ceux qui les enseignent et les violent en même temps.

Le 24 octobre, donc au lendemain de l'assemblée de St-Charles, la plus violente de toutes, Mgr Lartigue publie un mandement pour "éclairer la conscience des fidèles, dans un pas si glissant". Selon lui, quiconque résiste à l'autorité civile est coupable d'un péché grave. "L'Evêque de Montréal, voilà l'ennemi" voci-

fèrent aussitôt les Patriotes. La clameur des révolutionnaires oblige même l'Evêque à se retirer incognito à l'Hôtel-Dieu pour un certain temps. Un mois plus tard c'est le combat armé; les Patriotes, victorieux à St-Denis le 22 novembre, sont immédiatement défaits à St-Charles. Mgr Lartigue juge morts in flagranti delicto les soldats patriotes tués dans l'action et leur refuse ainsi la sépulture chrétienne. Cette décision n'est pas de nature à plaire au peuple, qui se trouve sous l'influence de meneurs et qui adhère au programme révolutionnaire.¹⁸

Le 8 janvier 1838 Mgr Lartigue adresse un autre mandement aux fidèles. Il leur rappelle, à cette occasion, que le clergé est le véritable ami du peuple et il prescrit des prières de réparation. Un mois plus tard, il décrète un jour d'action de grâces pour le rétablissement de la paix. Ce sont là de sages recommandations à la prudence, mais qui restent sans effet. Le second soulèvement se prépare au cours du printemps et de l'été de 1838. Les chefs du mouvement voient en Mgr Lartigue un adversaire redoutable; ils accusent publiquement l'Evêque de trahison (à cause de son mandement du 24 octobre 1837) et jugent qu'il mérite la mort ~~à la guillotine~~. La seconde révolte contre le gouvernement oblige Mgr Lartigue à se retirer au Séminaire de Québec durant le mois d'octobre. Comme on le sait, la répression fut terrible et rapide.¹⁹

L'année 1839 amène avec elle des recommandations pour remédier aux malaises politiques; entre autres, l'Union légis-

lative du Haut et du Bas-Canada. Les Evêques redoutent ce projet. Mgr Lartigue le croit préjudiciable aux intérêts de l'Eglise et du peuple. Il écrit alors à Mgr Griffiths, Vicaire-apostolique de Londres, dès le 17 juin 1839, soit tout de suite après la présentation du projet de loi relatif à l'Union à la Chambre des Communes, pour le prier de faire tout en son pouvoir pour empêcher l'adoption de ce projet de loi. Le lendemain, l'Evêque de Montréal envoie une autre lettre en Angleterre. Cette fois, le destinataire est Lord Gosford, ancien Gouverneur général du pays. L'Evêque prie instamment Lord Gosford d'user de son influence afin d'empêcher la passation du projet de loi sur l'Union. Le 12 décembre, Mgr Lartigue rappelle de nouveau à Lord Gosford qu'une union législative est contraire à la Constitution, injuste parce qu'elle oblige le Bas-Canada à payer les dettes du Haut-Canada, injuste aussi parce qu'elle transporterait le siège du gouvernement dans le Haut-Canada. La Chambre des Communes décide de reporter à la session de 1840 la discussion finale sur le projet de loi de l'Union.²⁰

Montréal, au début de 1840, prépare une requête au parlement de Londres contre le projet d'Union; le diocèse de Québec a déjà envoyé sa missive, revêtue de 39,028 noms, tant de religieux que de laïques. Contrairement à Québec, le comité de Montréal n'arrive pas à s'entendre avec son Evêque sur le texte final de la requête. Mgr Lartigue, profondément antiunioniste, refuse d'approuver le paragraphe de la pétition laïque déclarant

"les mauvaises administrations coloniales" responsables des Troubles de 1837-38. Ne pouvant, en conscience, apposer sa signature à une inexactitude historique, ni permettre à son clergé de le faire, il décrète que les prêtres du diocèse dressent leur propre pétition contre l'Union. Mgr Lartigue se met donc à rédiger la requête, qui s'adresse aux trois Chambres du parlement de Londres. Dans son texte, il s'en remet plutôt à la générosité de sa Majesté:

Une pétition semblable à celle-ci, signée en 1822 par 87,000 sujets fidèles à Sa Majesté, préserva alors cette province d'un malheur semblable, parce que vos illustres rois, vos ancêtres, se rappellèrent alors des exploits des Canadiens pour la défense constante du pays et pour la gloire des armées Britanniques, au lieu de punir une Province entière pour la faute d'un petit nombre proportionnel de coupables.

Les trois pétitions furent signées par tout le clergé du diocèse de Montréal; mais ces tentatives de dernière heure étaient vouées à l'échec. Mgr Lartigue ne connut jamais l'issue de ses démarches, car il mourut le 19 avril 1840, à 63 ans, à l'Hôtel-Dieu de Montréal.²¹

II. Ignace Bourget, 1799-1885.²²

Ignace Bourget, onzième enfant d'une famille de treize, naît le 30 octobre 1799 dans un rang de la paroisse de St-Joseph-de-Pointe-Lévis. Par sa mère, Thérèse Paradis, le futur Evêque de Montréal descend de Guillaume Couture, cet ancien donné des Jésuites et compagnon de captivité de St-Isaac Jogues. Son père, Pierre Bourget, est cultivateur. Grâce à ses économies, le couple procure à deux de ses enfants, Pierre et Ignace, une éducation classique. Sur les études primaires du jeune Ignace, on connaît peu de chose. En 1811, il entre en classe préparatoire au Séminaire de Québec. Ses professeurs le trouvent "calme, doux et lent, modeste et réservé". Ignace Bourget y fait des études sérieuses et passe, en 1818, du petit au grand Séminaire. Le 11 août de la même année, il reçoit la tonsure dans la cathédrale de Québec. A la fin de septembre, Mgr Plessis, qui connaît parfaitement le jeune clerc, l'envoie comme professeur au Séminaire de Nicolet. Dans sa lettre d'introduction, l'Evêque qualifie l'abbé Bourget de "charmant garçon, qui n'a d'autre défaut que d'être un peu scrupuleux". C'est dans l'église paroissiale de Nicolet qu'il reçoit, de la main de Mgr Plessis, les ordres mineurs le 28 janvier et le sous-diaconat le 20 mai de la même année. Le lendemain, il quitte Nicolet et se rend à Montréal où des charges plus lourdes l'attendent.²³

De fait, le 21 mai 1821, l'abbé Bourget devient secré-

taire du nouvel Evêque, Mgr J.-J. Lartigue. Il remplace l'abbé Quintal, lequel supporte mal l'humeur difficile de l'Evêque. Dès le 16 août 1821, Mgr Lartigue écrit à Mgr Plessis qu'il est très content de son assistant et qu'il espère le garder longtemps. En 1826, Mgr Lartigue l'appelle "son bras droit pour son utilité". C'est à l'Hôtel-Dieu, où logent Mgr Lartigue et son secrétaire, que l'Evêque confère le diaconat à l'abbé Bourget, le 22 décembre 1821, et la prêtrise le 30 novembre 1822. Bras droit de l'Evêque, il l'est par le nombre et la diversité des fonctions qu'il cumule.²⁴

En 1823, l'abbé Bourget est chargé des travaux de construction de l'église St-Jacques. Deux ans plus tard, il devient le premier chapelain de la nouvelle église, c'est-à-dire le préposé à l'organisation du ministère sacerdotal et des services du culte. La même année, Mgr Lartigue le met à la tête du Séminaire St-Jacques, première école de théologie à Montréal.²⁵ De plus, M. Bourget accepte de bon coeur la charge de procureur pour Mgr Provencher, Evêque à la Rivière-Rouge. Chaque année, il lui envoie des malles par les canots de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Entretemps, il s'occupe toujours du secrétariat, soit de 1821 à 1836. C'est lui qui jette les bases des Archives de l'Archevêché de Montréal; chaque jour il inscrit dans les registres les pièces officielles et la correspondance de son supérieur; il classe les nombreuses lettres adressées à l'Evêque. Très jeune encore, il devient le directeur spirituel et le con-

fident de Mgr Lartigue, tant ce dernier estime sa compétence. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu ont consigné que l'Evêque consultait régulièrement son secrétaire sur l'opportunité de telle ou telle démarche; ils ne sont pas toujours du même avis, mais souvent, à force de douceur et de persuasion, l'abbé finit par l'emporter.²⁶

En 1836, l'Evêque de Montréal nomme MM. Bourget et Quiblier Vicaires-généraux; l'abbé P.-A. Tabeau avait été nommé par Rome en 1835, assistant de Mgr Lartigue, mais il meurt avant d'être sacré évêque. Mgr Lartigue songe alors à son assistant de la première heure; le 15 mai 1837, les brefs nommant M. Bourget Coadjuteur de Montréal arrivent à l'Evêché. Le 25 juillet, Mgr Bourget est sacré dans la cathédrale avec grand faste. Dès l'automne, Mgr Lartigue lui confie la visite pastorale de six paroisses; l'année suivante il visite 16 paroisses et autant en 1839. Pendant son séjour dans les paroisses, le Coadjuteur examine de près les comptes de la fabrique; il se prononce sur les projets de réparations ou d'agrandissements de l'église; il confirme les enfants, etc. Ces visites épiscopales ~~per-~~ permettent au peuple de connaître le futur Evêque; le clergé du diocèse pour sa part le connaît intimement depuis quinze ans. Lorsqu'il devient Evêque de Montréal, le 19 avril 1840, il est parfaitement au courant de l'état et des besoins du diocèse de Montréal.²⁷

En 1840, le diocèse de Montréal est vaste; aujourd'hui

le même territoire compte sept diocèses.²⁸ Les catholiques se chiffrent à 300,000 et sont en grande majorité canadiens-français.²⁹ La première année, l'administration de Mgr Bourget se révèle fructueuse. Dès le mois de mai, il détache quatre Religieuses de l'Hôpital-Général de Montréal pour les envoyer à St-Hyacinthe fonder un institut similaire, indépendant de celui de Montréal.³⁰ Cependant, durant les premiers mois de son administration le jeune Evêque se trouve aux prises avec le pouvoir civil. Conformément à l'usage, Mgr Bourget prête serment de fidélité au roi, quelques jours après les funérailles de son prédécesseur. Le greffier de l'Exécutif, G.-H. Ryland, insère dans le document de prestation que Mgr Bourget demeurerait Evêque de Montréal, "aussi longtemps qu'il plairait au roi". L'Evêque proteste contre "ce levain de suprématie"; d'ailleurs ni Mgr Lartigue ni lui-même, à titre de Coadjuteur, n'avaient vu leur serment d'allégeance frappé d'une telle restriction. Le Gouverneur Thomson condescend à soustraire la clause offensive du document officiel. Quelques jours après l'incident, le Gouverneur Thomson somme l'Evêque de retirer du Sault-Saint-Louis, ou Caughnawaga, Joseph Marcoux, missionnaire des Indiens accusé d'hostilité envers le gouvernement. L'Evêque, sachant M. Marcoux victime d'une cabale, refuse de le rappeler. Après bien des contestations de part et d'autre, la mort de Thomson, qui survient en septembre 1841, met fin au conflit.³¹

La même année, le deuxième Evêque de Montréal réalise

un rêve cher à son prédécesseur: la fondation d'un journal ecclésiastique, le premier du genre au Bas-Canada, les Mélanges-Religieux. Le prospectus du journal porte la date du 21 novembre 1840. Les Mélanges-Religieux est en vente de 1841 à 1852, année au cours de laquelle les ateliers du journal sont ravagés par un incendie.³² Enfin, Mgr Bourget inaugure l'ère des grandes retraites populaires, grâce à la venue au Canada d'un célèbre prédicateur français, Mgr Forbin-Janson, Evêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine.³³ Cette première année d'administration donne le pas, pour ainsi dire, au rythme toujours croissant des activités du deuxième Evêque de Montréal.

En 1841, il s'embarque pour l'Europe en quête d'ouvriers apostoliques pour son diocèse.³⁴ Quelques Sulpiciens et prêtres séculiers français répondent à son appel; quatre Pères et deux Frères Oblats arrivent à Montréal le 2 décembre 1841; et le 7 juin 1844, c'est le tour de quatre Religieuses du Bon-Pasteur.³⁵ Les évêques canadiens cherchent en effet à faire venir au pays les communautés réputées d'Europe et c'est en fait le but premier du voyage de 1841.³⁶ Au début de 1846, Mgr Bourget entreprend son second voyage, ^{afin} d'exposer au Saint-Père l'incapacité de l'Archevêque actuel, Mgr Signay. Il souhaite même sa démission pour le plus grand bien de la Province ecclésiastique de Québec, créée en 1844 et ayant comme premier Archevêque et Métropolitain Mgr Signay. L'Evêque de Montréal avertit confidentiellement son supérieur de ses intentions. L'audace du suf-

fragant de Montréal bouleverse le Métropolitain⁷ Mgr Bourget déplore surtout l'absence de conciles provinciaux, c'est-à-dire, de réunions d'évêques, sous la direction du Métropolitain, afin d'établir une uniformité de doctrine et de discipline au sein de la Province ecclésiastique de Québec. La situation se redresse après la mort de Mgr Signay, qui survient en 1850. Le nouvel Archevêque, Mgr Turgeon, convoque le premier Concile provincial de Québec en 1851.³⁷

Au mois de juillet 1852, en une demi-journée, la cathédrale, les deux palais de l'Evêché et le quartier St-Jacques sont la proie des flammes. L'incendie laisse 9000 personnes sans abri; Mgr Bourget se trouve à ce moment-là à Vaudreuil où il fait une visite pastorale. Revenu ~~à~~ ^{sur le champ} en ville, il s'entend avec le commandant des militaires pour procurer des tentes aux victimes du feu. L'Evêque et le personnel de l'Evêché se réfugient à l'Hospice St-Joseph et la chapelle de la Providence sert de cathédrale. A la grande surprise des paroissiens de St-Jacques, l'Evêque annonce son intention de bâtir une cathédrale dans l'ouest de la ville, en plein centre des affaires, là où se trouve aujourd'hui la cathédrale-basilique, rue Dorchester. Entre la date de l'achat du terrain en 1854 et celle de l'inauguration de la cathédrale en 1894, quarante ans vont s'écouler.³⁸

En 1868, les Etats pontificaux sont envahis par Victor-Emmanuel, roi du Piémont. Les mandements de Mgr Bourget met-

tent les fidèles au courant de cette catastrophe. L'Evêque y suggère la levée de volontaires, les zouaves, pour défendre l'état papal. En tout, le Canada catholique envoie sept détachements; le diocèse de Montréal fournit la moitié des hommes et la moitié des subsides. L'assistance gouvernementale ne fut pas sollicitée. En effet la générosité des catholiques, riches et pauvres, répondit largement à l'attente de l'Evêque.³⁹ Le zèle apostolique du deuxième Evêque de Montréal embrasse aussi l'Amérique. Que ne fait-il pas pour promouvoir les intérêts catholiques dans les diocèses de Toronto, Kingston, Ottawa, Boston et les missions de la Rivière-Rouge et de l'Orégon?⁴⁰ Nous nous contentons simplement de le rappeler ici.

En plus d'oeuvres pieuses, Mgr Bourget enrichit son diocèse d'institutions utiles. Tout d'abord, il fonde la Ligue de la Tempérance et sa filiale l'Association de Charité, dès 1841. L'ivrognerie est alors une véritable plaie sociale; l'Evêque poursuit l'intempérance de toutes ses forces jusqu'en 1875.⁴¹ Mgr Bourget met aussi sur pied la Société de Saint-Vincent-de-Paul, association de laïques au niveau paroissial, pour venir au secours des nécessiteux.⁴² A la fin de 1844, le Séminaire de Montréal lance l'Oeuvre des Bons Livres. A cette époque, Montréal ne possède aucune bibliothèque publique de langue française, situation déplorable à laquelle l'Oeuvre remédie tant à la ville qu'à la campagne, grâce à ses succursales paroissiales.⁴³ Une autre institution patronnée par l'Evêque est la

Société de Colonisation, qui encourage les fils des cultivateurs à s'établir sur de bonnes terres, au sud-est de la Province ou encore au nord de Montréal, au lieu d'émigrer aux Etats-Unis.⁴⁴

L'Evêque de Montréal connaît aussi des jours difficiles. Mgr Bourget demande à ses prêtres, en 1858, de refuser les sacrements aux catholiques qui continuent à faire partie de l'Institut Canadien, une association de personnes libertaires appartenant aux professions libérales. La décision épiscopale déchaine un tollé général parmi les membres de l'Institut, surtout lorsqu'un des leurs, Joseph Guibord, meurt subitement le 19 novembre 1869 et qu'il ne peut y avoir de sépulture catholique pour un excommunié de l'Institut. La famille du défunt décide de mettre l'affaire entre les mains des tribunaux civils. La sentence est même portée au Conseil Privé à Londres en 1874.⁴⁵ Selon l'ordonnance, Guibord est enterré dans un cimetière catholique. Mgr Bourget se plie aux prescriptions extérieures de la loi, mais il annonce aux fidèles que l'enclave du cimetière occupée par la dépouille de Guibord a été déconsacrée, et ne fait donc plus partie du cimetière catholique.⁴⁵

Depuis la nomination d'un Evêque à Montréal il y a malaise entre celui-ci et les Sulpiciens. L'île compte une seule paroisse, Notre-Dame, érigée en 1678, pour une population d'environ 75,000 à 80,000 âmes en 1864. L'Evêque veut établir d'autres paroisses, autonomes, en dehors de St-Sulpice, afin de mieux répondre aux besoins des fidèles. C'est toute la question

du démembrement de la paroisse Notre-Dame. La Propagande s'est prononcée une première fois sur l'affaire, en 1831, invitant les partis à s'entendre: amichevole concordia. Malheureusement l'accord ne se fait pas du jour au lendemain. Les choses en sont là, lorsqu'en 1860 le Supérieur de St-Sulpice juge bon de soumettre à nouveau la question au St-Siège. En 1864, Mgr Bourget se rend à Rome pour exposer l'état des difficultés montréalaises. A la fin de 1865, la Propagande décide de permettre à l'Evêque d'ériger dans les limites de la Paroisse civile de Montréal autant de paroisses canoniques qu'il jugera bon; les paroisses devront toutefois être offertes au Séminaire: si celui-ci les refuse, l'Evêque devra les pourvoir d'un clergé résident. L'exécution au Canada des recommandations de la Propagande soulève une autre tempête qui durera près de dix ans! Les Sulpiciens veulent que les paroisses détachées de Notre-Dame relèvent de l'église-mère. Mgr Bourget quant à lui les veut autonomes. S'ensuivent le recours aux tribunaux civils, des appels à Rome, des polémiques dans les journaux, etc. L'année 1876 amène enfin la paix, Rome et le Parlement donnent raison au vieil Evêque, les paroisses détachées de Notre-Dame seront indépendantes.⁴⁶

En 1876, Mgr Bourget offre sa démission au St-Siège; il a 77 ans et ses forces diminuent. Le 19 septembre de la même année il prend sa retraite; de Rome il reçoit le titre d'Archevêque de Martianapolis in partibus. Les limites de ce tra-

vail nous oblige à passer sous silence les dernières années du vétéran. On ne sera pas surpris d'apprendre toutefois, qu'il n'a pas fait que méditer durant les années de 1876 à 1885. Le 8 juin 1885 l'ancien Evêque de Montréal s'éteint et c'est au milieu d'un déploiement religieux sans pareil à Montréal qu'il est déposé, avec son prédécesseur, dans le caveau funéraire de la cathédrale. Durant sa longue carrière, le prélat n'a eu qu'un seul but: augmenter le rayonnement de l'Eglise en suivant les préceptes de Rome. Pour le bien de la chrétienté, Mgr Bourget savait surmonter sa timidité naturelle et n'avait pas peur de s'en prendre aux institutions publiques, aux autorités civiles et à ses supérieurs, sauf le Pape! On peut dire, sans exagération, que ce fut un ultra-ultramontain - ce qui lui mérita quelquefois l'épithète injuste d'ultramonté.⁴⁷ En fait, sa devise, son mot d'ordre se trouve dans sa correspondance; il y insère souvent cette phrase: Causa finita est; Roma locuta est. Elle révèle l'homme.

NOTES

CHAPITRE PREMIER

1. Mgr I. Bourget a rédigé la seule Notice biographique sur Mgr J.-J. Lartigue; elle est publiée dans les Mandements des Evêques de Montréal, MEM, I, VIII, et dans les Mélanges-Religieux, I, 227-237, avec un extrait de l'oraison funèbre prononcée par M. Charles LaRocque, au service anniversaire de Mgr Lartigue, le 29 avril 1841. Les Mélanges-Religieux, I, 239, annonce la publication prochaine de la Notice et de l'oraison funèbre anniversaire. La Notice se trouve aussi dans l'Essai de Bibliographie Canadienne de Philéas Gagnon, II, 158, no 1150. Les autres sources biographiques sont: Pouliot, L., s.j. Mgr Bourget et son Temps, I et II; Idem, Lord Gosford et Mgr Lartigue, C.H.R., XLVI, 238-246; Idem, Il y a cent ans: le démembrement de la paroisse Notre-Dame, R.H.A.F., XIX, 350-383; Idem, Les Evêques du Bas-Canada et le Projet d'Union (1840), R.H.A.F., VIII, 157-170; Chaussé, Gilles, s.j. Un Evêque Nationaliste, Mgr Jean-Jacques Lartigue, Premier Evêque de Montréal, S.C.H.E.C., XXXV, 9-19; Beaudin, Français, Documents Inédits, deux Sermons de M. J.-J. Lartigue, p.s.s., lors de la guerre de 1812, R.H.A.F., XXII, 301-308.
2. Notice biographique..., op. cit., 222-223; Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 32; Chaussé, op. cit., 9-10.
3. Notice biographique..., op. cit., 223-225; Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 33.
4. Notice biographique..., op. cit., 225; Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 33; Chaussé, op. cit., 10; Beaudin, op. cit., 301-308.
5. Notice biographique..., op. cit., 225-227; Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 23; Idem, Lord Gosford..., op. cit., 238-239.
6. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 21-28, 34; Idem, Lord Gosford..., op. cit., 238-239.
7. Notice biographique..., op. cit., 227-228; Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 34-35, 38-39; Idem, Lord Gosford..., op. cit., 239; Chaussé, op. cit., 11-19.

8. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 28-32, 34-40, 56-57.
9. Idem, I, 33-36, 39, 54-56, 58-59, 62-72, 77-99; Idem, Il y a cent ans..., op. cit., 352-359; Notice biographique..., op. cit., 230-231.
10. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 98-100, 109, 121; Idem, Lord Gosford..., op. cit., 239-246.
11. AAM, RCD 134, Journal de Voyage, 19 mai 1820.
12. AAM, RLL, IV, 223-226, Mgr Lartigue à Mgr Panet, fin février 1827; RLL, IV, 240-244, le même au même, 12 mai 1827.
13. Ibid, IV, 361-364, le même au même, 28 juillet 1828; IV, 435-438, le même au même, 30 novembre, 1828.
14. Ibid, V, 304-307, le même au même, 11 septembre 1830.
15. Ibid, VI, 225-227, le même au même, 11 février 1832.
16. Ibid, VI, 226-229, le même au même, 18 février 1832.
17. Ibid, VI, 257-262, le même au même, 20 mars 1832; voir aussi chemise 901.017 M. McGuire à Mgr Lartigue, 5 mai 1827.
18. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 132-147; Chaussé, op. cit., 10-12.
19. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 148-154, 166-168.
20. Idem, Les Evêque du Bas-Canada..., op. cit., 157-165.
21. Idem, 166-170; Idem, Mgr Bourget..., op. cit., I, 180-188; Notice biographique..., op. cit., 232-237.
22. Les principales sources biographiques sont: Pouliot, L., s.j., Mgr Bourget et son Temps, I, 208, II, 277; Idem, La Réaction Catholique de Montréal 1840-41, 119; Idem, Il y a cent ans: le démembrement de la paroisse Notre-Dame, R.H. A.F., 350-383; Idem, Mgr Ignace Bourget et Mgr Jean Langevin face à la Confédération, S.C.H.E.C., 1967, 33-40; Idem, Les Dernières Années (1876-1885) et la Survie de Mgr Bourget, 63; Idem, Mgr Bourget et la Reconstruction de la Cathédrale de Montréal, R.H.A.F. vol. XVII, 340-362, 471-489, vol. XVIII, 30-38; Langevin, F., s.j., Mgr Ignace Bourget, Deuxième Evêque de Montréal, 298; Savaète, Arthur, Mgr Bourget, sa vie, ses contrariétés, ses oeuvres,

Voix Canadiennes. Vers l'abîme., IX, p. 180 ss. Les biographies de Mgr Lartigue et de Mgr Bourget restent à faire, selon nous.

23. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 11-13, 41-51; Langevin, op. cit., 9-23.
24. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 53-58; Langevin, op. cit., 30-32.
25. A partir de 1840, les Sulpiciens de Montréal se chargent de la formation théologique des jeunes séminaristes. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 74-75; II, 25-30.
26. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., I, 54-55, 70-76, 100-107, 156-161.
27. Idem, I, 120-155, 161-188; Langevin, op. cit., 36-42.
28. Il s'agit des diocèses de Montréal, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Joliette, Mont-Laurier, Saint-Jean, Saint-Jérôme. En plus, l'ancien diocèse de Montréal comprenait des parties non négligeables des diocèses d'Ottawa, de Sherbrooke, de Pembroke et de Timmins. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 9-10; Langevin, op. cit., 45.
29. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 10.
30. Idem, II, 11-14.
31. Idem, II, 14-22, 215.
32. Idem, II, 35-37.
33. Idem, II, 37-41; Idem, La Réaction..., op. cit., 13-67.
34. Idem, Mgr Bourget..., op. cit., II, 49-77; Idem, La Réaction..., op. cit., 68-109.
35. Idem, Mgr Bourget..., op. cit., II, 79-81, 83-86; Langevin, op. cit., 64-68, 77-81. Nous consacrerons plusieurs pages ailleurs aux Instituts d'enseignement européens.
36. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 86-109; Langevin, op. cit., 89-95, 103-106.
37. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 52-53, 230-237, 240-244.

38. Langevin, op. cit., 181-185, 252-259; Pouliot, Les dernières..., op. cit., 57-59; Idem, Mgr Bourget et la Reconstruction..., op. cit.
39. Langevin, op. cit., 242-249.
40. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 244-264.
41. Idem, II, 156-162; Langevin, op. cit., 121-127.
42. Langevin, op. cit., 127-131.
43. Pouliot, Mgr Bourget..., op. cit., II, 168-170; Langevin, op. cit., 144-145.
44. Langevin, op. cit., 131-142, 186-188.
45. Idem, 209-214, 236-242.
46. Pouliot, Il y a cent ans: ..., op. cit., 350-383; Idem, Mgr Bourget..., op. cit., I, 30-32, II, 256; Idem, Les dernières ..., op. cit., 26-27; Langevin, op. cit., 190-196.
47. Pouliot, Les dernières..., op. cit., 7-63; Langevin, op. cit., 172-177, 242-243, 265-291; Le Monde, le 12 juin 1885; La Presse, 12 juin 1885; La Patrie, le 9 juin 1885.

CHAPITRE DEUXIEME

MGR LARTIGUE ET LA LEGISLATION SCOLAIRE.

I. 1801: Première loi scolaire.

En 1801, l'Assemblée examine enfin un projet de loi d'éducation qui repose sur les idées du premier Evêque anglican de Québec, Jacob Mountain. Sactionnée en 1802 par le Roi, cette loi donne des pouvoirs considérables au Gouverneur. Ce dernier nomme les syndics qui vont constituer un corps politique et incorporé sous le nom d'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences. Cet organisme s'occupe de la gestion financière et de la confection des règlements pour la conduite des écoles royales. Le Gouverneur désigne dans chaque paroisse ou township qui désire une école royale, des commissaires. La loi donne encore au Gouverneur le pouvoir de nommer les maîtres des écoles de fondation royale, de les déplacer, de les remplacer et de fixer le montant de leur salaire. Le Parlement insère dans la loi deux provisos importants: l'Institution royale n'a pas juridiction sur les écoles des communautés religieuses et sur les écoles privées; la fondation des écoles royales est subordonnée à la libre décision des habitants.¹ Maintenant que nous avons sommairement résumé les principales dispositions de

la loi de 1801, nous nous proposons de voir quelle a été la réaction épiscopale face à cette première législation scolaire du pays.

La correspondance épiscopale pour l'année 1801 ne fait aucune mention de l'adoption par le Parlement de la première loi scolaire.² En 1810, Sir James Craig, Gouverneur du Bas-Canada, avoue sa surprise "que le bill (1801) relatif à l'établissement des écoles publiques ait été adopté" sans opposition de la part du clergé ou des députés.³ Mais une réaction à retardement se prépare du côté épiscopal. Dès 1805, Mgr Plessis demande "que l'acte des écoles soit abrogé et que la surintendance des écoles protestantes soit confiée au lord-évêque de Québec et celle des écoles catholiques à l'évêque catholique de Québec".⁴ A la suite de leur Evêque, les curés commencent à s'opposer en bloc à l'établissement d'écoles royales dans les paroisses.⁵ En 1810, Sir James Craig en vient à admettre que "l'acte (de 1801) a suscité généralement de l'opposition de la part du curé de la paroisse où il était question d'établir une école publique."⁶

Est-ce dans l'espoir d'enrayer l'opposition du clergé que Lord Bathurst suggère de nommer Mgr Plessis, en 1816, syndic de la corporation appelée l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences?⁷ Parmi les autres dignitaires désignés pour siéger au bureau de l'Institution Royale figurent le très révérend Jacob Mountain, premier Evêque Anglican de Québec, le ré-

vérend Dr. Alexander Sparke, de l'Eglise d'Ecosse, Jonathan Sewell, James Monk, etc. Mgr Plessis se croit en devoir de décliner l'offre de devenir membre d'une corporation à grande majorité protestante, pour ne pas dire anglicane.⁸

La situation scolaire laisse toujours à désirer même après la constitution en corporation de l'Institution Royale, le 8 octobre 1818.⁹ Lord Dalhousie, Gouverneur du Bas-Canada, fait alors part dans une lettre à Lord Bathurst, le 10 juin 1821, d'un projet de loi visant à établir une seconde Institution Royale, semblable à tous égards à celle déjà établie, mais composée uniquement de catholiques romains.¹⁰ Le 29 janvier 1822, Mgr Plessis expédie le projet de loi à son Suffragant de Montréal.¹¹ Mgr Lartigue lui répond dès le 11 février qu'il trouve le projet de loi "fort avantageux" et "suffisamment bon pour le temps".¹² Deux jours plus tard, Mgr Lartigue avoue à son Supérieur ne rien trouver "de directement contraire à nos principes religieux" dans ce projet de loi.¹³ Le projet d'établir deux corporations parallèles n'a pas l'heur de plaire au ministre des colonies, Lord Bathurst. Une dépêche de Londres, le 15 décembre 1824, met définitivement fin à cette première tentative de réformer l'Institution Royale.¹⁴

Lord Dalhousie n'est pas cependant à bout de ressources. Dès le 18 mars 1826, il entretient Mgr B.-C. Panet, devenu Evêque de Québec depuis le décès de Mgr Plessis, au sujet d'un deuxième plan de réforme structurale de l'Institution Royale.

Cette fois, le Gouverneur du Bas-Canada songe à établir deux comités, l'un protestant l'autre catholique, au sein d'une seule Institution Royale.¹⁵ Mgr Panet informe aussitôt son Auxiliaire des nouveaux projets.

Cette fois, à la seule mention d'une nouvelle formule pour faire entrer les catholiques au sein de l'Institution Royale, Mgr Lartigue sort de ses gonds. Mgr Panet doit refuser catégoriquement d'entrer dans ce "piège... relativement à l'Institution Royale pour l'éducation dans cette Province", à l'exemple de Mgr Plessis.¹⁶ Certes, le ton impératif de l'Auxiliaire manque un peu de révérence en cette occasion. Patience. Mgr Lartigue décide de dire sa véritable pensée sept jours plus tard. Selon lui, si l'Institution Royale dirigeait l'éducation "tous les enfants catholiques de nos villes et de nos campagnes finiraient par être sous des maîtres protestants". Les catholiques doivent obtenir leur propre Institution Royale ou s'en passer, ajoute-t-il.¹⁷ Le 15 avril, il reprend la plume pour déconseiller à l'Evêque "d'embarquer le clergé dans cette gabare".¹⁸ L'attitude pessimiste du Suffragant oblige Mgr Panet à le rassurer, en ce sens qu'il ne se laissera pas "leurrer".¹⁹ Rassuré, Mgr Lartigue lui répond le 3 mai: "Je suis bien charmé de votre fermeté par rapport à l'Institution Royale: Soyez sûr que ces gens-là ne peuvent avoir que des motifs intéressés quand ils font semblant de se rapprocher de nous".²⁰ Le 10 juin 1826, l'Evêque rapporte à Mgr Panet certains oui-dire.

Il a appris de l'Honorable James Cuthbert que les ministres britanniques favorisent l'établissement d'une Institution Royale indépendante pour les catholiques. Mgr Lartigue s'en réjouit, pourvu que l'Evêque ait une influence convenable sur l'éducation de ceux qui lui sont soumis."²¹ Ces déclarations sont fausses, car Bathurst s'était prononcé contre l'établissement de deux Institutions Royales, comme nous l'avons vu. Mgr Lartigue révèle, encore une fois, qu'il a l'oreille fine lorsqu'il s'agit de l'Institution Royale, "sa bête noire"!

Les méfiances de Mgr Lartigue s'éveillent de nouveau le 1er août. D'après lui, le but des démarches gouvernementales, par rapport à l'établissement de deux comités au sein d'une Institution Royale, vise simplement à donner "un coup mortel à l'éducation catholique en ce pays." Il réclame une copie détaillée du projet pour le passer au peigne fin, sans doute. Il veut savoir "quels (les ~~deux~~ comités ^{catholiques} seraient sa composition, ses pouvoirs, ses fonctions; en quoi il serait dépendant ou indépendant de l'autre Comité et de la Corporation en général; quelles lois cette Corporation ou Gouvernement aurait droit de prescrire à notre Comité, etc...". Mgr Lartigue termine sa lettre en donnant un avertissement à Mgr Panet: "Vous voyez qu'ils parlent déjà d'Ecoles mixtes: il faut nous mêler le moins possible avec ces gens-là."²²

Quatre jours plus tard, Mgr Lartigue suggère à son correspondant que l'option la plus sûre pour l'avenir serait de se

retirer complètement de l'Institution Royale. Si les catholiques deviennent membres "de cette société originairement protestante et régie par un gouvernement protestant, ce gouvernement aura toujours une grande influence sur la religion et l'éducation de ce pays: seulement les coups qu'il portera au catholicisme seront plus sûrs et dangereux parce que le comité catholique aura l'air d'y participer."²³

Quant à Mgr Panet, il se félicite ^{ici} de la belle franchise et des relations amicales qui existent entre le Gouverneur et lui-même. En effet, Lord Dalhousie se porte garant que le comité catholique aura la direction exclusive de ses écoles, que les deux comités seront d'une égalité parfaite, présidés chacun par leur évêque respectif. Le 30 novembre 1826, Mgr Panet tente de communiquer son optimisme à Mgr Lartigue.²⁴ La réponse de ce dernier indique qu'il ne veut pas faire partie du comité catholique.²⁵ Le 11 décembre, malgré les objurgations répétées de Mgr Lartigue, Mgr Panet décide d'accepter la position qu'on lui offre dans l'Institution Royale. Mgr Lartigue redoute le pire de cette "adhésion à l'Institution Royale." Dans sa lettre du 17 décembre, il lui donne un dernier avertissement "prévoyez bien les suites, avant de donner votre dernier consentement à cette opération, que je redoute comme devant être un jour funeste à la religion en ce pays."²⁶

La lecture de la correspondance épiscopale, montre que la question du comité catholique est toujours suivie de très

près en 1827. Mgr Panet se croit enfin sur le point de clore honorablement les pourparlers avec les autorités civiles.²⁷ A la fin de février, Mgr Lartigue éprouve toujours une "grande frayeur" de voir le comité catholiques de l'Institution Royale tourner "au détriment de la religion".²⁸ Dans sa lettre du 1er mars il soupçonne même le gouvernement d'avoir un dessein perfide: créer un comité catholique est un moyen détourné de "tyranniser et de bouleverser peu à peu la religion en ce pays".²⁹ Sept jours plus tard, il fait part de ses appréhensions à Denis-Benjamin Viger, membre de la Chambre d'Assemblée à Québec. L'Evêque craint surtout que les comités ne s'entendront pas en matière d'éducation.³⁰ Les pourparlers traînent en longueur;³¹ situation qui impose un long silence à Mgr Lartigue. De fait, la lettre suivante date du 14 janvier 1828* Mgr Lartigue adresse un seul mot en 1828 à son Supérieur. Il l'avise comme suit, "si l'Institution Royale hésite à suivre le premier arrangement, il faudrait en profiter pour se retirer de cette gabare".³² Notons ici que "le premier arrangement", dont parle Mgr Lartigue, est le projet d'établir deux corporations. La question était classée définitivement depuis 1824.

L'année 1829, par contre, promet d'être riche en "jérémiades"! Dès le 28 janvier, Mgr Lartigue écrit à D.-B. Viger, membre du Parlement, pour protester au sujet des deux comités, qu'il est question d'établir ~~de la part~~ ^{sous leur} ~~de la part~~. Selon l'Evêque, il faut révoquer "sans miséricorde la loi de 1801"³³

Le lendemain il avertit Mgr Panet que l'établissement des deux comités va finir par mettre "la religion catholique en grand danger." Le gouvernement détiendrait alors "un moyen efficace d'anglifier et de protestantiser le pays." A titre de dernier avertissement, il enjoint expressément son Supérieur de se garder d'encourager "un mal auquel ils (les évêques) auraient eu le malheur de coopérer"³⁴ Mgr Lartigue garde encore le silence jusqu'au 7 décembre, jour où il apprend à Mgr Panet qu'il a rédigé une nouvelle loi scolaire plus avantageuse du point de vue de la religion.³⁵ A la fin de décembre 1829, il envoie une copie de son projet de loi pour remplacer la législation scolaire de 1801 à Mgr Panet.³⁶

L'année 1830 ne trouve pas Mgr Lartigue plus optimiste devant le projet d'incorporation à l'Institution Royale. Le 16 janvier, il en fait part à Mgr Panet dans une longue lettre qui se termine par un thème devenu familier: "le mieux à mon avis, serait de ne rien faire avec l'Institution Royale."³⁷ Le 25 janvier, il rappelle à M. D.-B. Viger qu'il serait toujours possible de tirer une loi scolaire équitable de son projet de loi.³⁸ L'Evêque de Québec possédait aussi un plan de réforme scolaire, mais Mgr Lartigue considérait son propre projet supérieur à celui de Mgr Panet!³⁹ Une semaine plus tard, Mgr Panet annonce à Mgr Lartigue qu'il laisse reposer son projet de loi scolaire jusqu'à ce que la Législature décide de débattre à nouveau la question.⁴⁰ Consolé, Mgr Lartigue lui répond aussi-

tôt: "Je souhaite bien que le projet de bill pour nous associer à l'Institution Royale d'éducation dorme longtemps.⁴¹

Revoyons brièvement le rôle de Mgr Lartigue dans l'affaire des projets de réforme structurale de l'Institution Royale. Quant à établir une deuxième corporation pour les catholiques exclusivement, l'Auxiliaire se montre disposé dès le début à l'accepter, voire à y donner son entière collaboration. Cette prise de position initiale ne se démentira pas. Dès qu'il est question d'établir deux comités à l'intérieur d'une seule corporation, Mgr Lartigue s'oppose. Ses soupçons quant à l'Institution Royale étaient-ils vraiment fondés? Nous ne le saurons hélas jamais, car les tentatives entreprises pour réformer la corporation aboutiront à une impasse en 1830. La correspondance, entre l'Evêque de Québec et son Auxiliaire, de même que celle qui fut échangée entre le Gouverneur et l'Evêque de Québec se termine la même année. Cette interruption semble due à des difficultés légales.⁴² D'autre part, Mgr Panet voit d'un mauvais oeil l'Evêque anglican accéder à la présidence perpétuelle de l'Institution Royale. De plus, les dissenters (presbytériens, etc) écrient à l'injustice; eux aussi réclament un traitement de faveur de la part de la Couronne.⁴³

Voici les résultats - peu reluisants - de cette législation chez les Canadiens: de 1803 à 1819 une douzaine d'écoles royales fonctionnent dans des centres exclusivement canadiens-français; de 1819 à 1824 le nombre de ces établissements,

52

sous la tutelle de maîtres français, tombent de 11 à 6.⁴⁴ Face à un tel échec du côté canadien-français, de nouvelles tentatives s'imposent afin d'obtenir pour ces derniers, qui représentent 95% de la population, les bienfaits de l'instruction élémentaire.⁴⁵

II. 1824: Deuxième loi scolaire.

A partir de 1814, le clergé ~~encourage~~^{encourage} les députés de la Chambre d'Assemblée à adopter une autre formule scolaire, qui encouragerait la multiplication d'écoles rurales. La Chambre attend dix ans avant d'adopter une nouvelle législation à cet effet. En 1824, la loi des Ecoles de Fabriques met sur pied un système scolaire, parallèle à celui de l'Institution royale, plus conforme aux exigences du clergé et aux besoins de la population catholique. Les fabriques ont le droit de posséder des biens meubles et immeubles pour fonder et entretenir des écoles primaires dans les limites de leur paroisse. Un quart des revenus paroissiaux peut être affecté à la marche de ces écoles qui sont sous la direction absolue des fabriques et doivent recevoir l'assentiment de l'évêque.⁴⁶

Le projet de loi des Ecoles de Fabriques intéressent tout d'abord les autorités épiscopales, mais plus particulièrement l'Auxiliaire qui veut y introduire un maximum de garanties. Dès le 7 janvier 1824, Mgr Lartigue écrit à son Supérieur à cet

0

effet. Il souligne les améliorations à apporter au projet de loi: enrayé du préambule "l'obligation" des fabriques à tenir des écoles de paroisses; indiquer clairement que l'autorisation nécessaire, pour employer le quart du revenu de la fabrique pour le soutien des écoles, émane de l'évêque et non "en vertu du présent Acte;" exiger des précisions sur les procédés à suivre pour l'établissement des écoles; demander des normes pour le choix des maîtres, le droit des autorités cléricales à juger de la compétence de ceux-ci, la permission de les congédier en cas d'incompétence ou d'inconduite.⁴⁷ Mgr Plessis répond à l'Evêque le 12 janvier 1824. Il lui apprend qu'à la demande de M. Viger, il n'est point fait mention de l'obligation des fabriques à établir des écoles. Enfin, Mgr Plessis lui fait remarquer le bon côté de la chose: "soyons très content, si le bill peut passer dans l'état où il se trouve en ce moment."⁴⁸ L'adoption du projet de loi par le Parlement assure au clergé la possibilité de procéder, sans entraves, à l'établissement d'écoles catholiques du moins le semble-t-il.

Au début de 1825, Mgr Lartigue écrit à Mgr Plessis; il souligne dans sa lettre qu'"il faudrait que le clergé fît tous ses efforts pour faire établir dans les paroisses de la campagne autant d'écoles qu'il pourra d'après le bill de l'année dernière." Plus loin Mgr Lartigue rapporte que "plusieurs prêtres, qui sans doute ne sont pas de vos amis," prétendent que l'Evêque de Québec pourrait faire d'avantage pour encoura-

ger l'établissement d'écoles selon la loi de 1824. L'Auxiliaire se montre prêt à défendre son Supérieur contre les accusations de ses subalternes: "Vous sentez bien que ces prêtres se lavent, comme ils peuvent, d'un reproche qu'on a souvent eu lieu de leur faire," c'est-à-dire leur insouciance en fait d'éducation.⁴⁹

Un an plus tard, Mgr Lartigue se plaint de nouveau de l'apathie de la plupart des desservants du district: "Il faudrait que les curés favorisassent plus qu'ils ne le font l'érection des écoles de paroisses."⁵⁰ Au cours de l'année 1828 Mgr Lartigue reçoit une seule requête demandant sa permission pour employer les deniers de la Fabrique de Sainte-Marie-de-Monnoir pour "l'établissement d'une école de paroisse, en conformité aux dernières lois civiles (i.e. 1824)." L'Evêque ne s'y oppose pas. Il permet même à la fabrique de retirer "trois mille francs" de la caisse à cet effet.⁵¹ Même avant l'adoption de la loi des Ecoles de Fabriques, Mgr Lartigue se déclare en faveur d'écoles dépendant immédiatement de l'Eglise.⁵² De plus, dès son entrée en fonction il s'intéresse de très près au choix des maîtres, lesquels doivent être de bonnes moeurs et ne jamais enseigner indifféremment aux enfants des deux sexes. La discipline de l'Eglise interdit aussi aux enfants catholiques de fréquenter les écoles protestantes - et Mgr Lartigue ne dévie pas de la règle.⁵³

Evidemment le nombre des Ecoles de Fabriques demeurent

bien en-dessous de celui que la nouvelle loi pouvait faire espérer aux autorités épiscopales. De fait, seulement 48 Ecoles de Fabriques fonctionnent en 1828; ce chiffre, auquel il faut ajouter 14 écoles tenues par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, passe à 68 en 1830.⁵⁴ Selon le Dr. Jean-Baptiste Meilleur, l'échec est dû au fait que la majorité des fabriques étaient trop pauvres pour soutenir une école.⁵⁵ Lionel Groulx confirme cet argument lorsqu'il écrit "les fabriques riches étaient rares".⁵⁶ Par contre, d'après les recherches de M. L.-P. Audet plusieurs fabriques ne sauraient utiliser le prétexte de la pauvreté à cette époque; selon lui, il faut attribuer le peu de succès de la loi de 1824 à l'indifférence du curé, à l'apathie des habitants ou même à leur ignorance de la loi.⁵⁷ Vu le peu de succès des écoles royales et des Ecoles de Fabriques, les députés du Bas-Canada préparent un autre système scolaire, sans toutefois abroger les deux lois précédentes.⁵⁸ Avant de voir cette nouvelle législation nous nous permettons d'insérer ici quelques documents d'intérêt qui se situent entre les années 1824 et 1829.

En 1825, la Chambre d'Assemblée revient sur le problème de l'éducation. Le 11 janvier, M. Borgia, appuyé par M. Boissonault, demande la permission d'introduire un projet de loi visant à augmenter le nombre des écoles élémentaires, grâce à la méthode d'enseignement "mutuelle". A cette époque apparaît alors au pays une foule de nouvelles méthodes d'enseignement,

entre autres celle de John Lancaster, dit de mode mutuel, et prônée par le Protonotaire Perrault, ainsi qu'une quantité de sociétés d'éducation, telle que la Société d'Education de Québec, la Société des Ecoles britanniques et canadiennes de Québec et Montréal, la Société des Ecoles Nationales et Gratuites de Québec et Montréal, etc.⁵⁹ Mgr Lartigue, au courant du nouveau projet de loi écrit à son supérieur dès le 27 janvier 1825. Selon l'Evêque, "c'en est fait de l'éducation chrétienne au pays et par conséquent de la religion des générations futures, si on laisse introduire ce système biblique gazé sous le nom de Lancaster". M. Perrault lui paraît fort "engoué" de ce nouveau système et ne se rend pas compte que "les Borgia et Co. veulent s'en servir pour ôter toute influence au clergé" dans l'enseignement. Il est à regretter que le clergé n'ait pas réussi à établir plus d'Ecoles de Fabriques. Mgr Plessis doit faire tout en son pouvoir "pour faire avorter ce nouveau plan d'impiété des Philosophes québécois."⁶⁰

Le projet de loi en main, Mgr Lartigue en relève toutes "les faussetés et puérilités". Il remarque d'abord que ce projet de loi "sort assurément d'une main Ecossaise: car tout l'Anglais en est grammaticalement bon". Par contre, l'Evêque trouve que la traduction française est cousue de fautes, "ce qui prouve qu'on s'est servi, pour présenter ce bill, de quelques Canadiens, comme de marionnettes propres à paraître sur le théâtre au lieu des véritables auteurs." De plus il quali-

57

fie ce projet de loi de "tyrannique" car il va exiger "de grands frais" de la part du peuple. Mgr Lartigue note qu'on se plaint du peu d'écoles établies d'après la loi de 1824. Mais, est-ce "qu'une loi, pour être bonne, doit absolument avoir des effets prodigieux dès la première année de sa passation", demande-t-il? Mgr Lartigue estime enfin que ce projet de loi vise à former "des athées, des hommes sans aucun principe religieux" car la jeunesse catholique serait sous la direction religieuse de la Société d'Education des Catholiques à Québec, "composée de laïcs." En guise de conclusion Mgr Lartigue écrit simplement: "Il y aurait bien d'autres reproches à faire à ce projet de bill; mais c'en est assez pour en faire voir l'esprit."⁶¹ Ce fameux projet de loi sur l'éducation ne revient pas à l'agenda de la Chambre durant ou postérieurement à la session de 1825.

En 1826, Mgr Lartigue est sollicité par les sociétés d'éducation. Il remet en personne ses remerciements au Rev. Osgoode, membre de la Société de Londres, le priant de ne plus insister auprès de lui pour encourager cette société, "vû que j'ai complètement fixé mon jugement sur la matière en question." Le même jour il remercie également MM. McCulloch, Duncan et Fisher de lui avoir offert le poste de "Vice-Patron" de la "Montreal Comity (sic) for promoting education in Canada", lequel "il n'est pas en mon pouvoir d'accepter."⁶² L'Evêque signale à Mgr Panet qu'il vient de refuser le titre de Vice-Patron "de la Société Biblique." Il croit de plus que "ces gens-là

(de la société) remueront le ciel et la terre pour parvenir à leurs fins". C'est pourquoi les évêques doivent "leur opposer des Ecoles de Paroisses, tant anglaises que françaises; tant dans les villes que dans les campagnes; il n'y a pas d'autre moyen d'éviter la contagion. Je suis indigné de l'insouciance de la plupart des curés de mon district sur ce point: que ne profitent-ils du bill de 1824 pour les Ecoles de Paroisses"?

L'année suivante, le Rev. Osgoode et ses secrétaires reviennent à la charge. Cette fois, Mgr Lartigue leur écrit en anglais, sans doute pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'équivoque quant à sa position vis-à-vis de leur société. Selon l'Evêque, son devoir l'oblige "to encourage only that which I consider to be the best; for I think that to provide children with an education not founded on true and sound principles, is worst⁽⁶²⁾ than to give them none at all".⁶⁴ Ce leitmotiv, si l'on peut s'exprimer ainsi, nous est déjà familier, c'est-à-dire que Mgr Lartigue veut une éducation basée sur les principes catholiques ou rien. Evidemment les sociétés d'éducation et la loi de 1824 n'ont pas répondu aux besoins scolaires de l'époque. Les députés décident alors de combattre résolument le problème de l'analphabétisme canadien.

III. 1829: Troisième loi scolaire.

La loi des Ecoles de Syndics, appelée aussi la loi des

Ecoles de la Chambre ou la loi des Ecoles des Députés, reçoit la sanction royale en 1829. Cette loi donne en fait le beau rôle aux parlementaires qui, allouant les sommes nécessaires à l'érection et au fonctionnement des écoles, deviennent les maîtres du système scolaire. Cinq syndics, choisis par les propriétaires, sont chargés de l'exécution de la loi au niveau local. Les syndics, responsables de la marche des écoles, devront faire des rapports détaillés au Parlement. En 1831 deux légers amendements s'ajoutent à la loi de 1829: le curé ou le ministre de la paroisse peut se présenter comme candidat à la charge de syndic sans être propriétaire; l'inspection des écoles est établie par l'entreprise de visiteurs officiels et parmi lesquels peut figurer le curé ou ministre de la paroisse. La loi assure, de plus, un salaire de base aux maîtres d'écoles. La grande originalité de la loi des Ecoles de Syndics c'est de pouvoir au soutien des écoles par de généreuses allocations de la part du gouvernement; cette disposition, il va de soi, plaît au peuple. L'épiscopat partagera-t-il le même sentiment? C'est ce que nous allons essayer de voir.⁶⁵

Le 12 décembre 1828, M. Ed. Glackmeyer, greffier du comité d'éducation de la Chambre d'Assemblée, demande des renseignements au sujet des écoles à Mgr Lartigue pour le district de Montréal.⁶⁶ Ce dernier lui répond dès le 2 février 1829. Voici, en substance, le nombre d'établissements et la composition de ceux-ci dans le district de Montréal: l'établissement

Saint-Jacques possède un Séminaire de 18 ecclésiastiques qui étudient la Théologie et trois écoles, deux pour les garçons qui se tiennent dans le Palais Episcopal et une pour les filles qui se fait dans une maison louée auprès de l'église. Dans une des écoles de garçons s'enseignent la lecture, l'écriture, la grammaire française et l'arithmétique; dans l'autre les mêmes sujets sont enseignés mais en anglais. Les filles apprennent les mêmes matières dans les deux langues en plus des "travaux de couture, de broderie etc". 140 garçons et 65 filles fréquentent alors l'école. D'autres écoliers demandent leur admission, mais faute de plus grands locaux ils se la voient refusée. Les enfants reçoivent leur instruction absolument "gratis"; l'Evêque paye les maîtres et maîtresses. L'école française des garçons a commencé en octobre 1825; l'école des filles en janvier 1827 et l'école anglaise des garçons en octobre de la même année. L'Evêque souligne de nouveau que "ces écoles sont soutenues par les seuls moyens privés" du préposé épiscopal. Mgr Lartigue ne donne pas de statistiques détaillées; sans doute suit-il l'exemple de son Supérieur en suggérant à M. Glackmeyer de s'adresser aux curés de paroisses pour de plus amples renseignements concernant les écoles.⁶⁷

Les déclarations de l'Evêque sont fondées, puisque La Minerve apprend aux lecteurs, le 20 août 1829, que Mgr Lartigue instruit "près de deux cents enfants des deux sexes, dans un endroit où il n'y avait aucun moyen d'instruction il y a

quelques années". Le 11 octobre de la même année, La Minerve rapporte qu'on doit refuser l'admission à beaucoup d'enfants à l'école St-Jacques, faute "de place comme de moyens pour subvenir à la dépense que l'augmentation du nombre des élèves exigerait". Vu cette situation, le cousin de Mgr Lartigue, D.-B. Viger, député, travaille à obtenir une subvention gouvernementale pour l'école gratuite de l'Evêque.⁶⁸ De fait, au mois de mars 1830, les députés votent un octroi de "£ 250 pour aider à bâtir l'école St-Jacques à Montréal".⁶⁹ De nouveau en 1831, 1832 et 1839 la Chambre d'Assemblée contribue au soutien de l'école St-Jacques.⁷⁰

Après l'adoption de la loi des Ecoles de Syndics, Mgr Lartigue continue à favoriser la loi de 1824. Il demande à Mgr Panet, en 1829, d'insister auprès des curés du diocèse de Québec pour boycotter effectivement la loi scolaire de 1829. Il suggère à son Supérieur de rédiger un Mandement à cet effet.⁷¹ Quant à lui, il entend bien se battre contre la nouvelle législation scolaire. Le 20 juin de la même année, il fait savoir aux marguilliers de la paroisse de St-Eustache à la Rivière-du-Chêne qu'il leur permet de prendre "treize cents livres ancien cours" du coffre de la fabrique pour bâtir une école. A condition, toutefois, que l'école soit régie selon la loi de 1824 et mise "sous le contrôle, des Curés et Marguilliers" de la paroisse. Il leur rappelle que conformément à la loi de 1824 la somme ne doit pas dépasser le quart du revenu annuel de la

fabrique.⁷² Au mois de septembre, Mgr Lartigue déclare à M. Alinotte, curé de St-Antoine, qu'il ne veut pas que l'argent retiré de la fabrique soit employé à établir une école d'après la loi scolaire de 1829, laquelle laisse "dans un tel vague l'élection des syndics, que les protestants, ou d'autres aussi étrangers au catholicisme, seraient éligibles".⁷³ A la fin de décembre 1829, l'Evêque rappelle la même chose au Curé de St-Ours.⁷⁴ Mgr Lartigue continue alors à presser les curés d'établir des écoles selon la loi scolaire de 1824; ces dernières bénéficient des allocations gouvernementales, tout comme les Ecoles de Syndics. Il est très catégorique sur ce point: "Je ne permettrai jamais qu'on élise des syndics pour gouverner des Ecoles de Fabriques, cette pratique étant contraire à la loi, au bien des moeurs, et à l'avantage de la religion".⁷⁵ Voilà son opinion* Pour éviter des répétitions, dressons plutôt une liste des autres lettres de l'Evêque aux curés se rapportant aux Ecoles de Syndics pour le district de Montréal.⁷⁶

La popularité des Ecoles de Syndics donne lieu à certains abus d'ordre moral auxquels Mgr Lartigue ne peut passer outre. Le 30 octobre 1829, il ordonne au curé du Sault au Récollet de "refuser les sacrements au maître d'école qui enseigne ainsi les filles, avec les garçons, aux syndics qui souffrent ce mélange, aux parents qui y enverront leurs enfants... et aux enfants qui fréquentent une pareille école en opposition à toutes les règles du diocèse". Le curé doit aussi tâcher

d'obtenir "doucement et par voie de persuasion" que l'Ecole de Syndics soit métamorphosée en école de paroisse.⁷⁷ L'année suivante il adresse les mêmes directives au curé de St-Constant, où les maîtres de la paroisse assurent un enseignement aux filles et où les classes sont mixtes. L'Evêque ordonne alors: "apprenez-leur (aux maîtres), ainsi qu'aux parents et aux enfants, que l'un et l'autre sont opposés à toutes les règles; et qu'on ne peut absoudre ceux d'entre eux qui s'obstinent dans ce péché grave".⁷⁸ Il répète le même avertissement à deux autres curés du district.⁷⁹

Insatisfait de la loi scolaire de 1829, Mgr Lartigue apprend au Coadjuteur de Québec, Mgr Signay, qu'il a refondu la législation scolaire de 1824, de 1827 et de 1829. Le projet de loi de l'Auxiliaire de Montréal assure à l'Eglise le contrôle absolu de ses écoles.⁸⁰ Quelques jours plus tard, ce dernier écrit à Mgr Panet qu'il a peut-être trouvé moyen de supprimer les Ecoles de Syndics, sans recourir à une nouvelle loi scolaire. Il voudrait obtenir l'assentiment de son Supérieur pour employer plus que le quart du revenu annuel de la fabrique pour établir des écoles de paroisses: "ce serait le moyen de bâtir en peu de temps bon nombre d'Ecoles de Fabriques, ce qui serait très important".⁸¹ Evidemment, tous les efforts de l'Evêque pour faire obstacle à la loi scolaire de 1829 sont voués d'avance à l'échec. En effet, les Ecoles de Syndics se multiplient très rapidement. La province du Bas-Canada compte 325

écoles en 1828; dès 1829, 262 établissements élémentaires se prévalent des bénéfices de la nouvelle loi scolaire; ce chiffre passe à 981 en 1830 et en 1831, il y a 1,216 Ecoles de Syndics.⁸² La loi de 1829 a eu un succès prodigieux, grâce surtout aux généreux octrois de la Chambre. En fait, la loi des Ecoles de Syndics et ses deux amendements forment un tout qui constitue les premières bases solides du système scolaire du Bas-Canada. Le plus grand inconvénient de cette législation paraît être son caractère temporaire, la loi devant expirer le 1er janvier 1832.⁸³

IV. L'expiration de la loi scolaire de 1832.

La loi scolaire de 1832 doit être considérée comme une nouvelle législation et non comme le prolongement de celle de 1829. Cette loi apparaît comme la plus élaborée jusqu'alors. Elle vise à perfectionner l'organisation scolaire telle que stipulée dans la loi des Ecoles de Syndics. Depuis 1829 les écoles se multiplient très rapidement dans le Bas-Canada: elles se chiffrent à 1,372 en 1836. Malheureusement, la tension politique des années 1835-40 va paralyser les tentatives de redressement des députés dans le domaine de l'enseignement public. De fait, la loi de 1832 ne sera pas renouvelée par le Conseil législatif le 1er mai 1836. Cette date marque l'expiration de la loi d'éducation de 1832; le pays restera sans législation

scolaire officielle jusqu'à 1841.⁸⁴ Voyons maintenant quelle fut la réaction de l'Evêque de Montréal face à une telle situation.

Dès le 28 mars 1836, Mgr Lartigue espère tirer grand avantage "de la chute de l'Acte des écoles élémentaires". Il suggère l'opportunité d'une circulaire de l'Evêque de Québec qui serait en faveur des Ecoles de Fabriques.⁸⁵ Mgr Lartigue sollicite même la permission d'employer plus que le quart du revenu de la paroisse, pour favoriser l'éclosion des Ecoles de Fabriques; il ne voit "rien qui presse plus" qu'une circulaire "pour prêcher fortement l'établissement des écoles en vertu des statuts de 1824 et 1827".⁸⁶ D'ailleurs, il craint "que les laïcs renouvellent le plus tôt possible leur mauvaise loi de 1829, si nous négligeons cette occasion précieuse, et peut-être unique, de nous emparer de l'instruction de la jeunesse".⁸⁷ De fait, le 2 mai 1836, l'Evêque de Québec adresse une Circulaire aux curés du diocèse au sujet de l'éducation élémentaire. Il leur permet "d'avance" d'employer le quart du revenu annuel de la fabrique pour le soutien des écoles primaires. Dans les paroisses où ce montant est trop modique, les curés sont priés de faire appel à la générosité des parents, jusqu'au jour où le gouvernement vote de nouveaux octrois scolaires.⁸⁸ Une telle initiative de l'épiscopat, face à une situation scolaire déplorable, ne manque pas d'impressionner favorablement. Le peuple écoute la voix de son pasteur et il accepte de contribuer au

maintien d'une partie de ses écoles. Bien entendu, Mgr Lartigue entend "secondar" la Circulaire de l'Evêque de Québec, laquelle a été bien reçue "de tous les côtés", selon lui.⁸⁹

Mgr Lartigue reprend le même thème dans un Mandement, en 1839. L'Evêque rappelle tout particulièrement aux curés: "Cette bonne oeuvre (l'éducation) est au-dessus de toutes les autres, que vos revenus pourraient vous permettre d'exécuter dans vos bénéfices... Des dépenses pour cet objet doivent même paraître plus urgents à vos yeux que la décoration des églises". Combien de paroisses du diocèse de Montréal demandent la permission de l'Evêque pour établir des écoles en vertu de la loi de 1824?⁹⁰ Pas beaucoup. C'est à peine si on relève une demi-douzaine de requêtes entre 1836 et 1839.⁹¹ Mgr Lartigue, ou son Coadjuteur, Mgr Ignace Bourget, répond affirmativement aux demandes, tout en soulignant énergiquement que l'école doit être sous la régie exclusive du curé et des marguilliers, selon la loi des Ecoles de Fabriques; que les maîtres et maîtresses de ces écoles doivent être de fervents catholiques; qu'il doit y avoir une école pour les garçons et une autre pour les filles; aussi, que ces établissements doivent être bâtis sur le terrain de l'église paroissiale. Il reste que les exhortations répétées de l'Evêque de Montréal ne se font pas toujours entendre*. En 1836, Mgr Lartigue indique sans ambages au curé de l'Achigan qu'il s'oppose à ce que l'argent de la fabrique soit employé aux "écoles où les garçons sont mêlés avec les filles, ou bien

celles des filles qui sont enseignées par des hommes".⁹² Le Coadjuteur de Montréal n'hésite pas à écrire directement à un instituteur laïque pour lui faire savoir qu'il agit "contre les Ordonnances du Diocèse" en enseignant dans une école de filles.⁹³ Mêmes récriminations contre les centres où les enfants fréquentent des écoles non-catholiques. Pour remédier à de tels abus dans le "township" de Rawdon, Mgr Lartigue suggère d'y bâtir une école catholique anglaise.⁹⁴

Quant aux maîtres et maîtresses laïques catholiques, à part leur probité morale, l'autorité épiscopale s'intéresse aussi à leur état matériel. L'Evêque de Montréal fait savoir au curé de l'Achigan qu'il "ne demande pas mieux que les arrondissements payent chacun 300~~00~~ à leurs maîtres".⁹⁵ Quelques années plus tard, le Coadjuteur de Montréal fait payer £ 15 voté par la fabrique à un maître d'école, "autrement... les instituteurs, qui ont toutes les qualités pour faire respecter une profession de soi si honorable, ne pouvant vivre honorablement selon leur état, y renonceraient: ce qui nous réduirait à n'avoir au grand détriment de l'éducation, que des maîtres sans aveus^(sic) et incapables de former la jeunesse".⁹⁶

Il appert qu'au moins la moitié des écoles du Bas-Canada continuent à fonctionner de 1836 à 1841.⁹⁷ L'épiscopat, d'une part, s'est dévoué pour assurer la continuité de l'oeuvre éducationnelle si bien amorcée depuis 1839. D'autre part, à la demande de l'Autorité diocésaine, les parents n'ont pas refusé

d'y aller de leurs deniers pour suppléer temporairement aux octrois législatifs. L'essor prodigieux de l'éducation au niveau élémentaire accuse toutefois un fléchissement qui va grandissant à partir de 1836, malgré toute la bonne volonté des intéressés. Avant de voir ce que le gouvernement va faire pour remédier à cette absence de législation scolaire, nous nous proposons d'examiner les développements de l'enseignement supérieur dans le diocèse de Montréal.

NOTES

CHAPITRE DEUXIEME

1. Audet, L.-P., Le Système Scolaire de la Province de Québec, III, 71-83, 135.
2. Idem, III, 67, 112.
3. Idem, III, 112.
4. Idem, III, 148.
5. Idem, III, 149.
6. Idem, III, 149.
7. Idem, III, 164-167. La nomination des membres de la corporation était restée lettre morte depuis 1801†
8. Idem, III 170-173, 177-179.
9. Idem, III, 73-177.
10. Idem, III, 183-185; IV, 5-7.
11. Idem, IV, 7-9.
12. AAM, RLL, I, 189-192, Mgr Lartigue à Mgr Plessis, 11 février 1822; Audet, op. cit., IV, 7-9.
13. Ibid, I, 189-192, Mgr Lartigue à Mgr Plessis, 13 février 1822.
14. Audet, op. cit., IV, 9-15.
15. Idem, IV, 21-27.
16. AAM, RLL, IV, 69-72, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 22 mars 1826; Audet, op. cit., IV, 27-28.
17. Ibid, IV, 72-75, le même au même, 29 mars 1826.
18. Ibid, IV, 82-85, le même au même, 15 avril 1826; Audet, op. cit., IV, 28-29.

19. Audet, op. cit., IV, 29-30.
20. AAM, RLL, IV, 93-96, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 3 mai 1826; Audet, op. cit., IV, 30.
21. Ibid, IV, 116-120, le même au même, 10 juin 1826; Audet, op. cit., IV, 33-34.
22. Ibid, IV, 123-127, le même au même, 1er août 1826; Audet, op. cit., IV, 34-35.
23. Ibid, IV, 130-133, le même au même, 5 août 1826; Audet, op. cit., IV, 35.
24. Audet, op. cit., IV, 25-27, 30-33, 35-43.
25. AAM, RLL, IV, 185-189, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 4 décembre 1826.
26. Ibid, IV, 196-198, le même au même, 17 décembre 1826; Audet, op. cit., IV, 44.
27. Audet, op. cit., IV, 57.
28. AAM, RLL, IV, 223-226, Mgr Lartigue à Mgr Panet, ? février 1827.
29. Ibid, IV, 226-228, le même au même, 1er mars 1827; Audet, op. cit., IV, 57-58.
30. Ibid, IV, 228-230, le même à D.-B. Viger, 8 mars 1827; Audet, op. cit., IV, 58.
31. Audet, op. cit., IV, 70-86.
32. AAM, RLL, IV, 303-305, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 14 janvier 1828; Audet, op. cit., IV, 70-71.
33. Ibid, V, 19, le même à D.-B. Viger, 28 janvier 1829; Audet, op. cit., IV, 89.
34. Ibid, V, 19-24, le même à Mgr Panet, 29 janvier 1829.
35. Ibid, V, 191, le même au même, 7 décembre 1829; Audet, op. cit., IV, 96; le projet de loi de Mgr Lartigue se trouve aux AAM, chemise 901-021.
36. Ibid, V, 192-196, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 27 décembre 1829; Audet, op. cit., IV, 96-97.

37. Ibid, V, 197-201, le même au même, 16 janvier 1830; Audet, op. cit., IV, 100-101.
38. Ibid, V, 202-204, le même à D.-B. Viger, 25 janvier 1830; Audet, op. cit., IV, 103.
39. Ibid, V, 207-211, le même à Mgr Panet, 11 février 1830; Audet, op. cit., IV, 103-104.
40. Audet, op. cit., IV, 104.
41. AAM, RL, V, 214-215, Mgr Lartigue à Mgr Panet 3 mars 1830; Audet, op. cit., IV, 104.
42. Audet, op. cit., IV, 47-57, 59-70, 86-87, 90-95, 98-102, 104-105.
43. Idem, IV, 87-89, 97-98.
44. Idem, III, 136-142; IV, 119-126.
45. Idem, V, 63-64.
46. Idem, V, 48-57, 67-74.
47. AAM, RLL, II, 322-325, Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, 7 janvier 1824; Audet, op. cit., V, 78.
48. Audet, op. cit., V, 78-79.
49. AAM, RLL, III, 164-168, Mgr Lartigue à Mgr Plessis, 10 février 1825.
50. Ibid, IV, 72-75, le même à Mgr Panet, 29 mars 1826; Audet, op. cit., IV, 129; V, 80.
51. Ibid, IV, 434-435, le même à M. Lajus, curé de Ste-Marie-de-Monnoir, 28 novembre 1828; V, 88, le même au même 26 mai 1829.
52. Ibid, I, 48, le même à M.F.-X. Deguise, curé de Varennes, 14 avril 1821; Audet, op. cit., V, 38; RLL, I, le même à M. Pierre Robitaille, curé de St-Charles-sur-le-Richelieu, 21 juin 1821; Audet, op. cit., IV, 132.
53. Ibid, I, 101, le même à M. Clément, curé de St-Clément, 8 août 1821; II, 97-99, le même au même, 14 novembre 1822; I, 195-197, le même à M. C.-A. Boucher de la Broquerie, curé de Sainte-Madeleine-de-Rigaud, 22 février 1822; Audet,

- op. cit., V, 38.
54. Audet, op. cit., V, 85-87.
55. Meilleur, J.-B., Mémorial de l'Education du Bas-Canada, 146.
56. Groulx, L., L'Enseignement français au Canada, I, 159-160.
57. Audet, op. cit., V, 85, 90, 94.
58. Idem, V, 77.
59. Idem, V, 91-92; VI, 193-245.
60. AAM, RLL, III, 159-163, Mgr Lartigue à Mgr Plessis, le 27 janvier 1825; Audet, op. cit., IV, 129; V, 79-80.
61. AMM, chemise 901.021, Notes pour le projet de Bill pour l'Education élémentaire dans le Bas-Canada.
62. AMM, RLL, IV, 170, Mgr Lartigue à M. Osgoode, présent, 31 octobre 1826; IV, 170, le même à MM. McCulloch, Duncan et Fisher, présents, 31 octobre 1826.
63. Ibid, IV, 179-183, le même à Mgr Panet, 25 novembre 1826; Audet, op. cit., IV, 150-151; V, 80-81.
64. Ibid, IV, 434-435, le même à MM. McCulloch, Dundan et Fisher, Secretaries of the Montreal Comity for promoting Education in Canada, présents, 29th January 1827.
65. Audet, op. cit., V, 103-109, 117-120, 128-132.
66. AAM, chemise 901.092, M. Ed. Glackmeyer, Les mêmes questions ont été posées à Mgr Panet pour le diocèse de Québec. Audet, op. cit., V, 88-89.
67. AAM, chemise 901.092, Mgr Lartigue à la Chambre d'Assemblée, 2 février 1829.
68. AAM, chemise 901.150, D.-B. Viger à Mgr Lartigue, 18 mars 1830, 5 avril 1830, 30 octobre 1833.
69. Audet, op. cit., V, 117-120, 155.
70. Idem, V, 128, 204-206; VI, 23.
71. AAM, RLL, V, 54-57, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 24 mars 1829; Audet, op. cit., V, 81.

72. AAM, RC (Registres de la Chancellerie de Montréal) II, 7, Mgr Lartigue aux marguilliers de St-Eustache, 29 juin 1829.
73. AAM, RLL, V, 146, le même à M. Bonaventure Alinotte, curé de St-Antoine (Montréal), 30 septembre 1829; le même au même, 13 octobre 1829; Audet, op. cit., V, 134-135.
74. Ibid., V, 191-192, le même à MM Hébert, prêtre, Bilodeau, Moge et Dorion de Saint-Ours, 23 décembre 1829; Audet, op. cit., V, 135.
75. Ibid., VI, 357-358, le même à M. Gagné, curé à Lachenaie, 27 juillet 1832.
76. Ibid., V, 338, le même à M. P. Robitaille, curé de Ste-Marie-de-Monnoir, 10 octobre 1830; RC, II, 49, le même à M. Paquin, curé de Blairfindie, 16 mars 1831; RLL, V, 449, le même à M. Antoine Fissette, curé de St-Cuthbert, 3 mai 1831; RLL, VI, 65, le même à M. Gagné, curé à Lachenaie, 6 septembre 1831; RLL, VI, 147-148, le même à M. Ducharme, curé de Ste-Thérèse, 21 novembre 1831; RLL, VI, 243, le même à M. A. Chaboillez, curé de Longueuil, 9 mars 1832; RLL, VI, 308-309, le même au même, 18 mai, 1832.
77. Ibid., V, 159-160, le même à M. L. Aubry, curé au Sault au Récollet, 30 octobre 1829.
78. Ibid., V, 250-251, le même à M. Chevrefils, curé à St-Constant, 13 mai 1830.
79. Ibid., VII, 177, le même à M. Boissonnault, curé à la Rivière des Prairies, 8 juillet, 1833; VII, 480-481, le même à M. Richard, curé à la Pointe Claire, 8 juin 1834.
80. Ibid., V, 216-218, le même à Mgr Signay, Coadjuteur de Québec, 4 mars 1830; Audet, op. cit., V, 114.
81. Ibid., VI, 243-246, le même à Mgr Panet, 10 mars 1832.
82. Audet, op. cit., V, 121, 137-150, 152-153.
83. Idem., V, 112, 117, 137, 161, 177.
84. Idem., IV, 322-323; V, 177, 183-200, 203, 222, 236-247, 249-251, 253, 258-263, 275-281, 290; VI, 3-12.
85. AAM, RLL, VIII, 154-157, Mgr Lartigue à Mgr P.-F. Turgeon, Coadjuteur de Québec, 28 mars 1836.

86. AAM, chemise 295.101, le même au même, 9 avril 1836; RLL, VIII, 198-201, le même à Mgr Signay, Evêque de Québec, 21 mai 1836.
87. AAM, RLL, VIII, 183-186 le même à Mgr Signay, 1er mai 1836.
88. MEQ (Mandements des Evêques de Québec) III, 341-342, 2 mai 1836; Audet, op. cit., VI, 14-15.
89. AAM, RLL, VIII, 198-201, Mgr Lartigue à Mgr Signay, 21 mai 1836; VIII, 201-203, le même au même, 6 juin 1836.
90. MEM (Mandements des Evêques de Montréal), I, 46-52, 12 mars 1839; Audet, op. cit., VI, 15-16.
91. AAM, RC, III, 47, Permission de bâtir une maison d'école à Boucherville, 14 mars 1838; RLB, (Registre de Lettres Bourget) I, 306-307, 30 mars 1839; RLL, IX, 217-218, Mgr Lartigue à M. Bonin, curé à Ste-Scholastique, 28 juillet 1839; RC, III, 112, Permission aux Marguilliers de St-Marc d'employer l'argent de l'Eglise pour leur école, 28 août 1839; RLB, I, 350, 30 septembre 1839.
92. AAM, RLL, VIII, 225-226, Mgr Lartigue à M. Paré, curé à l'Achigan, 15 août 1836.
93. AAM, RLB, II, 15-16, I. Bourget à M. B. Joassin, instituteur, 16 novembre 1839.
94. AAM, RLL, IX, 106, Mgr Lartigue à M. McReavy, curé à Kildare, 1er septembre 1838; RLB, I, 253-254, I. Bourget, à M. Crevier, curé à Blairfindie, 18 décembre 1838.
95. AAM, RLL, VIII, 225-226, Mgr Lartigue à M. Paré, curé à l'Achigan, 15 août 1836.
96. AAM, RLB, I, 350, I. Bourget à M. Ginguet, curé à St-Charles, 30 septembre 1839.
97. Audet, op. cit., VI, 13-14, 18-20.

75

CHAPITRE TROISIEME

MGR LARTIGUE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

I. Les Collèges.

Au cours du premier tiers du XIXe siècle sept collèges viennent s'ajouter aux vieux Séminaires de Québec et de Montréal. Par ordre de fondation ce sont: le Collège-séminaire de Nicolet (1803), le Séminaire de St-Hyacinthe (1811), le Collège de St-Roch de Québec (1818), le Collège de Chambly (1825), le Séminaire de Ste-Thérèse (1825), le Collège de Ste-Anne de la Pocatière (1829), le Collège de l'Assomption (1832). Six de ces collèges-séminaires naissent sur l'initiative d'un curé de campagne "à la bourse toujours vide", comme le dit l'abbé Groulx.¹ La Législature du Bas-Canada accorde à l'enseignement secondaire son patronage officiel seulement à partir de 1829, date à laquelle des allocations gouvernementales annuelles sont versées aux Collèges.² Les dirigeants des nouveaux collèges, ainsi que ceux des anciens établissements, basent leur enseignement sur celui des Jésuites: cours de huit ans, dont six de grammaire et de lettres, et deux de sciences et philosophie. Depuis la Conquête, l'enseignement de l'anglais s'ajoute à celui des langues traditionnelles, à savoir: le latin, le fran-

0

çais et le grec.³

Les Jésuites disparus, le personnel collégial compétent fait défaut, au début du moins. Il faut aller le chercher à l'étranger ou le plus souvent parmi les étudiants en théologie. Début pénible, mais qui va assurer aux générations suivantes un personnel suffisant et à la hauteur de sa tâche.⁴ De toute évidence, les collèges-séminaires attirent la gent scolaire: le Séminaire de Québec, en 1790, compte 95 élèves; ce nombre s'élève à 160 en 1824, et à 188 en 1829; au Collège de Montréal, de 59 en 1790, le nombre des écoliers passe, en 1837, à 205; St-Hyacinthe abrite 56 élèves, en 1818, et 150 en 1835. Les statistiques pour les autres fondations indiquent une augmentation similaire.⁵ Toutefois, la jeunesse sortant de ces collèges ne trouve toujours pas de débouchés, les carrières professionnelles requièrent alors peu de personnel; un petit groupe domine l'industrie et le commerce; les carrières de l'Etat sont pratiquement fermées aux jeunes gens d'origine française.⁶ Voilà un bref aperçu de la situation à travers le Canada français à l'époque.

Quant au district de Montréal, il compte les maisons d'enseignement supérieur suivantes: les Collèges de Montréal, de St-Hyacinthe, de Chambly et de l'Assomption, plus l'Académie de Berthier. Le Collège de Montréal est sous l'habile direction des Sulpiciens de la ville depuis 1804. La correspondance de Mgr Lartigue ne fait aucune mention de ce collège classique.

Sans doute que l'Evêque, connaissant très bien le ~~programme~~ ^{programme} de l'établissement se repose entièrement sur le corps professoral pour la direction académique et spirituelle de cette Maison. Le Collège de Montréal, durant l'épiscopat de Mgr Lartigue, n'a pas reçu de subventions du gouvernement.⁷ Quant à l'Académie de Berthier, elle fut fondée en 1827. Mgr Lartigue, semble-t-il, n'a jamais fait de reproches à cette Académie "basée sur des principes d'indépendance et de la liberté religieuse la plus entière". La Chambre d'Assemblée vote des octrois à l'institut de 1830 à 1836.⁸

Les bases du Collège de St-Hyacinthe furent posées en 1812 par M. Antoine Girouard, curé de St-Hyacinthe.⁹ Mgr Lartigue envoie, de temps à autre, des directives aux directeurs de l'établissement. La première porte la date du 14 octobre 1825: "surveillez avec soin, non seulement les moeurs du Collège, que je crois assez bonnes, mais aussi les classes; afin qu'on y enseigne avec fruit les hautes sciences et les diverses branches d'une éducation honnête, et entre autres choses que tout le monde s'applique à l'anglais".¹⁰ Cinq ans plus tard, l'Evêque écrit qu'il a fait une tournée d'inspection au Collège où "tout va bien".¹¹ En 1831, Mgr Lartigue écrit à Mgr Panet pour lui annoncer qu'il démet M. Maguire, de ses fonctions de Directeur du Collège. Il veut le remplacer par M. Prince, qu'il trouve "plus propre à régir cet établissement".¹² En 1834, M. Prince dirige toujours le Collège. Mgr Lartigue lui adresse

une consigne impérative: il faut retirer immédiatement du curriculum de livre de La Mennais, La Parole d'un croyant. Les "idées philosophiques" de l'auteur viennent d'être condamnées par le Pape. Mgr Lartigue ajoute "je défends qu'à l'avenir on enseigne... (quoique ce soit) de cet auteur... et je désire même que son nom ou son autorité ne soit mentionnée en aucune manière dans l'enseignement".¹³

L'Evêque de Montréal envoie une dernière missive au Collège de St-Hyacinthe, à notre connaissance. Au mois de juin 1838, il réprimande vertement M. Prince. Ce dernier présente, en spectacle de fin d'année, une pièce où figure Napoléon Bonaparte. Mgr Lartigue craint "qu'on hurlât aux oreilles du gouvernement, qu'il est bien inconvenant de traiter pareils sujets, dans un moment où celui-ci veut éteindre l'effervescence politique de tous les partis". Parmi les Canadiens, "ceux qui sont fanatisés de démocratie", estiment hautement Napoléon Bonaparte et ses "principes désorganiseurs"; tandis que les Anglais "haïssent... qu'on donne un ton de grandeur à ce qu'il (Bonaparte) a fait ou dit, quand même on le présenterait comme un grand scélérat, tel qu'il était en effet". Si le gouvernement porte des plaintes à l'Autorité diocésaine, ce dernier va en remettre toute la responsabilité à la corporation du Collège de St-Hyacinthe. Mgr Lartigue fait remarquer au Directeur du Collège qu'il trouve "admirable que tous les ans" on lui soumette les pièces d'exercices littéraires de fin d'année "que

quand il n'est plus temps de les changer"¹⁴ Le Collège de St-Hyacinthe annonce un nouveau programme dans Le Canadien, au mois d'août 1839; il s'agit d'un cours plus pratique pour les élèves qui ne veulent pas compléter le cycle des études classiques. Cet établissement bénéficie, en dernier lieu, de la générosité gouvernementale de 1829 jusqu'à la veille de l'Union.¹⁵

Le Collège de Chambly fut fondé en 1825, par M. Pierre M. Mignault, curé de la paroisse de Chambly. M. Meilleur affirme avoir soumis à M. Mignault un plan d'éducation pour cette Maison, lequel suivait de près celui des collèges industriels. Selon le futur Surintendant de l'Education: "Nous avons assez d'institutions classiques sans compter le Collège de Chambly... Ce qu'il nous faut, ce sont des agriculteurs, des artisans, des industriels et des commerçants instruits".¹⁶ C'est aussi l'opinion de Mgr Lartigue, qui fait savoir, en 1829, à M. Mignault, Directeur du Collège: "souvenez-vous toujours que mon intention est qu'on n'aille pas en fait de latin, dans vos classes plus loin que la méthode"; il préfère que les élèves étudient le français, l'anglais et les mathématiques. "Autrement, ce serait nuire aux autres collèges, sans faire un grand bien à votre Maison d'éducation".¹⁷ Il semble, d'après les documents, que le Directeur cherche à concurrencer les grands collèges, à l'insu de Mgr Lartigue! Les réprimandes, voire les menaces, ne tardent pas à venir du côté épiscopal.

Dès 1831, Mgr Lartigue rappelle, sans ambages, à M.

Mignault qu'il doit s'en tenir aux classes élémentaires de latin à Chambly. Ce serait nuire au Collège de St-Hyacinthe que de vouloir y enseigner "le grec, le latin, les mathématiques, la rhétorique, les belles-lettres, etc". Si on continue à contremander les directives expresses de l'Evêque au Collège de Chambly, ce dernier est prêt à retirer "le Directeur" de l'établissement.¹⁸ M. Mignault, revenu de ses prétentions, propose un nouveau cours d'étude pratique pour le Collège, avec l'assentiment de Mgr Lartigue, à la Chambre d'Assemblée en 1835.¹⁹ A la fin de 1836, l'Evêque de Montréal fait savoir à M. Bonin, le nouveau Directeur du Collège, que dorénavant on ne doit plus engager "des maître laïques" à Chambly. Depuis la colonisation du pays, l'Eglise a toujours eu la direction exclusive du haut enseignement; il appert, à notre avis, que Mgr Lartigue s'en tient à cette tradition. En terminant, l'Evêque rappelle à son correspondant qu'il ne veut pas trop de fondations classiques dans le diocèse de Montréal.²⁰ Nos recherches indiquent que la dernière lettre de Mgr Lartigue au sujet du Collège de Chambly porte la date du 7 novembre 1836. Il dit à M. Bonin: "si l'établissement n'est pas capable de se soutenir par ses pensions, par ses propres revenus, et par les dons de la Législature, il vaut mieux qu'il tombe plutôt que de contracter des dettes".²¹ Le gouvernement accorde un appui financier au Collège de 1829 à 1839.²²

Le Collège de l'Assomption prit naissance en 1833, grâ-

ce aux efforts conjugués de MM. les Drs. J.-B. Meilleur, L.-J. Gazeneuve et M. François Labelle, curé de la paroisse. L'établissement, dès le début, vise à donner le cours classique; des professeurs laïques se chargent presque exclusivement de l'enseignement durant les premières années. Toutefois, les fondateurs du Collège tentent d'obtenir l'appui de Mgr Lartigue pour leur Maison.²³ L'Evêque leur répond, le 4 août 1834, qu'il ne peut pas accepter "la régie" du Collège de l'Assomption.²⁴ Selon M. Meilleur, il ne semble pas que Mgr Lartigue se soit opposé catégoriquement au Collège de son vivant.²⁵ A partir de 1834, cet établissement classique profite des octrois réguliers de la Chambre d'Assemblée.²⁶

Une dernière missive, révèle enfin toute la façon de penser de l'Evêque au sujet de la multiplication des collèges classiques. Il trouve, dès 1831, qu'il y a déjà trop de ces établissements dans son district. Selon lui, la Législature préférerait accorder son aide à une école technique plutôt qu'à un collège classique. L'Evêque aussi seconderait une telle entreprise pourvu que "l'Administration spirituelle et temporelle de cette Maison appartienne exclusivement au curé" de la paroisse.²⁷ En somme, les vues de Mgr Lartigue sont des plus sages, voire des plus avant-gardistes, nous semble-t-il.

II. Les Couvents.

Les Ursulines et les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame visent à offrir, en plus du cours primaire, un enseignement moyen. En 1828, les Ursulines de Québec ajoutent à leur programme "l'histoire avec explication et la traduction des langues française et anglaise". Elles reviennent aussi à l'art du dessin quelque peu négligé depuis la Conquête. Les Soeurs de la Congrégation élargissent aussi le cadre de leur ancien programme d'études. Elles enseignent la géographie, la langue anglaise, le dessin, la peinture, et divers genres de broderie. Vers 1834, la musique figure au programme.²⁸ Mgr Lartigue ne trouve pas l'enseignement des Soeurs de la Congrégation en faute, semble-t-il, puisqu'il ne leur adresse aucune lettre à cet effet, à notre connaissance. Nous nous permettons d'insérer ici une contribution de l'Evêque, qui relève du domaine parascolaire, si l'on peut dire ainsi.

III. Cours de perfectionnement pour adultes.

Les cours du soir pour adultes ne sont pas une invention moderne. Le 1er novembre 1828, l'Institut des Artisans (Mechanic's Institution) ouvre ses portes à Montréal et à Québec. Il s'agit là d'un commencement d'Ecole Polytechnique.²⁹ Mgr Lartigue ne prise pas cet institut laïque; il décide alors

de lui apporter un contrepois. Au début de 1829, Mgr Lartigue fait part à M. Ed. Glackemeyer, de la Chambre d'Assemblée de son intention d'ouvrir une école pour l'instruction gratuite des jeunes ouvriers, "dès que ses moyens (de l'Evêque) le lui permettront". Il projette d'y faire "enseigner le dessin, quelques principes de géométrie, l'art de faire des devis ou des plans, etc".³⁰ L'abbé Ducharme offre de prendre la direction de la nouvelle entreprise épiscopale dès le 29 novembre 1831.³¹ Avant de procéder plus avant, Mgr Lartigue expose son projet à Mgr Panet.³² Mgr Lartigue dresse lui-même le prospectus de l'école technique, en voici le contenu:

- Avertissement -

Avis public est donné par le présent que, le premier de février prochain, il s'ouvrira, dans la Maison d'éducation attachée à l'Etablissement de St-Jacques à Montréal, une Ecole gratuite, où seront admis, chaque soir dans l'année, excepté le temps des vacances ou congés, les jeunes gens qui se destinent aux arts mécaniques, ou qui en ont déjà fait profession, afin d'y recevoir des instructions propres à exercer leurs arts ou métiers respectifs, avec plus d'avantages pour eux-mêmes et pour la société. Le 15 janvier 1832.³³

Les efforts de Mgr Lartigue pour améliorer la condition des ouvriers est sans contredit digne d'éloges et démontrent encore une fois la sollicitude de l'Evêque envers le peuple.

IV. Les Ecoles normales.

Depuis 1829 les écoles se multiplient très rapidement, comme nous l'avons déjà vu. Une augmentation si soudaine du nombre des établissements scolaires entraîne nécessairement avec elle certains maux; pour en mentionner un, nombre de laïques s'improvisent éducateurs ayant plus de bonne volonté que de savoir et de pédagogie. En 1831, les visiteurs d'écoles se voient dans l'obligation de refuser le salaire à 126 maîtres d'une incompétence flagrante. Vu l'absence de formation pédagogique du personnel enseignant laïque (en 1836, il représente 96% du corps professoral), les députés élaborent un projet de loi pour créer des écoles normales, au cours de la session 1835-36.³⁴

Un projet de cette envergure nécessite certes, la coopération du clergé. Un des députés, M. J.-J. Girouard, écrit "confidentiellement" à Mgr Lartigue au sujet de son projet de loi pour la création d'écoles normales. Le tableau qu'il brosse de l'état scolaire et pédagogique de l'époque démontre qu'il est urgent de s'attaquer à la formation des éducateurs, lesquels "sont pour la plupart peu ou nullement qualifiés". M. Girouard projette d'établir une école normale à Montréal et une à Québec. Ces établissements prépareraient non seulement des maîtres pour les écoles primaires mais aussi "pour les écoles supérieures ou modèles (~~et~~ il était question d'établir) dans chaque paroisse". M. Girouard demande, en dernier lieu, si l'E-

vêque serait disposé à offrir un local de l'Ecole St-Jacques pour la future école normale du district de Montréal.³⁵

Quelques jours plus tard, soit le 23 novembre 1835, Mgr Lartigue répond à M. Girouard. Fait à noter tout particulièrement, l'Evêque informe son correspondant qu'il pense depuis longtemps à établir des écoles normales. Il a d'ailleurs déjà ébauché un plan à cet effet, lequel demande la venue de maîtres d'Europe pour prendre la direction de l'école normale à St-Jacques, mais faute de moyens il doit y renoncer pour l'instant. Quant à abriter à St-Jacques la future école normale, l'Evêque donne son accord à condition que la bâtisse demeure "sous aucun autre contrôle que le mien". Mais avant de procéder plus avant il exige une copie du projet de loi. En guise de conclusion, il affirme: "je serai toujours facile à me prêter à tous les projets qui pourront favoriser et améliorer l'instruction, nécessairement liée à une éducation vraiment chrétienne".³⁶ Cette fin de phrase sera un des principes fondamentaux du projet de loi concernant la création d'écoles normales.

De nouveau, en janvier 1836, le député Girouard envoie une missive à Mgr Lartigue. Il s'efforce de ménager les susceptibilités de l'Evêque, en lui exposant "que lorsqu'il s'agit de faire le bien ici (au Parlement de Québec) l'on n'a pas toujours le choix sur la manière de le faire; et que souvent c'est une nécessité d'adopter, non pas le meilleur moyen, mais celui qui présente le plus de chance de réussir". En exigeant trop il

risque que son projet de loi ne soit rejeté "par une autre branche de la législature," façon détournée de nommer le Conseil législatif. Catholiques et protestants étant membres du comité de régie des écoles normales et toutes les croyances étant admises dans ces fondations pédagogiques, M. Girouard pressent que l'Evêque ne va pas apprécier de tels arrangements. Aussi, s'empresse-t-il de faire remarquer que "néanmoins et dans le fait ce seront les catholiques qui commanderont" dans la future institution. En terminant, le député suggère à Mgr Lartigue de lui faire connaître son opinion au plus tôt car le "bill va passer sans beaucoup de délais par toutes les étapes parlementaires, attendu l'état avancé de la Session".³⁷

La lettre de M. Girouard arrive le même jour que celle de Mgr P.-F. Turgeon, Coadjuteur de Québec. Serait-ce un hasard? Il ne le semble pas. M. Girouard espère ainsi s'assurer l'appui de Mgr Lartigue, (au cas où il serait hostile au projet), car Mgr Turgeon déclare sans ambages: "Quant à moi je crois que la mesure (des écoles normales) est bonne... M. Girouard paraît compter sur la coopération particulière de votre Grandeur".³⁸

Rien n'y fait! La réponse de Mgr Lartigue à Mgr Turgeon ne manque pas de verve malgré sa longueur. Il apprend au Coadjuteur qu'il vient de recevoir une copie du projet de loi de M. Girouard. "Avec tout égard dû à votre opinion et aux bonnes intentions de M. Girouard", il rejette catégoriquement

le projet de loi des écoles normales du député Selon l'Evêque de Montréal ce projet de loi "pèche en principe par le mélange dangereux de maîtres et étudiants catholiques et protestants dans la même institution et dans la même école. Il rappelle à Mgr Turgeon: "Vous savez combien je me suis opposé à l'ancien projet de feu Mgr Panet pour l'amalgame d'un comité catholique avec un protestant, dans l'Institution Royale d'éducation, et que j'ai toujours tenu à ce que les deux comités fussent entièrement séparés: ce serait me contredire que d'approuver le présent projet de bill, où le mélange de sectes et de principes opposés serait encore plus complet". Il ne croit pas que ^{les} catholiques seront en majorité dans une telle entreprise, "à cause de la domination qu'acquièrent toujours les Ecossais partout où ils se fourrent, et parce que les ministres de toutes les sectes pullulent journallement dans nos villes". Le Séminaire de Montréal refuse aussi de coopérer à l'élection du comité de régie des écoles normales pour le district de Montréal. L'adoption du projet de loi de M. Girouard sera "une ère de malheur pour l'éducation catholique en ce pays, comme l'a déjà été la passation de l'Acte de 1829 pour l'établissement des Ecoles Syndicales". On peut constater que dans cette lettre se trouvent résumées toutes les positions antérieures de l'Evêque. En terminant, ce dernier dit à Mgr Turgeon qu'il va écrire à M. Girouard pour lui suggérer un autre projet de loi.³⁹

Lorsque, le jour suivant, il écrit à M. Girouard, Mgr

Lartigue affecte un ton plus modéré, mais tout aussi résolu. Il rend d'abord hommage à la "droiture" des intentions du député, ainsi qu'à son "zèle infatigable pour l'éducation". Toutefois, il avoue ne pouvoir se prêter "en aucune manière" au projet de loi, lequel "pèche en principe sous le rapport religieux". Mgr Lartigue conclut en soulignant qu'il est prêt à discuter avec M. Girouard d'un nouveau projet de loi pour les écoles normales.⁴⁰

Deux jours plus tard, l'Evêque de Montréal envoie un petit mot à Mgr Turgeon pour lui répéter qu'il désapprouve absolument le projet de loi de M. Girouard, bien que le Coadjuteur de Québec "le regarde comme passable".⁴¹ Le 5 février il revient à la charge, preuves en mains, que les catholiques seront à la longue en minorité dans le comité de régie des écoles normales. Il base son argument sur une compilation du maire de Montréal, Jacques Viger, lequel "est fameux pour la statistique". Dans l'espoir de rallier à son point de vue le Coadjuteur de Québec, Mgr Lartigue lui expédie par la même lettre une copie des statistiques du maire. Selon les calculs de J. Viger les catholiques risquent d'avoir une "majorité de 2"⁴² En faut-il d'avantage à Mgr Lartigue pour souhaiter que le projet de loi de M. Girouard échouât?

La lettre du 10 février de Mgr Lartigue à Mgr Turgeon oblige M. Audet à se poser deux questions, auxquelles d'ailleurs nous croyons pouvoir répondre.⁴³ En effet, Mgr Lartigue dit tout d'abord: "Je ne comprends pas pourquoi la Législature

aurait été obligée de donner aux protestants, pour leurs écoles normales séparées de celle des catholiques, £2000 de plus qu'à ceux-ci, puisque la population des premiers n'en mérite qu'à peu près le quart".⁴⁴ M. Audet avoue ne pas savoir sur quelles données l'Evêque se base pour affirmer que les protestants recevraient £2000 de plus que les catholiques.⁴⁵ L'Evêque ne fait que répéter ici le chiffre contenu dans la lettre de Mgr Turgeon du 4 février 1836. Dans cette dernière, en effet, le Coadjuteur de Québec fait remarquer à Mgr Lartigue qu'en établissant deux comités de régie séparés, l'un pour les catholiques et l'autre pour les protestants (comme le souhaite Mgr Lartigue), les députés voteront les mêmes sommes pour les deux institutions, donnant ainsi £2000 de plus aux protestants, eu égard à leur nombre.⁴⁶ M. Audet déclare également: "Nous avons cherché vainement dans la correspondance de Mgr Turgeon, aux Archives de l'Archevêché de Québec, une lettre dans laquelle le coadjuteur de Québec aurait manifesté son sentiment à l'égard du projet des Ecoles Normales;...".⁴⁷ Nous avons pu retrouver une demi-douzaine de lettres de Mgr Turgeon au sujet des écoles normales, à l'Archevêché de Montréal.⁴⁸ La correspondance du Coadjuteur établit clairement, qu'à Québec, les évêques étaient favorables au projet des écoles normales, même dans une institution mixte. Donc la position de Mgr Lartigue est tout à fait opposée à celle de ses collègues - ce dont il était parfaitement conscient.

M. Girouard reprend la plume le 19 février dans un dernier effort pour s'assurer l'appui de Mgr Lartigue. Le député affirme à son correspondant qu'il a obtenu des amendements au projet de loi des écoles normales "qui auront certainement l'effet de donner au clergé catholique la majorité et l'influence qu'il était dans mon intention de lui donner, et qu'il doit avoir dans l'institution en question".⁴⁹ L'Evêque cesse de correspondre, semble-t-il, avec M. Girouard et décide plutôt d'importuner, par ses sollicitations, quasi-journallement le Coadjuteur de Québec.

Le 20 février, Mgr Lartigue revient à la charge avec toute la fougue qu'on lui connaît. Le projet de loi de M. Girouard va avoir le même résultat que la loi scolaire de 1829, c'est-à-dire, enlever l'éducation des mains du clergé pour la remettre entre les mains des laïques. Vu cela, Mgr Lartigue implore le Coadjuteur de Québec de "représenter vivement au Conseil (législatif) les inconvénients, même politiques, de ces nouvelles écoles (normales)". Car il n'y aura jamais moyen, pour les catholiques et les protestants de comité de régie des écoles normales, de s'entendre "sur la confection des règles, sur le choix des maîtres, sur une infinité de choses". Le Conseil législatif verrait les "inconvénients" du projet de loi, "mieux que les Canadiens entichés de leur plan actuel", si Mgr Turgeon voulait bien leur en parler.⁵⁰

Le 23 février l'Evêque manifeste son étonnement de voir

le projet de loi de M. Girouard brûler les étapes parlementaires "avec une scandaleuse rapidité".⁵¹ Puis le 25, il revient encore sur le sujet, pour suggérer que le clergé se tienne à l'écart de cette entreprise: "Si nous n'entrons point dans cette mauvaise gabare, le clergé pourrait du moins par la suite, s'il en avait la bonne volonté, opposer de bonnes Ecoles normales de sa façon à celles de la loi, au lieu que, s'il s'empêtre dans ses écoles légales, il ne pourrait plus déceimment les contrarier dans leur existence".⁵²

Sans la coopération de Mgr Lartigue, les écoles normales du district de Montréal avaient peu de chance de réussir. M. l'abbé John Holmes, prêtre du Séminaire de Québec, et l'un des principaux inspirateurs du projet des écoles normales, écrit alors à Jacques Viger, maire de Montréal et ami intime de Mgr Lartigue, l'engageant à user de son influence pour faire accepter la proposition à l'Evêque.⁵³ Entretemps les affaires progressent au Parlement du Bas-Canada. Le 5 mars le Conseil législatif adopte le projet des écoles normales et, le 21 mars 1836, la loi des Ecoles normales reçoit la sanction royale.⁵⁴

Devant le fait accompli, Mgr Lartigue se ravise. Le 10 mars, il écrit de nouveau à Mgr Turgeon pour lui dire que lui-même et le Séminaire vont coopérer pour l'élection du comité de régie des Ecoles normales du district de Montréal, telle que prévue par l'article premier de la loi.⁵⁵ Pris de scrupules, le 28 mars, l'Evêque annonce soudainement à Mgr Turgeon: "je

suis décidé à n'y point paraître, parce qu'il me paraît moralement impossible que la religion y ait aucun succès. Si l'élection a des mauvaises suites, le clergé de mon district parle déjà d'organiser une école normale conforme aux bons principes, pour faire tomber l'autre; et je pense qu'on y réussira".⁵⁶ Le maire de Montréal, Jacques Viger, convoque donc l'assemblée par avis public le 12 avril 1836; Mgr Lartigue y assiste (!); protestants et catholiques se trouvent réunis dans un seul bureau de direction.⁵⁷ On peut aisément concevoir le malaise de l'Evêque dans cette "gabare"! Sa correspondance contient une dernière mention des Ecoles normales, le 13 avril 1836, c'est-à-dire au lendemain de la réunion plénière pour la constitution du comité de régie. Il avoue qu'il a "cru nécessaire d'assister à l'élection du comité des Ecoles normales", lequel a choisi dix membres: six catholiques et quatre protestants.⁵⁸

Les comités de régie de Québec et de Montréal doivent maintenant procéder à l'organisation des Ecoles normales.⁵⁹ Quelle tâche! Il est d'abord convenu d'envoyer l'abbé J. Holmes en Europe pour trouver des maîtres de pédagogie compétents. Parti de New York, le 8 juin 1836, il arrive à Liverpool le 25. Après maintes recherches infructueuses, il engage deux professeurs: MM. Andrew Findlater, écossais, et M. Regnaud, français. D'Europe, l'abbé adresse deux lettres à Mgr Lartigue pour introduire les deux professeurs et surtout pour faire agréer l'engagement de M. Findlater "membre de l'église d'Ecosse".⁶⁰ M.

Holmes revient au pays le 3 novembre 1837.

Tout indique que l'Ecole normale de Québec ne vit jamais le jour. Celle de Montréal connut un succès éphémère. Le Comité de régie de la ville accueillit les deux Européens; ils prirent la direction de l'école normale, sise au coin des rues St-Antoine et Cimetière (aujourd'hui, rue de la Cathédrale). Le recrutement des élèves se fit par avis public; une dizaine de candidats seulement demandèrent leur admission à l'Ecole normale. L'établissement fonctionna de septembre 1837 à 1842, la loi devant expirer après cinq ans. Quant aux trois écoles normales réservées aux jeunes filles, leur mise sur pied s'averra plus facile. Les couvents des Ursulines de Québec et de Trois-Rivières de même que celui des Soeurs de la Congrégation de Montréal devaient préparer des institutrices pour la compagnie. Les fonds votés par la Législature n'étaient que pour trois ans, dans le cas des Couvents, et ne furent pas renouvelés. Chacun de ces trois établissements accueillit environ six élèves institutrices éduquées aux frais du gouvernement. Malheureusement ces cinq écoles normales connurent peu de succès, même si cette belle tentative coûta environ £5000 au trésor public.⁶¹

Voyons, en dernier lieu, les démarches de Mgr Lartigue pour faire venir au pays un Ordre enseignant. L'écrit qui suit ne se rapporte pas strictement à l'enseignement supérieur, mais nous avons cru nécessaire de nous arrêter ici à cet aspect de l'activité éducationnelle de l'Evêque.

V. Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Compagnon de voyage de Mgr Plessis, en 1819, l'abbé Lartigue cherche en France des Frères des Ecoles Chrétiennes pour le diocèse de Québec. Avant même d'apprendre sa nomination à la dignité épiscopale, M. Lartigue note dans son Journal de voyage sa visite au Noviciat des Frères et il met Mgr Plessis au courant de ses démarches. Malheureusement, à cette date, le gouvernement britannique s'oppose à l'arrivée des Frères au Canada et le projet meurt dans l'oeuf.⁶²

Mgr Lartigue tient toujours à son projet, car il écrit à Mgr Panet, le 25 novembre 1826: "Je disais avant-hier à MM. du Séminaire (de St-Sulpice) qu'ils devraient, parce qu'ils sont assez riches, avoir des Frères de la Doctrine Chrétienne qui sont établis en Irlande: ce serait en ce pays-ci une pépinière de sujets pour tenir des bonnes écoles anglaises".⁶³ Deux ans plus tard, l'Evêque répète à son Supérieur qu'il attache une très grande importance à l'arrivée au pays de Frères enseignants car: "plusieurs Canadiens appelés à l'état religieux se joindraient à leur Corps, et feraient pour les garçons ce que les Soeurs de la Congrégation font pour les filles".⁶⁴

L'engagement dans les écoles des Frères des Ecoles Chrétiennes s'avérant irréalisable, Mgr Lartigue change de tactique, non de dessein. Il s'adresse alors à Mgr Davy du Kentucky, le 30 novembre 1833, pour lui demander s'il y a un

Noviciat des Frères aux Etats-Unis. L'Evêque voudrait y envoyer quelques jeunes Canadiens qui se destinent à un Ordre enseignant. De retour au pays, ces Frères ouvriraient "une Maison-mère à Montréal", afin d'y recevoir des novices canadiens.⁶⁵ Cette dernière tentative subit le même sort que les autres, semble-t-il.

Ayant épuisé toutes ses ressources, l'Evêque talonne de nouveau ses "riches" coreligionnaires. De fait, le Supérieur du Séminaire de Montréal, M. Joseph-Vincent Quiblier, p.s.s., adresse une pressante missive au T. H. Frères Anaclet, Supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes. Il lui apprend que "plus de six cents enfants auraient besoin de maîtres" à Montréal. Les Frères, en se dévouant à l'instruction de cette jeunesse, obtiendraient "les résultats les plus consolants". De plus, "l'Evêque résident de Montréal m'a dit plusieurs fois qu'il vous aurait demandé des sujets, si ses moyens pécuniaires le lui eussent permis. Il ne m'a pas dissuadé de vous en demander et même de pousser mes demandes jusqu'à l'importunité". M. Quiblier offre de s'occuper du temporel des Frères.⁶⁶

Cette fois les négociations portent fruit, car Mgr Lartigue écrit à M. Quiblier, le 25 août 1837, qu'il est heureux d'apprendre la venue des Frères des Ecoles Chrétiennes "dans son Diocèse". Il est "persuadé", de plus, "qu'ils (les Frères) y feront les mêmes biens qu'ils ont produits constamment en France depuis leur établissement". L'Evêque de Montréal offre "gratis"

aux Frères l'usage de l'Ecole St-Jacques.⁶⁷

Le 6 octobre de la même année, le T.H. Frère Anaclet annonce à Mgr Lartigue l'arrivée prochaine de quatre religieux. Les Frères Aidant, Adelbertus, Rombaud et Euverte arrivent à Montréal le 7 novembre 1837. Les enseignants religieux s'installent d'abord chez les Sulpiciens. Le choix de l'école est arrêté sur une maison sise à l'angle des rues Notre-Dame et St-François-Xavier. Dès le 23 décembre 1837 a lieu l'inauguration de l'établissement et deux cents élèves se présentent pour suivre les classes. A la reprise des cours, en septembre 1838, les élèves sont plus nombreux que jamais. Le 2 décembre les Frères Gélisaire et Zozime arrivent de France et viennent s'ajouter aux pionniers de 1837. St.-Sulpice fait construire durant les années 1839-40 l'école St-Laurent pour y loger les Frères et leurs nombreux élèves. Ceux-ci sont déjà plus de 800, répartis en huit classes, dont quatre de langue anglaise.⁶⁸

Vers la fin de 1838, les Frères des Ecoles Chrétiennes ouvrent leur noviciat, comblant ainsi les désirs de l'Evêque de Montréal. Ce dernier exprime au Frère Anaclet sa joie de compter des religieux de son Ordre dans le diocèse de Montréal; il espère encourager plusieurs Canadiens à entrer au noviciat des Frères, afin qu'ils répandent "une éducation chrétienne et solide pour les garçons", comme le font les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame pour les filles.⁶⁹ Un peu plus tard, soit le 21 avril 1839, Mgr Lartigue paraît désolé devant le petit

nombre de novices chez les Frères: "s'ils (les Frères) pouvaient se répandre dans toutes nos campagnes, comme les Soeurs de la Congrégation; mais je vois qu'ils trouvent ici peu de recrues, quoiqu'ils y aient déjà fait du bien".⁷⁰ C'est la dernière lettre de l'Evêque de Montréal au sujet des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Il nous reste maintenant à voir un dernier aspect de l'activité éducationnelle du premier Evêque de Montréal.

NOTES

CHAPITRE TROISIEME

1. Groulx, L., L'Enseignement au Canada-français, I, 181, 184; Meilleur, J.-B., Mémorial de l'Education du Bas-Canada, 120-130, 133-146, 149-151, 156-172.
2. Groulx, op. cit., I, 193; Audet, L.-P., Le Système Scolaire de la Province de Québec, V, 104, 120, 128, 205, 230, 256, 269-270.
3. Groulx, op. cit., I, 194, 208-209.
4. Idem, I, 211-212.
5. Idem, I, 209-210.
6. Idem, I, 210-211.
7. Meilleur, op. cit., 80-110; Audet, op. cit., V, 182.
8. Audet, op. cit., VI, 220-223.
9. Meilleur, op. cit., 133-136.
10. AAM, RLL, IV, 2-3, Mgr Lartigue à M. Crevier, prêtre, Directeur du Collège de St-Hyacinthe, 14 octobre 1825.
11. Ibid, V, 230-233, le même à MM. Tabeau et McGuire, prêtres, 9 avril 1830.
12. Ibid, VI, 56-60, le même à Mgr Panet, 18 août 1831.
13. Ibid, VII, 525-526, le même à M. J.-C. Prince, prêtre, Directeur du Collège de St-Hyacinthe, 30 août 1834.
14. Ibid, IX, 69-70, le même au même, 5 juin 1838.
15. Audet, op. cit., V, 104, 120, 128, 205, 230, 256, 270; VI, 20-24.
16. Meilleur, op. cit., 143-146.
17. AAM, RLL, V, 141, Mgr Lartigue à M. Mignault, curé, à St-

Joseph de Chambly, 25 septembre 1829.

18. Ibid, VI, 12-14, le même au même, 14 mai 1831.
19. Audet, op. cit., VI, 43-46.
20. AAM, RLL, VIII, 291-292, Mgr Lartigue à M. Bonin, prêtre, Directeur du Collège de Chambly, 19 octobre 1836.
21. Ibid, VIII, 310, le même au même, 7 novembre 1836.
22. Audet, op. cit., V, 104, 120, 129, 205, 230, 256, 269; VI, 20-24.
23. Meilleur, op. cit., 154-172.
24. AAM, RLL, VII, 496-497, Mgr Lartigue à MM. Meilleur, Caze-neuve et Labelle, prêtre, Syndics de la Maison d'éducation à l'Assomption, 4 août 1834.
25. Meilleur, op. cit., 159.
26. Audet, op. cit., V, 255, 270; VI, 20-23.
27. AAM, RLL, VI, 133-135, Mgr Lartigue à M. Paré, curé à St-Jacques, 27 octobre 1831.
28. Groulx, op. cit., I, 169-170.
29. Audet, op. cit., V, 151, 159-160.
30. AAM, chemise 901.092, Mgr Lartigue à la Chambre d'Assemblée, 2 février 1829.
31. AAM, chemise 901.026, lettre de l'abbé Ducharme, ecclésiastique, à Mgr Lartigue, 29 novembre 1831.
32. AAM, RLL, VI, 182-186, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 23 décembre 1831.
33. AAM, chemise 901.026, Prospectus de l'école du soir de Mgr Lartigue, 15 janvier 1832.
34. Audet, op. cit., V, 153-154, 168-169, 258-282; Groulx, op. cit., I, 166-167; Labarrère-Paulé, A., Les Instituteurs laïques au Canada Français, 1836-1900, 7.
35. AAM, chemise 901.092, M. J.-J. Girouard à Mgr Lartigue, 17 novembre 1835.

36. AAM, RLL, VIII, 40-41, Mgr Lartigue à M. J.-J. Girouard, 23 novembre 1835.
37. AAM, chemise 901.092, M. J.-J. Girouard à Mgr Lartigue 30 janvier 1836.
38. AAM, chemise 295.101, Mgr P.-F. Turgeon à Mgr Lartigue, 30 janvier 1836.
39. AAM, RLL, VIII, 108-112, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 1er février 1836.
40. Ibid, VIII, 112-113, le même à M. Girouard, 2 février 1836; Audet, op. cit., VI, 121.
41. Ibid, VII, 117-119, le même à Mgr Turgeon, 4 février 1836; Audet, op. cit., VI, 121.
42. Ibid, VIII, 119-120, le même au même, 5 février 1836; Audet, op. cit., VI, 121. Nous avons trouvé les statistiques de J. Viger dans les chemises suivantes: AAM, 817.213 et 901.021.
43. Audet, op. cit., VI, 121.
44. AAM, RLL, VIII, 122-125, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 10 février 1836.
45. Audet, op. cit., 121-122.
46. AAM, chemise 295.101, Mgr Turgeon à Mgr Lartigue, 4 février 1836.
47. Audet, op. cit., VI, 121.
48. AAM, chemise 295.101, Mgr Turgeon à Mgr Lartigue, 30 janvier 1836; le même au même, 4 février 1836; le même au même, 27 février 1836; le même au même, 5 mars 1836; le même au même, 14 mars 1836.
49. Ibid, M. Girouard, député de la Chambre d'Assemblée à Mgr Lartigue, 19 février 1836.
50. AAM, RLL, VIII, 133-135, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 20 février 1836; Audet, op. cit., VI, 122-123.
51. Ibid, VIII, 135-138, le même au même, 23 février 1836; Audet, op. cit., VI, 123.

52. Ibid, VIII, 139-140, le même au même, 25 février 1836; Audet, op. cit., VI, 123-124.
53. Audet, op. cit., VI, 115-118, lettre de J. Holmes à M. J. Viger, 27 février 1836.
54. Idem, VI, 100-114.
55. AAM, RLL, VIII, 143-146, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 10 mars 1836; Audet, op. cit., VI, 124.
56. Ibid, VIII, 154-157, le même au même, 28 mars 1836; Audet, op. cit., VI, 124-125.
57. Audet, op. cit., VI, 118-120.
58. AAM, RLL, VIII, 167-168, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 13 avril 1836; Audet, op. cit., VI, 125.
59. Audet, op. cit., VI, 125-179.
60. AAM, chemise 901.092, M. Holmes à Mgr Lartigue, 12 mai 1837; le même au même, 16 août 1837.
61. Audet, op. cit., VI, 125-179.
62. AAM, chemise 901.036; manuscrit du Voyage; copie dactylo. RCD 134. Voir les annotations aux dates suivantes pour l'année 1819: 5 novembre, 27 novembre; pour l'année 1820: 1er mars, 11 avril, 24 avril, 25 avril, 19 mai, 3 juin. AAM, RLL, I, (cahier liminaire) 13-18, J.-J. Lartigue à Mgr Plessis, 11 avril 1820.
63. AAM, RLL, IV, 179-183, Mgr Lartigue à Mgr Panet, 25 novembre 1826.
64. Ibid, IV, 435-438, le même au même, 30 novembre 1828.
65. Ibid, VI, 324-326, le même à Mgr Davy, Evêque de Mauricastro(?), à Bardstown, Kentucky, 30 novembre 1833.
66. Audet, op. cit., VI, 183-185.
67. AAM, RLL, VIII, 417, Mgr Lartigue à M. Quiblier, Supérieur du Séminaire de Montréal, 25 août 1837; Audet, op. cit. VI, 185; M. Audet suggère que la lettre est adressée au Supérieur général des Frères et non à M. Quiblier. Nos recherches ne nous permettent pas d'endosser cette affirmation.

68. Audet, op. cit., VI, 183-189.
69. AAM, RLL, IX, 14-15, Mgr Lartigue au Frère Anaclet, 2 janvier 1838.
70. Ibid, IX, 165-168, le même à Mgr Provencher, Evêque à la Rivière Rouge, 21 avril 1839.

CHAPITRE QUATRIEME

MGR LARTIGUE ET LA MISSION DURHAM.

A la suite de la révolution de '37, le Parlement de Westminster délègue un émissaire extraordinaire au Canada, avec mission d'enquêter dans tous les domaines de l'administration publique: celui de l'éducation retiendra tout particulièrement notre attention. John George Lambton, premier comte de Durham, arrive à Québec, le 27 mai 1838, revêtu du triple mandat de Gouverneur général, de Gouverneur en chef et de Haut-Commissaire.¹

Mgr Lartigue expédie un billet courtois à l'envoyé de Londres dès le 2 juin: "Je prends la liberté de m'unir bien cordialement au concert de voix qui paraît s'élever en tout ce pays, pour vous recevoir avec de grandes espérances, comme restaurateur de la paix et de la concorde, particulièrement dans cette Province, au nom de Sa Majesté".²

Quelques jours plus tard, les évêques de Québec envoient à Mgr Lartigue leur première impression sur Lord Durham. Ils le trouvent "fort poli et fort honnête". Le Haut-Commissaire leur a transmis de la part de Sa Majesté, "les sentiments d'estime particulière qu'elle nourrit pour le clergé catholique du Bas-Canada; la reconnaissance qu'elle a pour les services

importants qu'il a rendu dans les malheureuses disturbances". Lord Durham a aussi "donné ordre" au clergé du diocèse de Québec de faire annoncer dans les paroisses "sa proclamation de prise de possession". Le secrétaire civil de l'émissaire, M. Charles Buller donne le même ordre au clergé du diocèse de Montréal. A Québec, Mgr Signay accepte volontiers d'appuyer le nouveau Gouverneur, même dans le domaine civil.³

L'accueil que réserve Mgr Lartigue au secrétaire de Lord Durham est fort différent de celui de ses collègues québécois. De fait, il répond à Charles Buller, le 9 juin 1838, "qu'il serait avantageux aux véritables intérêts du gouvernement, de priver à l'avenir notre clergé du plaisir qu'il aurait à transmettre à nos peuples les dépêches officielles de Sa Majesté, plutôt que de lui confier la distribution de Proclamations politiques". Autrement les "mal-intentionnés" du pays ne manqueraient pas de dire aux "ignorants" que le clergé fait partie de "l'Exécutif", ce qui lui ferait perdre "la considération particulière dont il jouit quand il annonce à ses ouailles leurs devoirs envers l'Autorité civile, seulement au nom et de la part de Dieu". A titre d'exemple, Mgr Lartigue déclare que le peuple "a murmuré, même hautement" contre le clergé, lors de la dernière guerre avec les Etats-Unis, lorsqu'il se fit le porte-parole "des objets politiques" de l'ancien Gouverneur, Sir James Craig. L'Evêque est donc "intimement convaincu" que le service de Sa Majesté y gagnerait beaucoup à laisser agir le

clergé catholique avec indépendance de la Puissance civile sur ces matières, et sans avoir l'air de s'entendre là-dessus avec l'Exécutif". En terminant, l'Evêque de Montréal dit à M. C. Buller qu'il a cru nécessaire d'exposer "franchement" sa façon de penser "pour l'avantage des intérêts, bien entendu, du gouvernement de Sa Majesté".⁴

Le 4 juillet 1838 Lord Durham nomme Arthur Buller, frère de Charles Buller, responsable de l'enquête sur l'éducation dans le Bas-Canada.⁵ L'enquête alarme l'épiscopat. Dès le 23 et le 25 juillet, Mgr Lartigue émet ses suggestions aux évêques de Québec. Il craint d'abord "que le gouvernement a dessein de s'emparer de toute l'éducation du pays, sous prétexte de donner à tous ses habitants ce qu'ils appellent une éducation générale... ou déiste". Si le gouvernement persiste dans ses projets "d'éducation générale", il faut à tout prix établir "deux bureaux indépendants d'éducation "pour les catholiques et les protestants", autrement toute nouvelle loi scolaire risque de demeurer "sans effet comme le bill de 1801 pour l'Institution Royale".⁶ Le 25, Mgr Lartigue écrit qu'il ne croit pas que "ces projets hypocrites (d'éducation générale) viennent du Gouverneur; mais il est à craindre qu'il ne les adopte sur la parole de ses subalternes", c'est-à-dire de A. Buller et autres. Il implore alors Mgr Turgeon de faire pression du côté de Lord Durham pour empêcher l'adoption de ce projet néfaste, car "ce serait bien mal récompenser le clergé catholique, des services

qu'il a rendus à la Couronne", lors de troubles de '37. Selon l'Evêque de Montréal, "le gouvernement ne gagnerait rien par l'échange de la doctrine catholique sur l'obéissance due à l'Autorité légitime, en lui préférant les maximes protestantes ou déistes sur la même matière". En post-scriptum, Mgr Lartigue demande d'insérer, au besoin, quelques articles dans les journaux de Québec s'opposant au nouveau plan d'éducation.⁷

Mgr Turgeon lui répond sur un ton plus optimiste. Il est sous l'impression que le Gouverneur et ses aides ne feront rien dans le domaine de l'éducation "sans consulter qui de droit", c'est-à-dire, l'épiscopat. De plus, il a fait comprendre à MM.C. et A. Buller "que le système d'éducation établi par l'acte de 1801 ne peut nous convenir". Ces messieurs, aussi bien que Lord Durham, "sont arrivés ici persuadés, du moins ils ont l'air de l'être, que nous ne donnons que très peu d'éducation à notre peuple, et ils apprennent avec une sorte de surprise que nous avons des écoles dans nos paroisses de campagne". Mgr Turgeon s'est engagé à leur faire rapport sur l'état des écoles existantes. Il projette même de soumettre un questionnaire aux paroisses demandant: "Combien d'écoles de garçons? Combien d'écoles de filles? Combien d'écoliers fréquentent ces écoles? Enfin ce que l'on enseigne dans ces écoles en sus de la lecture et de l'écriture?" A Québec, les évêques comptent "sur le secours" de Mgr Lartigue pour cette enquête diocésaine.⁸

La deuxième lettre de Mgr Turgeon, celle du 5 août, est

moins rassurante. Il craint maintenant que M. Arthur Buller "inclinent grandement pour un plan d'éducation générale dans lequel la religion serait pour rien; mais il lui a déjà été dit et répété qu'un plan de cette nature ne peut faire fortune en Canada". L'Evêque de Québec vient même de mettre M. John Holmes, du Séminaire de Québec, "aux trousse" de l'enquêteur pour lui faire comprendre que l'épiscopat ne prise pas son plan d'éducation. Il termine sa lettre en promettant de tenir Mgr Lartigue au courant des projets de MM. les commissaires.⁹

Le 6 août Mgr Lartigue déclare qu'il ne donnera des renseignements sur les écoles catholiques de son diocèse qu'à la demande expresse du gouvernement. L'idéal, selon lui, serait que le gouvernement "ne se mêlât aucunement de l'éducation des Canadiens".¹⁰ Toutefois, le jour suivant, Mgr Lartigue adresse une circulaire au clergé de son diocèse, le priant de lui donner "au plus tôt" le nombre des petites écoles dans chaque paroisse, le ~~programme~~^{programme} de ces dernières, ainsi que celui des collèges ou académies du lieu. Ces renseignements permettront à l'Evêque de montrer au gouvernement que les paroisses de la campagne ne manquent pas de moyens d'instruction.¹¹ L'Evêque de Québec soumet une circulaire semblable à son clergé le 13 août.¹²

Mgr Lartigue écrit de nouveau à Mgr Turgeon le 13 août. Selon lui, "les MM. Buller disent bien qu'ils ne feront rien sur l'éducation sans avoir consulté le clergé; mais ils ne

s'engagent point à suivre ses avis". D'ailleurs, leur plan d'éducation générale vise à donner aux élèves "une religion générale,... c'est-à-dire une absurdité". En dernier lieu, Mgr Lartigue fait remarquer que les évêques ont besoin de beaucoup de courage pour échapper aux projets de la Commission d'éducation.¹³

L'échange de correspondance épiscopale ne diminue pas. Par deux fois, Mgr Signay expédie un mot à l'Evêque de Montréal au sujet de l'éducation. Il affirme que "ce brave Buller, ainsi que Arthur, a besoin d'un grand nombre d'instruction sur nos affaires qui leur sont absolument inconnues. Au moins ce sont des MM. très abordables et très désireux de recevoir des connaissances sur les objets dont Lord Durham les a chargés".¹⁴ Dans sa deuxième lettre, Mgr Signay fait remarquer que MM. les curés ne se pressent pas de retourner à l'Evêché les circulaires touchant l'éducation! Il ajoute qu'Arthur Buller, Commissaire d'éducation, se propose d'aller lui-même dans les campagnes prendre des renseignements sur la situation scolaire.¹⁵

Sans doute pour accélérer la compilation des statistiques scolaires du Bas-Canada, la Commission d'éducation place une annonce bilingue dans The Québec Gazette, le 13 septembre 1838. Arthur Buller demande à "chaque maître ou maîtresse" qui enseigne "dans la cité et la banlieue de Québec" de lui envoyer "sans délai son nom et sa résidence". Ces informations serviront à établir le nombre d'écoles qui existent dans la région.¹⁶

Devant cet état de choses, Mgr Lartigue écrit directement au principal secrétaire de Lord Durham, Charles Buller, le 5 octobre. Il soumet son "Memorandum" à la bienveillance du Gouverneur-général et attire son attention sur le fait qu'un projet d'éducation générale pour toutes les sectes n'aura aucun succès"; d'ailleurs, "de pareils essais n'ont jamais réussi". Les catholiques vont réclamer un bureau d'administration scolaire indépendant des autres confessions.¹⁷ Dès le 9 octobre, Charles Buller accuse réception de la lettre de l'Evêque.¹⁸ Le même jour, de Québec, Mgr Lartigue écrit à Arthur Buller pour lui demander "une copie authentique du plan total du bill (d'éducation) futur". Il veut l'examiner "à loisir" et en conférer avec son clergé, ainsi qu'avec les autres évêques de la province, car "d'après la conversation que j'eus hier avec vous sur ce sujet (de l'éducation), je crains que nos principes en cette matière soient trop divergents pour que nous puissions t^{omber} ~~être~~ d'accord sur le principe".¹⁹

Toujours à Québec, Mgr Lartigue adresse un billet à son administrateur lui demandant de défendre aux curés de répondre aux "circulaires et tables inintelligibles" d'Arthur Buller.²⁰ Il semble que les curés du diocèse de Montréal reçoivent des demandes de renseignements de M. Buller. L'Administrateur leur enjoint au moins quatre fois de se conformer en la matière aux désirs des évêques de Québec et de Montréal. Ils ne doivent donc, rien répondre aux "quaeres" de M. Buller, car Mgr Lartigue

a signifié de vive voix à ce dernier "qu'il ne concourrait jamais à son plan d'éducation, tant qu'il ne connaîtrait pas la nature du bill, que l'on projetait à ce sujet".²¹

Fort inquiets des projets des subalternes de Lord Durham, les trois évêques envoient une requête à ce dernier. Ils lui font observer que "le sentiment unanime des catholiques de toute origine en ce pays serait, que le gouvernement doit se contenter de favoriser par des moyens pécuniaires, et en nombre suffisant, des écoles catholiques entièrement distinctes et séparées de celles des autres dénominations religieuses; sans préjudice des secours que la loi pourra procurer à celles-ci". De plus, l'épiscopat exige le droit de choisir les maîtres, les livres et les modes d'instruction de ses écoles, "conformément aux anciennes lois du pays qui n'ont pas été abrogées". Les écoles catholiques vont encourager "l'étude de la langue anglaise". Si le gouvernement respecte ces principes fondamentaux, en peu de temps "une éducation utile, libérale, et même brillante fleurirait" au pays, "au grand contentement et à l'avantage de toute la population".²² Il importe de souligner que les autres confessions ne présentent pas plus que les catholiques un plan d'éducation nationale.²³

Quelques jours plus tard, Mgr Lartigue expédie de Québec une importante missive au Vicaire apostolique de l'Est, en Angleterre, et y inclus une copie de la requête du 20 octobre à Lord Durham. Il l'informe que "les subalternes" du Gouverneur

général cherchent à introduire en Angleterre un projet de loi sur l'éducation, "propre à décatholiciser" le Bas-Canada; ce projet de loi n'a aucune chance d'être adopté ici, à cause de la forte majorité catholique. L'Evêque de Montréal implore le secours de son coreligionnaire pour "déjouer ce projet sinistre"; d'ailleurs, l'Acte de Québec de 1774 garantit "au clergé catholique la direction des écoles canadiennes, hautes et basses".²⁴

Sur ces entrefaites, Lord Durham donne sa démission et reprend le chemin de la métropole, dès le 1er novembre 1838. Toutefois, il laisse sur place des commissaires chargés de terminer l'enquête sur l'éducation. John Colborne, plus tard Lord Seaton, devient administrateur de la colonie après le départ précipité du Haut-Commissaire; il devient Gouverneur général le 13 décembre 1838, charge qu'il exercera jusqu'au 19 octobre 1839.²⁵

Vers la fin de novembre, Mgr Lartigue informe l'Evêque de Québec qu'il possède "le plan d'éducation de Buller, qui paraît n'avoir ni queue ni tête"! Et qui plus est, le projet lui semble élaboré de façon à "donner beaucoup d'argent à quelques employés". L'Evêque de Montréal suggère que l'on s'entienne à la requête du 20 octobre à Lord Durham, et de n'avoir aucune correspondance avec Sieur Arthur là-dessus".²⁶

En 1839, c'est le chargé d'affaires de la Commission d'éducation, G. Futvoy, qui s'adresse à l'Evêque de Montréal. Il déplore le peu de données qu'il a reçues des curés du diocèse

de Montréal concernant les écoles et il demande à l'Evêque d'encourager son clergé à répondre aux questionnaires du gouvernement. M. Futvoy avoue: "it will be quite impossible to form any summary of the state of education in the various Counties, which must of necessity, always be a preliminary to any further proceedings".²⁷ Evidemment, Mgr Lartigue se garde bien de faire avancer les "further proceedings"!

Il répond à M. Futvoy que les renseignements qu'il a demandés à son clergé dans sa circulaire du 7 août "n'avaient aucun rapport avec ceux de la commission du gouvernement pour l'éducation", puisque la circulaire a été adressée au clergé "avant l'existence" de la commission. De plus, Mgr Lartigue trouve que les demandes de la commission sont trop nombreuses et qu'il ne peut y répondre, n'ayant pas encore "reçu au complet les rapports de ses prêtres". Il suggère donc à M. Futvoy de consulter "les registres de la ci-devant Chambre d'Assemblée du Bas-Canada" sur les statistiques scolaires: car il n'a pas l'intention "d'obliger" le clergé à répondre aux questions du gouvernement.²⁸

Selon M. Audet, la dernière allusion de Mgr Lartigue au projet du système scolaire de Buller date du 17 juin 1839.²⁹ Notre recherche nous a permis heureusement de relever d'autres lettres de l'Evêque sur le même sujet, avant et après le 17 juin. La première, datée du 21 avril, affirme que Lord Durham a fait, en arrivant en Angleterre, "un rapport à la Reine, très

mauvais pour les Canadiens, qui demande l'Union des deux Canadas, le changement de nos lois civiles, et même de notre langue pour les affaires politiques: il paraît même vouloir bouleverser notre éducation; ce qui influerait beaucoup sur la religion".³⁰

Le 23 avril, Mgr Lartigue annonce à Mgr Signay son intention d'écrire à l'Archevêque de Dublin, pour savoir quelle a été l'attitude de l'épiscopat d'Irlande face à un projet scolaire semblable. Il se propose aussi de demander à l'Archevêque si le St-Siège s'est prononcé sur ce sujet. Il craint par ailleurs "qu'il n'arrive ici quelque jour un bill d'éducation, passé au Parlement Impérial, et de la façon de Lord Durham, qui vient de montrer ce qu'il sait faire par son rapport affreux à la Reine contre le Bas-Canada. La connaissance de ce qui s'est passé en Irlande là-dessus pourrait nous aider dans ce dernier cas".³¹

Le 17 juin, l'Evêque de Montréal s'adresse encore une fois, au Vicaire apostolique de Londres, Mgr d'Olena. Après avoir brossé un tableau des événements politiques du Bas-Canada, il exprime sa crainte qu'on veuille maintenant, à Londres, faire "passer sous le joug" le peuple canadien, "en nous privant de nos lois, de notre langue et même de notre religion autant qu'il sera en leur pouvoir". Selon lui, le principal responsable de cette situation est Lord Durham. Car ce dernier "à exagéré et dénaturé" les torts réels du peuple canadien dans "son

affreux rapport" à la Reine. De fait, Lord Durham cherche à "anglifier" les Canadiens, "c'est-à-dire de les décatholiciser, surtout par son bill projeté des écoles, qui ôterait au clergé de ce pays toute influence sur l'éducation de la jeunesse". En terminant, Mgr Lartigue implore "les amis de la religion en Angleterre (d'exercer leur influence) pour empêcher l'union législative" du Haut et du Bas-Canada.³² L'Evêque écrit aussi à un autre ami des Canadiens à Londres, Lord Gosford, ancien Gouverneur du pays. Il lui demande d'user de son "crédit" afin "que le Parlement impérial ne prive pas le Bas-Canada de ses lois, ... surtout celles qu'il a adoptées pour l'éducation du pays, et qui conviennent mieux que toutes autres au génie et aux usages de notre peuple".³³

La dernière lettre de Mgr Lartigue sur le sujet est datée du 5 novembre 1839. L'Evêque annonce à Mgr Signay que l'Archevêque de Dublin l'a informé qu'il attend toujours la réponse du St-Père au sujet des écoles publiques. En guise de conclusion, l'Evêque de Montréal croit qu'il "faut attendre cette réponse pour former notre jugement définitif sur cet objet".³⁴

De toute façon, il n'y aura pas d'intervention papale; les craintes de Mgr Lartigue ne courent aucune chance de se matérialiser, même après sa mort. En effet, Lord Durham présente son Rapport sur l'état de la colonie au Parlement britannique en février 1839. Il est évident qu'il n'a pas encore reçu les recommandations d'Arthur Buller sur l'éducation, lesquelles

seront déposées devant les Chambres en juin 1839 et formeront l'Appendice D du fameux Rapport. L'une des suggestions les plus heureuses de Lord Durham pour rétablir l'harmonie au Canada est celle d'accorder le gouvernement responsable aux provinces-unies du Haut et du Bas-Canada. Le peuple sera, dès lors, en état de s'administrer lui-même dans tous les domaines strictement canadiens. Vu ces sages recommandations, le Parlement de Westminster ne juge pas opportun d'imposer une loi scolaire, de fabrication britannique, à un peuple sur le point de recevoir l'autonomie dans la régie de ses affaires internes. Le fameux projet de Buller voulant des écoles communes pour les catholiques et les protestants n'a plus aucun sens, car il est certain que les députés canadiens ne voteront pas un tel système scolaire, qui n'est désiré ni par les protestants ni par les catholiques de l'époque. Enfin, Londres délègue Sir Charles E. Poulett Thomson au Canada le 6 septembre 1839. En tant que nouveau Gouverneur général du Haut et du Bas-Canada, il a pour mission de faire accepter au pays l'Acte d'Union des deux provinces et de promouvoir l'éducation de la jeunesse.³⁵ Comme nous le verrons, la tâche de surveiller les développements scolaires sous l'Union, incombera à Mgr I. Bourget, le successeur de Mgr Lartigue.

Epilogue.

Le premier Evêque de Montréal mit tout en oeuvre pour améliorer le niveau intellectuel de son troupeau. Il fonda, à ses frais, des écoles primaires pour la jeunesse de Montréal; il pressa les curés de campagne d'établir des écoles selon la loi de 1824; il autorisa toujours les curés à dépenser le quart du revenu de l'Eglise, même plus, pour les écoles; il encouragea l'enseignement des arts et métiers; il limita le nombre des collèges classiques dans son diocèse; il pressentit le besoin de bonnes écoles pour la formation pédagogique des éducateurs; il comprit la nécessité de rémunérer adéquatement les maîtres; il parvint à doter son diocèse d'une deuxième Communauté d'enseignants, les Frères des Ecoles Chrétiennes; les Soeurs de la Congrégation étant la première.

D'autre part, c'est un fait facile à constater que Mgr Lartigue s'est montré défiant envers toute législation scolaire émanant d'un gouvernement protestant. Cette attitude extérieurement négative poursuivait une fin positive: protéger la foi des fidèles. Mgr Lartigue a-t-il poussé cette attitude trop loin? Peut-être que oui, peut-être que non. Nous ne le savons pas avec certitude. Et il ne serait pas conforme à la critique historique de le juger d'après le climat de détente qui existe aujourd'hui sur le sujet entre catholiques et protestants. Vu dans le contexte historique du premier tiers du XIXe siècle, il

semble tout-à-fait raisonnable que les évêques catholiques, même les plus conciliants, s'opposent à une législation scolaire basée sur un enseignement religieux unique, comme l'auraient voulue les Buller en 1838.

Comme nous l'avons vu, les protestants se montrèrent pour leur part tout aussi farouchement sectaires dans le domaine de leurs prérogatives religieuses. Il faut se rappeler surtout, qu'à cette époque l'école était d'abord le siège de l'enseignement religieux, l'éducation littéraire ayant une importance secondaire. Chaque confession cherchait à contrôler ses propres établissements scolaires. C'est dire qu'en cela Mgr Lartigue se conformait aux principes de son époque.

NOTES

CHAPITRE QUATRIEME

1. Audet, L.-P., Le Système Scolaire de la Province de Québec, V, 244-245; VI, 249-254.
2. AAM, RLL, IX, 67, Mgr Lartigue à Lord Durham, 2 juin 1838.
3. AAM, chemise 295.101, Mgr Turgeon à Mgr Lartigue, 4 juin 1838; Mgr Signay au même, 4 juin 1838; le même au même, 10 juin 1838.
4. AAM, RLL, IX, 72-74, Mgr Lartigue à M. Charles Buller, 9 juin 1838.
5. Audet, op. cit., VI, 287-300.
6. AAM, RLL, IX, 86-87, Mgr Lartigue à Mgr Signay, 23 juillet 1838.
7. Ibid, IX, 88-90, le même à Mgr Turgeon, 25 juillet 1838.
8. AAM, chemise 295.101, Mgr Turgeon à Mgr Lartigue, 30 juillet 1838.
9. Ibid, le même au même, 5 août 1838.
10. AAM, RLL, IX, 93-94, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 6 août 1838; Audet, op. cit., VI, 324.
11. AAM, Mandements des Evêques de Montréal (MEM), I, 44; aussi dans RC, III, 80.
12. AAM, Mandements des Evêques de Québec (MEQ), III, 385.
13. AAM, RLL, IX, 95-97, Mgr Lartigue à Mgr Turgeon, 13 août 1838; Audet, op. cit., VI, 324.
14. AAM, chemise 295.101, Mgr Signay à Mgr Lartigue, 18 août 1838.
15. Ibid, le même au même, 3 septembre 1838.
16. AAM, chemise 901.090, The Quebec Gazette, 13 septembre

- 1838, pp. 462 et 464.
17. AAM, RC, III, 84-85, Mgr Lartigue à M. C. Buller, 5 octobre 1838; Audet, op. cit., VI, 324-325.
 18. Ibid, III, 85-86, M. Charles Buller à Mgr Lartigue, 9 octobre 1838.
 19. AAM, RLL, IX, 124-125, Mgr Lartigue à M. Arthur Buller, 9 octobre 1838.
 20. Ibid, IX, 128, le même à Mgr Bourget, à Montréal, 20 octobre 1838.
 21. AAM, RLB, I, 233, I. Bourget à M. Gagnon, curé à Berthier, 26 octobre 1838; I, 233-234, le même à M. Durocher, curé à Beloeil, 29 octobre 1838; I, 237, le même à M. Dupuy, curé à St. Aimé, 10 novembre 1838; chemise 901.053, le même à ?, 3 novembre 1838.
 22. AAM, RC, III, 86-87, Requête à Lord Durham, 20 octobre 1838; Audet, op. cit., VI, 305.
 23. Audet, op. cit., VI, 305-306.
 24. AAM, RLL, IX, 129-132, Mgr Lartigue au Vicaire apostolique de l'Est, en Angleterre, 22 octobre 1838.
 25. Audet, op. cit., V, 244-246; VI, 253-259.
 26. AAM, RLL, IX, 137-139, Mgr Lartigue à Mgr Signay, 21 novembre 1838.
 27. AAM, chemise 901.093, M. Geo. Futvoy à Mgr Lartigue, 5 janvier 1839.
 28. AAM, RLL, IX, 149-150, Mgr Lartigue à M. Geo. Futvoy, 7 janvier 1839; Audet, op. cit., VI, 325.
 29. Audet, op. cit., VI, 325.
 30. AAM, RLL, IX, 165-168, Mgr Lartigue à Mgr Provencher, Evêque de Juliopolis, à la Rivière Rouge, 21 avril 1839.
 31. Ibid, IX, le même à Mgr Signay, 23 avril 1839.
 32. Ibid, IX, 199-200, le même à Mgr l'Evêque d'Olena, Vic, apostolique en Angleterre, 17 juin 1839.

33. Ibid, IX, 204-205, le même à Lord Gosford, 18 juin 1839.
34. Ibid, IX, 247-248, le même à Mgr Signay, 5 novembre 1839.
35. Audet, op. cit., V, 245-246; VI, 264-270, 272-322, 329-334.

CHAPITRE CINQUIEME

MGR BOURGET ET LA LEGISLATION SCOLAIRE

DE 1840 A 1867.

I. La loi de 1841.

En 1840, l'instruction publique est totalement désorganisée au Bas-Canada. Le système scolaire, mis sur pied par la Chambre d'Assemblée de 1824 à 1832, a été démoli par le rejet de la loi scolaire de 1836 et les troubles révolutionnaires qui suivirent. Le Bas-Canada, en 1840, est une province multiconfessionnelle par suite de la colonisation britannique de la vallée du Saint-Laurent. A l'époque, un courant d'opinion se montre nettement en faveur d'écoles mixtes tant du point de vue religieux que du point de vue de la nationalité. L'éducation au Canada s'est heurtée, depuis la Conquête, aux exigences religieuses de l'Eglise. Les choses en sont toujours là lorsque le premier parlement des Canadas, réuni à Kingston, élabore et vote une loi des écoles primaires.¹

Cette dernière, commune au Haut et au Bas-Canada, stipule l'établissement d'un réseau d'écoles publiques (Common Schools) sous la direction d'un Département de l'éducation responsable devant le gouverneur. Ce dernier a pouvoir de nom-

mer à la tête du Département un surintendant de l'instruction publique. Le surintendant doit soumettre un rapport annuel au gouverneur sur l'état de l'éducation dans lequel il suggère des améliorations. Dorénavant, 22 conseils de districts vont administrer toutes les écoles des quelques trois cents paroisses du Bas-Canada; chaque conseil municipal se transforme, en effet, en bureau d'éducation et doit soumettre un rapport annuel au surintendant. Au bas de l'échelon administratif figurent les commissaires d'écoles, élus par les contribuables; les commissaires remplacent les syndics de la loi scolaire de 1832. Les commissaires ont un pouvoir direct sur les instituteurs et sur l'enseignement dans chaque école. Des bureaux d'examineurs, distincts selon qu'il s'agit de personnes catholiques ou protestantes, se chargent d'octroyer des certificats de capacité aux maîtres. La loi crée aussi un fonds permanent d'éducation. Les minorités religieuses, du Haut et du Bas-Canada, peuvent se choisir des syndics et construire des écoles; l'allocation gouvernementale se fait au pro rata du nombre d'enfants.² Voyons maintenant la réaction épiscopale face à l'élaboration de la première législation scolaire sous l'Union.

En mars 1840, le nouveau Gouverneur Thomson, qui n'est pas à court d'expédients, fait venir M. Cook, Grand-vicaire aux Trois-Rivières, pour discuter la question de l'éducation. Ce dernier ne met pas l'Evêché de Montréal au courant de ces pourparlers.³ Quant à Mgr Bourget, il estime que si le gouverne-

ment traite avec un subalterne du diocèse de Québec, les évêques sont libres de rejeter le projet de loi sur l'éducation s'il ne leur convient pas.⁴ D'ailleurs ses relations avec Thomson sont telles qu'il n'est pas en très bonne position pour traiter de la question au bénéfice de l'Eglise.

Fort à propos, on apprend à Montréal, au début de mai, la ligne de conduite qu'a adoptée le Saint-Siège vis-à-vis des écoles d'Irlande (question qui préoccupa vivement Mgr Lartigue jusqu'au soir de sa vie): le Pape laisse à la conscience et à la prudence de chaque évêque le soin d'agir selon les circonstances. Grâce à cette directive, l'opposition au premier projet de loi sur l'éducation va s'exprimer dans les pages des Mélanges-Religieux à l'époque du premier voyage de Mgr Bourget en Europe, soit du 3 mai au 23 septembre 1841.⁵

De leur côté, les Administrateurs du diocèse de Montréal, MM. A. Manseau et H. Hudon, Vicaires-généraux, s'unissent à Mgr Gaulin, Evêque de Kingston, pour protester devant le Gouverneur Sydenham contre le projet de loi sur l'éducation proposé à la législature en 1841. Ils considèrent le projet de loi "grandement injurieux aux catholiques" - le surintendant, peut être hostile à l'Eglise; le choix des maîtres et des livres de classe appartient aux laïques plutôt qu'à l'Eglise, comme précédemment. Le gouvernement doit plutôt "se contenter de favoriser par des moyens pécuniaires des écoles catholiques distinctes et séparées de celles des autres dénominations religieuses, sans

préjudice des secours que la loi peut accorder à celles-ci".⁶

Le 29 septembre 1841 la réponse parvient aux signataires de la requête. Le projet de loi sur l'éducation est déjà une loi et s'applique "to Common Schools alone". Les dispositions de la loi "will be found practically beneficial and equitable alike to all denominations of christians and to be free from the objections anticipated in your memorial".⁷

De retour dans son diocèse, Mgr Bourget démontre à nouveau son intérêt pour l'éducation. Dès le 5 janvier 1842, il adresse une circulaire au clergé de son diocèse au sujet de la première législation scolaire sous l'Union. L'Evêque croit pouvoir se servir "avec avantage" de la loi scolaire de 1841 pour établir de bonnes écoles dans la campagne; entre temps, de "nouveaux amendements" revêtent un caractère très éventuel. Les maîtres doivent être encouragés à se préparer pour l'examen devant les bureaux, car brevetés, ils tiendront mieux leurs écoles. Le curé doit tenter de faire élire des commissaires d'école capables; lui-même peut accepter la charge afin de "promouvoir plus efficacement l'éducation en ce pays".⁸

Peu après, Mgr Bourget engage les "notaires religieux" désœuvrés à s'adonner à l'éducation et il exhorte les paroissiens à les bien payer. Il demande à Mgr P.-F. Turgeon, Coadjuteur de Québec, de s'occuper des amendements à apporter à la loi de 1841.⁹ Selon l'Evêque de Montréal il faut surtout supprimer la clause qui oblige religieux et religieuses à se plier

à des formalités gênantes (droit de regard des commissaires sur le cours d'étude, régie des écoles, livres de lecture et compétence des instituteurs) pour recevoir "leurs allouances". Il vaut mieux remplacer ces exigences par la présence des commissaires aux examens.¹⁰ L'Evêque craint aussi que les subventions et les taxes aillent aux écoles qui sont en-dehors de la direction de l'Eglise, si on ne se montre pas plus exigeant dans le choix des maîtres.¹¹

La loi scolaire, sanctionnée en septembre 1841, n'entre en vigueur que le 1er janvier 1842. Le gouvernement doit, selon les termes de la loi, nommer les principaux responsables de l'organisation scolaire: le surintendant et les membres des bureaux d'examineurs. Mgr Bourget réalise l'influence énorme du surintendant. Il travaille donc à faire nommer à cette charge un homme de confiance.

A la fin de décembre 1841, Mgr Bourget sollicite auprès de Sir R. Jackson, Gouverneur intérimaire, la nomination de Jacques Viger au poste de surintendant de l'instruction publique. De fait, la promotion de M. Viger serait "de nature à inspirer une juste confiance au clergé pour l'Administration, et... contribuerait très efficacement à assurer un succès complet à la dite ordonnance, qui sans la coopération... du clergé, pourrait bien avoir le sort qu'eut l'Institution Royale", ajoute-t-il, fort à propos!¹² Le secrétaire civil, D. Daly répond en bonne et due forme à l'Evêque "that your recommenda-

tion of Mr. Viger has been duly noted, and will not fail to be brought under the consideration of the Executive whenever time shall have arrived for making the appointment in question".¹³ Mgr Bourget demande aussi à l'Evêque de Québec, Mgr Signay, s'il est prêt à endosser la nomination de Jacques Viger.¹⁴ Mgr Signay le trouve le "mieux qualifié pour remplir avec avantages les devoirs" de surintendant.¹⁵

Au début de 1842 Mgr Bourget insiste à nouveau sur la nomination de son homme de confiance. Il remercie Sir R. Jackson d'avoir agréé la recommandation faite en faveur de M. Viger.¹⁶ Tout en envoyant au nouveau Gouverneur Sir Charles Bagot ses meilleurs voeux "à l'occasion du renouvellement de l'année", l'Evêque souligne le plaisir que lui ferait la nomination de Jacques Viger;¹⁷ enfin, Mgr Bourget demande au secrétaire civil Daly d'appuyer son candidat, même s'il faut doubler le poste de surintendant.¹⁸

En fait, le Gouverneur Bagot nomme Robert Jamieson, anglican, Surintendant pour la Province-Unie - la charge est honoraire. Ensuite, Bagot désigne Robert Murray, ministre méthodiste, au poste de Surintendant du Haut-Canada et le Docteur Jean-Baptiste Meilleur, catholique, au poste de Surintendant du Bas-Canada. La nomination de ce dernier a lieu en mai 1842. Le Docteur Meilleur est un ancien député patriote, un ancien membre de la Commission permanente de l'éducation et co-fondateur du Collège de l'Assomption. Le journal de l'Evêché de

Montréal se réjouit de la nomination car M. J.-B. Meilleur a fait ses preuves "sous le rapport de la science et des principes religieux".¹⁹ Mgr Bourget accepte le candidat du Gouverneur, semble-t-il.

Quant au bureau d'examineurs catholiques de Montréal, Sir R. Jackson prend l'initiative de demander à l'Evêque une liste de citoyens aptes à devenir membre de ce bureau. Le 31 décembre 1841, ce dernier accuse réception de la lettre et au début de janvier il soumet les noms suivants: MM. Quiblier, Vicaire-général et Supérieur du Séminaire de St-Sulpice, Hudon, Vicaire-général et Chanoine de la Cathédrale de Montréal, l'Hon. Culvillier, Orateur de la Chambre d'Assemblée, l'Hon. D. Mondellet, Juge, D.-B. Viger, Avocat et Membre du Parlement, A.F. Quesnel, Avocat et Membre du Parlement et Drummond, Avocat. "Ces personnes distinguées dans la société sont trop connues de votre Excellence, pour qu'il soit nécessaire de faire autre chose que de lui présenter leurs noms qui se recommandent assez d'eux-mêmes",²⁰ ajoute l'Evêque en conclusion. Mgr Signay a reçu une demande similaire pour la ville de Québec.²¹

Au mois de mai 1843, ce dernier envoie à Mgr Bourget copie "d'un projet de bill d'éducation élémentaire ... de M. Christie". Ce dernier soumet son plan à l'approbation des évêques.²² L'Evêque de Montréal s'empresse d'expédier le document au Dr. Meilleur, "en le priant de faire sur ce projet de bill telles remarques et observations qu'il jugera à propos".²³

En juillet et août, Mgr Bourget confie au Coadjuteur de Québec la rédaction d'une nouvelle loi scolaire, puisque le parlement se prépare à étudier de nouveau le problème des écoles.²⁴ Mgr Turgeon ne paraît pas très enchanté par cette tâche! Il connaît l'existence du projet de loi sur l'éducation de M. Christie, mais il n'a pas l'intention, ni l'envie d'en rédiger un autre. D'ailleurs, il existe une telle diversité d'opinions au sujet des clauses à introduire dans un futur projet de loi qu'il désespère de trouver une formule heureuse.²⁵

Monseigneur Bourget se décide alors à envoyer son Grand-vicaire, M. Hudon, à Kingston pour surveiller la législation scolaire.²⁶ Quant à Mgr Turgeon, il est convaincu que la présence de "dix ecclésiastiques" à Kingston n'arracherait pas plus de concessions au gouvernement.²⁷ La chute du ministère LaFontaine-Baldwin, le 26 novembre 1843, ajourne temporairement le projet d'une nouvelle loi sur l'éducation.

II. La loi de 1845.

En 1843, le Parlement du Canada-uni soustrait le Haut-Canada à l'Acte scolaire de 1841 et lui octroie une législation particulière en matière d'enseignement. A compter de 1843, la loi de 1841 ne régit plus que le Bas-Canada, mais elle exige des amendements. Au cours de la session 1844-45 un projet de loi scolaire pour le Bas-Canada fait à nouveau l'objet de dis-

cussions à la législature.²⁸

De fait, le 29 mars 1845, une nouvelle loi scolaire remplace celle de 1841 dans le Bas-Canada. Il y aura dans chaque paroisse, Township, ville ou village du Bas-Canada des écoles communes pour l'instruction élémentaire de la jeunesse sous la régie de commissaires d'écoles. L'organisation scolaire est liée à celle des municipalités: chaque paroisse ou township est la subdivision territoriale scolaire en attendant que de nouvelles subdivisions soient définies. Cette attente donne un caractère temporaire à la loi. Dans les villes de Montréal et de Québec, la direction des écoles passe à deux commissions scolaires, l'une catholique, l'autre protestante, composées chacune de six commissaires choisis par le conseil de ville: les subventions à ces commissions se font au prorata de la population de chaque dénomination. Le curé ou ministre résidant de la croyance majoritaire devient commissaire d'école d'office de la paroisse ou township. Il n'est plus question de Bureaux d'examineurs; les commissaires décident si les maîtres sont suffisamment qualifiés. Le Surintendant Meilleur reste en fonction. La nouvelle législation introduit la contribution scolaire volontaire.²⁹

Au moment où le projet de loi est discuté à l'Assemblée, le clergé du Bas-Canada souhaite amender la loi de 1841 dans le sens de leurs principales préoccupations soit: l'indépendance de l'Eglise en matière d'éducation, l'enseignement religieux à

l'école et le statut des communautés enseignantes dans le système scolaire. Les Mélanges-Religieux déclenche une campagne à ce sujet.³⁰ Le 17 février 1845, Mgr Bourget avoue à son Métropolitain, Mgr Signay: "Le bill d'éducation nous donne ici quelques inquiétudes".³¹ En mars 1845, l'Evêque de Montréal refuse la permission de céder le terrain de la fabrique de St-Philippe "avant que l'on sache comment sera passé le bill d'éducation. Car s'il blesse les intérêts de la religion, et s'il y a de graves inconvénients à craindre, il faudra garder ce terrain pour y mettre une école de fabrique quand il sera possible d'en faire une."³² Il est difficile de croire que l'Evêque songe sérieusement à mettre sur pied des écoles de fabriques en marge du système d'écoles publiques.

La loi scolaire de '45 adoptée, Mgr Bourget décide de l'appuyer. Sa circulaire du 12 mai 1845 offre quelques précisions au clergé sur les ambiguïtés du texte de la loi scolaire. L'Evêque affirme tenir ces mises au point du "Surintendant" lui-même. Le succès du présent Acte dépend des souscriptions volontaires; la Législature va imposer des "taxes" dans les localités "où l'on serait assez indifférent pour l'éducation, que l'on voudrait s'imposer aucun sacrifice pour se procurer un bien si précieux". Il rappelle aussi à ses compatriotes que "les milliers de Canadiens qui ont fait la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation, devront leur servir de preuve qu'ils ont besoin de s'instruire".³³

J.-B. Meilleur remercie l'Evêque de sa collaboration "si patriotique".³⁴

III. La loi de 1846.

La fermeture d'un grand nombre d'écoles, faute de souscriptions volontaires suffisantes, oblige les députés à revoir leur législation scolaire de '45. En 1846, les parlementaires optent en faveur d'une taxe scolaire obligatoire. Ils incorporent cet article dans la grande charte scolaire du 9 juin 1846.³⁵

La législation de '46 est permanente, mais peut être amendée au besoin, L'Acte met définitivement l'organisation paroissiale à la base du système scolaire du Bas-Canada. Les commissaires d'écoles, élus pour trois ans par les propriétaires de biens-fonds, prélèvent par cotisation et répartition un montant égal à l'octroi gouvernemental; les réfractaires à la "taxe" s'exposent à être poursuivis en justice; les commissaires ne peuvent plus déplacer les maîtres selon leur bon plaisir. Désormais, les écoles échappent à l'autorité municipale et ne relèvent plus que des commissaires et du surintendant, délégué de la Couronne. Le curé ou le ministre n'est plus commissaire de droit; il doit être élu et peut refuser la charge; les curés ou ministres des différentes croyances choisissent exclusivement les livres à caractère religieux et moral pour les é-

lèves de leur dénomination. La loi établit un bureau d'examineurs pour les maîtres dans chacune des villes de Montréal et de Québec; les institutrices laïques, les religieuses et les clercs (en l'occurrence, les Soeurs de la Congrégation et les Frères des Ecoles Chrétiennes), sont exemptés de l'examen d'aptitudes.³⁶

Le caractère confessionnel de la loi de 1846 est encore plus prononcé que dans le cas des précédentes lois. Cela est dû, semble-t-il, au fait que le gouvernement et le surintendant doivent s'appuyer, dans la plupart des paroisses, sur le clergé pour faire accepter la loi et faire fonctionner le système scolaire.³⁷ La correspondance entre Mgr Bourget et le surintendant le prouve assez bien.

J.-B. Meilleur demande à l'Evêque de nommer six membres du clergé, "parlant l'anglais, s'il est possible", trois pour siéger au Bureau d'Examineurs de Montréal et trois pour agir comme commissaires de la ville, "le conseil de Montréal ayant négligé d'en nommer, comme il y était tenu par la 42e clause de l'Acte".³⁸ Un mois plus tard, le 20 octobre 1846, le Surintendant reçoit les noms de MM. H. Hudon, V.G. et doyen du Chapitre de la Cathédrale, A.F. Truteau, Chanoine et Archidiacre, L.V.L. Villeneuve, Directeur du Collège de Montréal, A. De Charbonnel, p.s.s. Ces messieurs acceptent de siéger aux deux postes. L'Administrateur du diocèse souligne encore une fois "le zèle si consciencieux" du surintendant.³⁹ Quelques jours plus tard,

J.-B. Meilleur informe l'Evêché que les commissaires n'ont pas à prêter serment pour entrer en fonction. Il s'oppose d'ailleurs à la prestation du serment pour les chargés d'affaires de la législation scolaire; "la loi est sous ce rapport conçue suivant mes vues", ajoute-t-il, non sans un brin de fierté.⁴⁰

Le bon fonctionnement de la loi exige la cession de l'immeuble scolaire aux commissaires; cette disposition de la loi inquiète Mgr Turgeon. Afin d'empêcher la spoliation des fabriques, c'est-à-dire de la propriété de l'Eglise, il approuve la donation à titre de "réméré"; la fabrique peut racheter sa propriété en rendant au gouvernement les deniers déboursés pour la construction et améliorations des écoles. Mgr Turgeon craint surtout que la cession aux commissaires n'enlève "au curé le droit de diriger la morale" des écoles; ces commissaires étant peut-être "des socialistes ou toute autre chose d'aussi peu de valeur". Par contre, les curés et les commissaires lui garantissent de garder la mainmise sur l'éducation; les commissaires sont catholiques, élus par leurs coreligionnaires, donc il ne peut y avoir "des écoles de pestilence sur le terrain même de l'église et à la porte du curé". Il arrive cependant, à sa connaissance, "que des commissaires d'écoles par antipathie contre le curé ont engagé des maîtres indignes". D'un autre côté, l'Evêque hésite à faire obstacle dans le développement de l'instruction publique. Il prie Mgr Bourget de lui exposer sa manière de procéder en pareils cas.⁴¹

A la fin de 1849, l'Evêque de Montréal accuse réception de la lettre de Mgr Turgeon. Il faut s'entendre d'abord, avec les commissaires d'écoles pour encourager l'éducation de la jeunesse. Mgr Bourget permet aux curés de céder les terrains et maisons d'écoles aux commissaires, mais seulement à titre de réméré. Une telle conduite prouve aux laïques "que nous ne sommes point, comme on cherche à le faire croire, des monopoles(sic), cherchant à tout accaparer". Si un jour le gouvernement met la main sur tous les biens de l'Eglise, en les déclarant "biens d'Etat", alors adieu toutes les réserves! Entre temps, tenons-nous-en au réméré.⁴² Mgr Bourget permet alors aux curés de céder aux commissaires les propriétés consacrées à l'éducation; si plus tard, il n'y a pas moyen de s'entendre avec les commissaires, l'Eglise pourra s'en séparer légalement, grâce au droit de réméré.⁴³

L'Evêque de Montréal se réjouit de la clause 41 de la loi scolaire de 1846, selon laquelle il faut posséder 25 livres sterling de biens personnels pour être éligible au poste de commissaire d'école. Cette disposition légale "met à la porte du bureau des commissaires presque tous les curés", car ils sont trop pauvres pour être éligibles. Selon l'Evêque, la clause est "providentielle: car il va falloir, cette année, de toute nécessité, que les commissaires d'école imposent la taxe prescrite par la loi. Le peuple qui déteste cette taxe va s'élever contre ceux qui vont la prélever. Si tous les

curés étaient commissaires, on en jèterait sur eux tout l'odieux".⁴⁴ L'épiscopat encourage quand même l'application de la loi. A un curé qui s'oppose à l'Acte de '46, Mgr Jean-Charles Prince, Administrateur du diocèse de Montréal, au cours du deuxième voyage de Mgr Bourget en Europe, lui rappelle que Mgr Bourget recommande toujours à son clergé de faciliter l'exécution de la loi scolaire.⁴⁵ Mgr Prince avoue toutefois que le curé n'a pas la vie facile depuis la mise en force de l'Acte de '46: "on va même, en plusieurs localités, jusqu'à faire une guerre ouverte aux curés" qui encouragent la soumission à cette impopulaire loi scolaire.⁴⁶

Une députation de paroissiens arrive même à l'Evêché en 1847 pour protester devant Mgr Bourget contre leur curé qui prêche du haut de la chaire la soumission à l'impôt scolaire. M. Hudon relate à M. L.-H. LaFontaine que l'Evêque a d'abord loué la conduite du prêtre; il a dit ensuite aux gens que: "s'ils ne voulaient pas recevoir de bon gré le bienfait de l'éducation, on la leur donnerait malgré eux, et que plus tard ils en recueilleraient les fruits en remerciant ceux qui les leur auraient procurés".⁴⁷

IV. La guerre des éteignoirs.

Comme on pouvait s'y attendre, le peuple réagit avec violence contre la taxe scolaire obligatoire. Les ennemis de

la loi sur l'éducation reçurent le surnom "d'éteignoirs" et leur campagne contre la loi, pleine de préjugés, fut appelée la "guerre des éteignoirs", par leurs contemporains. Cette opposition bruyante au financement de l'éducation s'étendit de la région de Nicolet et des Trois-Rivières, aux régions immédiates de Québec et de Montréal. Le mécontentement populaire se traduisit par le retrait des enfants des écoles, l'élection de commissaires non qualifiés, l'intimidation, et des incendies d'écoles. Grâce aux efforts concertés du gouvernement, de la presse canadienne et du clergé, ce mouvement réactionnaire fut combattu avec fermeté; la loi ne put être appliquée pacifiquement dans la province qu'après 1850.⁴⁸

Dans le diocèse de Montréal, en 1848, l'épiscopat en vient à refuser les sacrements aux "éteignoirs" qui troublent "la paix de la paroisse" à St-Jean Chrysostôme.⁴⁹ L'année suivante, Mgr Bourget prie le curé de St-Lin de déployer un grand zèle pour l'éducation paroissiale, sans toutefois se "montrer activement pour la taxe".⁵⁰ L'Evêque de Montréal adresse même une Circulaire à son clergé, le 31 décembre 1849. Il lui rappelle qu'il doit participer à la politique scolaire. La prudence exige toutefois de ne pas "révolter les paroissiens qui ont été hostiles au bill d'éducation". L'établissement de bonnes écoles paroissiales va faire tomber les plus fortes oppositions à la loi de '46. "Avec tous ses défauts", cette dernière peut cependant contribuer puissamment à répandre...

les bienfaits de l'éducation".⁵¹

Les évêques de la Province ecclésiastique de Québec préparent aussi une adresse au clergé et aux fidèles. Mgr Bourget s'inquiète au sujet de l'insertion du mot "taxe" dans le corps du document; car ce mot "est si odieux au peuple".⁵² De fait, la lettre pastorale du 11 mai 1850 encourage le peuple "à payer de bonne grâce la modique "contribution" que la loi demande pour le soutien des écoles. D'ailleurs ne faut-il pas tirer le meilleur parti de la libéralité du gouvernement, lequel partage également les frais scolaires avec le peuple? Les réfractaires à la loi se trompent et sèment le désordre. Certes, l'amour de la patrie et le règne de la paix devraient obliger à "consentir à sacrifier ses vues particulières au bien général".⁵³

Ce n'est pas chose faite! Certains paroissiens de St-Raphael, Ile Bizard, continuent à s'opposer à la perception des "contributions". Mgr Prince, Coadjuteur de Montréal, les avertit, le 28 juin 1850, de ne pas porter atteinte à l'église, au presbytère, aux commissaires ou au curé. Si non, l'Evêque va fermer l'église et retirer le curé, M. Leblond. Un tel outrage oblige à une "réparation publique".⁵⁴ Après lecture au prône de cette lettre, quelques "éteignoirs" de St-Raphael viennent à l'Evêché faire de nouvelles menaces, même devant le Coadjuteur. Mgr Prince expédie un dernier avis solennel aux mécontents de l'Ile Bizard; il recommande "à toutes les personnes amies de la paix de se réparer des turbulents et perturbateurs du repos

public" et de procéder à l'efficace opération de la loi des écoles.⁵⁵

Le dernier avis provoque un soulèvement dans l'église et M. Leblond doit quitter la place. L'Evêque de Montréal se rend alors dans la paroisse, le dernier dimanche de juillet 1850 où il réunit les habitants à l'église. Il leur reproche leur conduite honteuse et déclare qu'ils l'ont placé dans la dure nécessité de mettre l'église en interdit. Les vases sacrés furent enlevés, et les portes furent fermées conformément à l'ordonnance épiscopale. Quelques jours plus tard, les habitants de l'île Bizard envoyèrent une députation à l'Evêque pour solliciter sa clémence.⁵⁶

Tout rentre dans l'ordre puisque, le 2 septembre 1850, M. J.-B. Meilleur fait savoir à l'Evêque qu'il a reçu des gens de l'île Bizard des "billets promissoires faits en bonne et due forme, pour un montant au-dessus de la somme requise... pour le soutien des écoles". Le Surintendant implore un peu "d'indulgence" de la part de l'Evêque pour les paroissiens du lieu.⁵⁷ M. Paré, chanoine-secrétaire, répond à M. Meilleur, le jour suivant: "Sa Grandeur ne manquera pas de prendre en sa sérieuse considération les suggestions que vous faites à cette occasion".⁵⁸ L'interdit fut levé après la soumission de la paroisse à la loi sur l'éducation.

Quatre ans après l'affaire de l'île Bizard, les "éteignoirs" reprennent la guerre, cette fois à St. Jean Chrysostôme.

Ils tirent un coup de fusil dans la maison d'un des fonctionnaires de la loi des écoles* Mgr Bourget écrit au curé de la paroisse, M. Beaudry, que "ceux qui ont directement ou indirectement contribué à cet attentat horrible de meurtre, ne pourront être absous de ce crime affreux que par l'Evêque". Il avertit les "éteignoirs" de son intention d'en venir à des mesures rigoureuses contre la paroisse, si elle ne se soumet pas à la loi si nécessaire et si juste des écoles.⁵⁹ A la fin de 1856, l'Evêque de Montréal autorise M. Martineau, Curé de St-Urbain, d'absoudre les "éteignoirs" de St-Chrysostôme et de St-Urbain, "pourvu qu'ils se soumettent, et qu'ils réparent autant que possible, le mal qu'ils ont fait".⁶⁰ Voilà, semble-t-il, la dernière référence de l'Evêque à la fameuse guerre contre la taxe scolaire.

V. La loi de 1851.

Le 30 août 1851 est sanctionnée la loi scolaire visant à établir une école normale. En plus, la loi prévoit à la nomination d'inspecteurs pour les écoles élémentaires. Ces derniers représentent le surintendant dans leur district; ils doivent soumettre des rapports détaillés au surintendant sur le fonctionnement de la législation scolaire. La création de l'inspection et l'obligation des rapports représentent une étape importante dans l'organisation de l'enseignement dans le

Bas-Canada.⁶¹

Dès la fin de l'année 1850, il semble qu'à Québec, l'épiscopat décide de ne pas se mêler "ostensiblement du sort du bill d'éducation".⁶² Mgr Bourget se dit "profondément affligé" d'apprendre cette nouvelle; car il redoute les intentions d'un gouvernement qui cherche à diriger les écoles "sans aucun contrôle et avec un pouvoir sans bornes", à former les maîtres, à constituer le bureau d'administration de l'école normale et à nommer les instituteurs. Selon lui, chaque dénomination doit avoir son école normale, son bureau d'administration, etc; sinon il y aura dans une même école mélange de "tous les sexes et de toutes les sectes". N'est-ce pas d'ailleurs "un devoir impérieux" pour les autorités épiscopales de s'opposer "à toute loi d'éducation oppressive de la liberté du culte"? Il faut même consulter le St-Siège sur la marche à suivre dans cette grave affaire.⁶³

Mgr Turgeon, Archevêque de Québec, répond à Mgr Bourget: "V. G. pousse ses appréhensions trop loin sur ce sujet, surtout en ce qui regarde le gouvernement que je crois trop sage pour faire un coup fourré qui lui ferait perdre la confiance du clergé qu'il apprécie encore assez pour être sur ses gardes".⁶⁴ Le 1er août 1851, M. Cazeau, V.G. écrit à l'Evêque de Montréal au nom de Mgr Turgeon. Il lui envoie copie d'une lettre de Mgr de Québec à M. L.-H. LaFontaine, auteur de la loi de l'école normale. Mgr Turgeon se permet de suggérer des améliorations au

projet de loi de M. LaFontaine, telles que: la nomination de 7 personnes catholiques et de 7 personnes protestantes au Bureau d'éducation du Bas-Canada; la section catholique, distincte et indépendante de l'autre, doit exclusivement pouvoir élaborer des règles pour l'administration morale et éducationnelle de son Bureau.⁶⁵

Le 30 mars 1852, Mgr Bourget demande à l'Archevêque si le gouvernement est venu à date s'aboucher avec lui au sujet de l'école normale. L'année précédente, un avocat de Montréal, un employé du gouvernement, avait demandé à l'Evêque de Montréal si au premier Concile ecclésiastique de Québec, en 1851, il avait été question de l'école normale. Mgr Bourget lui avait répondu par un "oui" catégorique. Les évêques n'accepteront pas des "écoles mixtes", même si le gouvernement n'y "voit aucun inconvénient".⁶⁶

Mgr Bourget informe aussi l'Archevêque de la "longue conférence" qu'il a eue avec l'Hon. Morin au sujet de l'école normale. Il lui a fait savoir que l'épiscopat s'oppose à une école normale mixte, puisque la majorité catholique "est certaine d'avoir le dessous dans l'administration". L'institution de pédagogie doit être au même rang que les écoles primaires; i.e., les dissidents peuvent diriger leur propre école normale et toucher leur part de l'allocation gouvernementale.⁶⁷

L'opposition épiscopale produit son effet, semble-t-il. Le gouvernement achète un High School à Montréal et le conver-

tit en école de pédagogie. Il doit y avoir une entrée distincte pour les catholiques et pour les protestants. De plus, selon M. A.-N. Morin, le gouvernement se propose de soumettre le choix des maîtres à l'approbation des évêques. Mgr Turgeon se demande toutefois si dans un tel "établissement laïc" le clergé peut maintenir "une influence directe assez puissante"?⁶⁸

Mgr Bourget se dit surpris d'apprendre qu'il existe un projet d'école normale séparée. M. Morin lui a souvent répété pourtant que les frais votés par la Législature ne suffisent qu'à une seule institution pédagogique mixte. Dans un tel établissement comment: "empêcher les garçons de faire l'école aux filles, comme aux garçons. Les parents n'y voient pas de mal, et sont d'une insouciance impardonable. Ce sera bien pire quand ces garçons auront des diplômes de High School, c'est-à-dire paraîtront plus qualifiés à tenir toutes sortes d'écoles".⁶⁹ Mgr Bourget écrit toutefois à M. Morin, Secrétaire Provincial à Québec, pour recommander M. F.-H. Valade "comme propre à être professeur" de l'école normale catholique projetée à Montréal.⁷⁰

Les évêques renchérisent sur l'à-propos d'une école normale catholique au deuxième Concile de Québec, en 1854. Le temps paraît alors propice à créer une institution pédagogique pour les garçons et un établissement similaire pour les filles, chez les Soeurs. Car le gouvernement: "semble reculer devant le projet qu'il avait annoncé depuis longtemps de mettre la main à l'oeuvre, et on enoît même qu'il verrait aujourd'hui de

bon oeil cette tentative faite par le clergé". C'est le seul moyen d'arrêter la création d'une "école normale purement laïque et surtout mixte".⁷¹ La mise en opération de l'Acte de 1851, quant à l'école normale, reste au stade de la délibération, ainsi que le projet des évêques d'ouvrir une école de pédagogie pour les catholiques.

VI. La Commission d'enquête Sicotte, 1853.

En 1853 l'Assemblée législative des Canadas-Unis nomme un comité spécial pour s'enquérir de l'état de l'éducation dans le Bas-Canada, du fonctionnement de la loi des écoles, de l'efficacité du département de l'éducation dans le Bas-Canada et des moyens de rendre plus effectives les dispositions adoptées pour l'avancement de l'éducation dans le Bas-Canada. Le comité Sicotte, d'après le président de l'enquête, pose vingt-quatre questions aux curés, ministres et secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires sur le problème du personnel enseignant, la valeur pédagogique des écoles, l'efficacité de l'action du surintendant et les inspecteurs d'écoles.⁷²

Le 8 avril 1853, Mgr Joseph Larocque, Coadjuteur de Montréal depuis 1852, expédie une Circulaire à MM. les Curés du diocèse. Il suggère aux curés de ne pas répondre aux questions du Comité Sicotte, car ce serait peut-être compromettant pour eux. Il ne veut pas d'ailleurs leur faire jouer "un rôle

odieux... comme censeur des officiers nommés par le gouvernement pour faire fonctionner la loi des écoles". Le mieux serait d'offrir leurs excuses à M. le Président Sicotte.⁷³ Les recommandations de l'Evêque arrivent un peu tard; certains curés ayant déjà expédié leurs réponses et suggestions au Comité Sicotte.

Les recommandations du Rapport Sicotte, terminé le 7 juin 1853, n'ont pas de répercussions immédiates. Trois ans plus tard, les judicieux conseils du Rapport servent de base à l'élaboration d'une nouvelle législation scolaire pour le Bas-Canada.

VII. La loi de 1856.

Le nouveau Surintendant de l'instruction publique, Berre-Joseph-Olivier Chauveau réussit à faire passer deux lois sur l'éducation en 1856.⁷⁴ La première crée un Conseil de l'instruction publique. Cet organisme, véritable commission extra-parlementaire, se charge des règlements pour la tenue des écoles, y compris les écoles normales, de l'administration des bureaux d'examineurs, du choix et de l'édition des livres classiques, de la classification et de la révocation des instituteurs, de l'arbitrage dans les différends entre ceux-ci et les commissions scolaires. La première réunion du Conseil a lieu le 10 janvier 1860. Le surintendant est membre d'office du Conseil. Les

membres du Conseil travaillent à obtenir un meilleur rendement des lois scolaires du Bas-Canada. De fait, l'instruction publique connaît un essor remarquable de 1856 à 1863 au Canada-est.⁷⁵

Le 6 décembre 1859, le Surintendant, M. Chauveau, demande à Mgr Joseph Larocque, Coadjuteur de Montréal, au nom du Gouverneur général de devenir membre du Conseil de l'instruction publique. Au Conseil siègent aussi le T.R. Francis Fulford, Evêque de l'Eglise anglicane, le Révérend John Cook, ministre presbytérien, le R.P. Dowd, sulpicien, Jacques Crémazie, François-X. Garneau, Christopher Dunkin, Sir Etienne Taché, L.-V. Sicotte, P.-J.-O. Chauveau et d'autres.⁷⁶ Mgr Larocque accepte la charge le jour suivant "puisque Son Excellence a bien voulu me choisir".⁷⁷

Deux ans plus tard, Mgr Larocque, devenu Evêque de St-Hyacinthe depuis 1860, avoue à Mgr Bourget qu'il se trouve "dans une position plus que gênante au Conseil de l'instruction publique. Je m'abstiens pour cela d'y aller. Aussitôt que ma démission serait jugée opportune, je serai prêt à la donner".⁷⁸ Il s'avère difficile, comme dans le passé, pour les membres d'un Conseil multi-religieux de s'entendre. A la fin de l'année 1862, Mgr Larocque songe toujours à démissionner du Conseil. Il ne peut s'accorder avec les "ministres protestants" sur le choix des volumes de moralité pour les écoles publiques. L'Evêque anglican s'est déjà retiré du Conseil pour cette raison.⁷⁹

Après la Confédération il sera jugé opportun de former deux comités indépendants, - un catholique et un autre protestant - au sein du Conseil de l'instruction publique.

La deuxième loi scolaire de 1856 prévoit l'établissement de trois écoles normales, subventionnées par le gouvernement, dans le Bas-Canada. Dès le 13 mars 1856, le Coadjuteur de Montréal trouve le projet de loi pour les écoles normales "rassurant et acceptable", surtout après les explications fournies de vive voix par MM. Cartier et Chauveau. Il semble de plus "que le Ministère ne peut plus se dispenser d'établir ces écoles normales".⁸⁰

Au mois d'octobre, M. Chauveau expédie à l'Evêque de Montréal une copie du "Règlement général pour l'établissement des écoles normales dans le Bas-Canada". L'Ecole normale McGill se destine à la population minoritaire anglaise protestante; l'Ecole normale Laval, à Québec, et l'Ecole normale Jacques-Cartier, à Montréal, se chargent de la formation pédagogique des Canadiens-français. L'article dix du Règlement stipule: "le cours d'études de chaque école normale devra comprendre comme but principal la pédagogie ou science de l'éducation". Le cours offre trois catégories de diplômes: pour académie, pour école modèle ou pour école élémentaire. Les Ecoles normales catholiques servent seulement la gent masculine; les Ursulines à Québec et les Soeurs de la Congrégation à Montréal doivent mettre sur pied un département pédagogique, af-

filié respectivement à Laval et à Jacques-Cartier, pour les filles.⁸¹ Plusieurs essais antérieurs, notamment ceux de 1836 et de 1851, n'eurent pas de suites; les Ecoles normales de 1856, au contraire, laissent présager un meilleur avenir. Pourquoi? Parce que catholiques et protestants possèdent enfin leur propre établissement pédagogique.

Le Surintendant, M. Chauveau, demande à Mgr Bourget d'assister à la cérémonie d'inauguration de l'Ecole normale Jacques-Cartier, le 3 mars 1857.⁸² L'Evêque accepte. M. Chauveau lui demande de "faire la prière... sur l'oeuvre dont on va faire l'inauguration". Après le discours du Surintendant, ce dernier annonce que Mgr Bourget va adresser quelques mots à l'auditoire. L'Evêque est pris au dépourvu. Il parvient quand même à remercier le gouvernement de sa bienveillance envers le pays et à féliciter en particulier M. Chauveau "qui depuis qu'il est placé à la tête de l'éducation dans le Canada-Est, a sacrifié son repos, ses talents, ses veilles, pour promouvoir le bien général de l'éducation". Il exhorte les étudiants de l'Ecole normale à "s'attacher de coeur et d'âme à ce gouvernement paternel qui leur accorde sa protection"; il les encourage de plus "à ennoblir la charge d'Instituteur qui malheureusement n'a pas toujours été assez honorée".⁸³

Mgr Bourget ne tarde pas à énoncer, dans un premier projet, "les conditions de l'Ecole normale des filles". Les Soeurs de la Congrégation fourniront un local propre à recevoir "une

quarantaine d'élèves", le gouvernement se chargera de le meubler. Les Soeurs y donneront le cours de pédagogie selon les exigences du Surintendant. Ce dernier, ou son représentant, pourra faire subir l'examen final aux élèves. Le gouvernement payera la pension des étudiantes pauvres. L'Evêque écrit en dernier lieu "les maîtres de l'Ecole normale des garçons pourront avoir aussi le titre de professeurs de l'Ecole des filles, si cela est jugé nécessaire pour remplir le but de la loi, et en avoir les émoluments".⁸⁴ Entend-il par là permettre aux professeurs masculins d'enseigner aux jeunes filles? Sa correspondance jette plus de lumière sur la question.

le 21 septembre 1857, M. Chauveau se dit prêt à laisser aux Soeurs de l'Ecole normale l'enseignement de la musique, du dessin, de la couture, de la broderie etc; les autres matières devront être enseignées par les professeurs de Jacques-Cartier "dans la mesure qui sera jugée nécessaire par le Surintendant". Néanmoins, M. Chauveau offre de s'entendre avec l'Evêque "pour recommander tels règlements particuliers qui pourront être jugés nécessaires dans l'intérêt de la religion et de la morale".⁸⁵

Mgr Larocque demande à Mgr Bourget, à ce moment-là en-dehors de la ville, quelle réponse donner au Surintendant concernant l'enseignement laïque au couvent. Il apprend à l'Evêque que les Ursulines permettent aux professeurs de l'Ecole normale d'enseigner aux filles, avec le consentement tacite de "l'Arche-

vêché". Les Soeurs de la Congrégation préfèrent laisser aux professeurs une part de l'enseignement pédagogique; "entre autres motifs, elles craignent qu'on ne soit pas satisfait de leur enseignement, et qu'elles soient exposées à des désagréments". Déjà certains professeurs de musique enseignent aux pensionnaires de la Congrégation "sans la surveillance des Soeurs".⁸⁶ Le Coadjuteur de Montréal répond au Surintendant que Mgr Bourget entend charger les Soeurs de tout l'enseignement des normaliennes.⁸⁷

M. Chauveau n'en croit pas ses oreilles! Il demande encore une fois au Coadjuteur si Mgr Bourget "entend objecter" à ce que les professeurs de l'Ecole normale "donnent, en la présence des Religieuses et sous tels règlements et restrictions qui pourront être faits avec l'assentiment de Sa Grandeur, les leçons ou lectures sur la pédagogie et les diverses branches des sciences"? M. Chauveau sait que "la chose se fait actuellement au couvent des Ursulines de Québec, avec l'assentiment de Mgr l'Administrateur de ce diocèse pour les élèves du sexe féminin de l'Ecole normale Laval".⁸⁸ Mgr Larocque juge alors nécessaire de faire parvenir cette partie de la lettre du Surintendant à Mgr Bourget, lui disant "veuillez me dicter la réponse que V.G. veut faire".⁸⁹ Le 7 octobre 1857, le Coadjuteur informe M. Chauveau que l'Evêque de Montréal s'en tient à sa décision - les Soeurs donneront tout le cours. De plus, Mgr Bourget "ose garantir qu'on prendrait tous les moyens néces-

saires pour que les méthodes voulues de pédagogie fussent scrupuleusement suivies, et pour que le programme tracé fut atteint à la lettre".⁹⁰

Quatre ans plus tard, Mgr Joseph Larocque cesse d'être l'intermédiaire impartial dans la question de l'Ecole normale des jeunes filles à Montréal. Devenu Evêque de St-Hyacinthe, il presse Mgr Bourget de se raviser. Déjà huit élèves-institutrices catholiques vont à l'Ecole normale McGill; d'autres menacent d'y aller si on ne leur offre pas bientôt un cours de pédagogie à la Congrégation. Les Ursulines de Québec n'ont pas eu à regretter l'admission des professeurs de l'Ecole normale au couvent. Selon lui, c'est déjà beaucoup d'ailleurs "de pouvoir mettre les professeurs laïques sous la surveillance des Religieuses. Les temps peuvent changer..." Au Conseil de l'Instruction publique, les laïques et les protestants se demandent pourquoi l'Evêque de Montréal n'autorise pas ce que l'Archevêque de Québec tolère dans son diocèse. Il est de plus en plus difficile, pour Mgr Larocque, de défendre la position de Mgr Bourget au Conseil.⁹¹

Ce dernier ne tarde pas à répondre à l'Evêque de St-Hyacinthe. Il insère dans sa lettre une longue liste de citations canoniques qui défendent expressément aux hommes d'enseigner aux filles. Selon Mgr Bourget, il faut suivre ces ordonnances à la lettre ou les rejeter complètement. Que faire des "jeunes professeurs qui s'amourachent de leurs élèves?"; des

maîtres d'écoles primaires qui voudront enseigner à des classes mixtes? Selon Mgr Bourget, faire exception dans le cas de l'École normale c'est ouvrir la porte à bien d'autres maux. Il entend refuser les sacrements à celles de son diocèse qui assistent aux classes tenues par des hommes. Si le Surintendant ose ouvrir une école normale pour les filles en dehors du couvent, il va faire "tout en son pouvoir" pour la décourager et il va recommander aux curés de ne pas y envoyer les filles. Pis encore, ce manque de conformité disciplinaire dans les diocèses de Québec quant à l'enseignement pédagogique féminin risque d'occasionner "une dépréciation de l'autorité épiscopale".⁹²

Conscient "de son âge et de sa position", Mgr Larocque se permet quand même de souligner à son correspondant que l'énumération des "principes théologiques et autres ne prouvent pas que, sous aucune circonstance des hommes puissent donner quelque enseignement aux femmes". Les bons résultats obtenus chez les Ursulines de Québec le démontrent assez. Mgr Bourget interprète ses sources avec trop "d'inflexibilité". Le sort de l'École normale à Montréal intéresse quatre diocèses: St-Hyacinthe, Trois-Rivières, Ottawa et Montréal.⁹³ Mgr Larocque suggère, en dernier ressort, de soumettre la question à la délibération des évêques canadiens.⁹⁴

Le 11 août 1861, Mgr Bourget répond que le Surintendant possède l'immeuble et le personnel pour mettre sur pied l'École normale chez les Soeurs. M. Chauveau n'a pas besoin d'imposer

ses maîtres, et même "il pourrait être un peu plus libéral pour des Communautés, qui depuis deux siècles, ont bien mérité du pays, comme de la religion, en leur donnant assez de confiance, pour les croire capables de faire des maîtresses d'école". L'Evêque de Montréal accepte de bon gré de soumettre la question en litige aux évêques.⁹⁵ Il ne semble pas y avoir d'autres correspondances de Mgr Bourget au sujet de l'Ecole normale des filles à Montréal.

VIII. La veille de la Confédération, 1863-1867.

Selon M. Hunte, à partir de 1863, "the era of good feeling" entre catholiques et protestants du Bas-Canada en matière d'éducation "is over". C'est l'heure où la minorité religieuse de chaque province cherche à se munir de toutes les garanties possibles en faveur des écoles dissidentes. L'effet de cette méfiance entre la majorité et la minorité ralentit les progrès en matière d'éducation au Bas-Canada. Ce malaise naît surtout de l'incertitude politique des années '63-'67. Le besoin d'une nouvelle constitution se fait vivement sentir au pays; l'union législative, mariage forcé du Haut et du Bas-Canada tire à sa fin. Une union fédérative des Canadas et des Maritimes semble désirable. A l'heure où s'élabore la nouvelle formule constitutionnelle, une question épineuse entre toutes se pose, à savoir, la question des écoles, ou plus exactement,

le statut scolaire des minorités. Aux termes de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les législatures provinciales, investies pourtant du droit de légiférer en matière scolaire, ne peuvent toucher aux droits et privilèges légaux des écoles confessionnelles. Qu'il s'agisse des écoles dissidentes du Québec ou des écoles catholiques séparées de l'Ontario, toutes sont placées sous la souveraineté des autorités fédérales. Cette solution semble avoir été la seule formule acceptable dans le contrat politique de 1867.⁹⁶

Mgr Bourget n'intervient pas au cours du débat constitutionnel qui se poursuit du printemps de 1864 au printemps de 1867, date où l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prend force de loi.⁹⁷ Le seul geste qu'il pose se rapporte au droit à la confessionnalité scolaire. A la fin de juillet 1866, il adresse, conjointement avec les autres évêques, une pétition au gouverneur général Lord Monck; les signataires de la requête prient ce dernier d'assurer à la minorité religieuse du Haut-Canada, les catholiques, les mêmes droits et privilèges en matière d'éducation, que ceux dont jouit la minorité du Bas-Canada, les protestants.⁹⁸ Mgr Bourget suggère aussi à l'Evêque de Québec de rendre public ce document épiscopal en le publiant dans quelques journaux.⁹⁹

A notre connaissance, ce sont là les seuls documents de Mgr Bourget relatifs à l'éducation à l'époque de l'établissement de la constitution de '67. Attendait-il de voir la première

législation scolaire post-confédérative avant de se prononcer?
Ce fut du moins, comme nous l'avons vu, sa manière de procéder
aux premiers jours de l'Union.

Nous voudrions maintenant rappeler d'autres démarches,
du deuxième Evêque de Montréal, qui visent à consolider les
droits de l'Eglise dans le domaine de l'enseignement diocésain.

NOTES

CHAPITRE CINQUIEME

1. Lajeunesse, Marcel, L'Evêque Bourget et l'Instruction Publique au Bas-Canada, 1840-1846, R.H.A.F., vol. XXIII, no 1, juin 1969, 35-52.
2. Hunte, K.D., The Development of the System of Education in Canada East, 1841-1867, An Historical Survey, M.A., Université McGill, 1962, 74-97; Labarrère-Paulé, A., Les instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900, 103-133; Meilleur, J.-B., Mémorial de l'Education du Bas-Canada, 190.
3. Adélarde-Marie, Frère, s.g., Camille Mercure, Monseigneur Bourget premières années d'épiscopat 1837-1842, M.A., Université de Montréal, 1952, 90-91.
4. AAM, RLB, II, 76, Mgr Bourget à Mgr Signay, s.l.n.d., probablement au début du mois d'avril 1840.
5. Lajeunesse, op. cit., 39-43; Adélarde-Marie, op. cit., 92-93.
6. AAM, RC, IV, 63-64, Proclamation de l'Evêque de Kingston et des Administrateurs du Diocèse de Montréal contre le Bill d'éducation proposé à la Législature Provinciale dans le cours de la Session de 1841.
7. Ibid, IV, 68, 29 septembre 1841, Réponse à la réclamation contre le Bill d'éducation.
8. MEM, I, 179-182, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 5 janvier 1842.
9. AAM, RLB, II, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, 11 février 1842.
10. Ibid, II, 501-503, le même au même, 5 mars 1842; Lajeunesse, op. cit., 45.
11. Ibid, II, 516-517, le même au même, s.l.n.d., soit le 7 ou le 8 avril 1842; Adélarde-Marie, op. cit., 96.
12. Ibid, II, 463-465, Mgr Bourget à S. Ex. Sir R. Jackson,

G.G. des F. de S.M., s.l.n.d. entre le 27 et 30 décembre 1841.

13. AAM, 901-093, D. Daly à Mgr Bourget, 30th Dec. 1841.
14. AAM, RLB, II, 467-468, Mgr Bourget à Mgr Signay, s.l.n.d., probablement le 31 décembre 1841.
15. AAM, 295-101, Mgr Signay à Mgr Bourget, 5 janvier 1842.
16. AAM, RLB, II, 469, Mgr Bourget à Son Ex. Sir R. Jackson, Administrateur du Canada, 5 janvier 1842.
17. Ibid, II, 475, le même à Bagot, Gouverneur-général, 23 janvier 1842.
18. Ibid, II, 470, le même à D. Daly, secrétaire civil, 5 janvier 1842.
19. Lajeunesse, op. cit., 43.
20. AAM, RLB, II, 469, Mgr Bourget à Jackson, 5 janvier 1842.
21. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 5 janvier 1842.
22. Ibid, le même au même, 6 mai 1843.
23. AAM, RLB, III, 75-76, Mgr Bourget à Mgr Signay, 11 mai 1843.
24. Ibid, III, 131, le même à Mgr Turgeon, 13 juillet 1843; III, 142, le même au même, 28 juillet 1843; III, 147, le même au même, 8 août 1843; Lajeunesse, op. cit., 44.
25. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 14 juillet 1843, 31 juillet 1843.
26. Lajeunesse, op. cit., 44.
27. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 3 novembre 1843.
28. Lajeunesse, op. cit., 44-45.
29. Labarrère, op. cit., 135-136; Groulx, Lionel, L'Enseignement français au Canada, I, 221-222, 226-227, 245.
30. Lajeunesse, op. cit., 48.
31. AAM, RLB, III, 499, Mgr Bourget à Mgr Signay, Archevêque

de Québec, 17 février 1845.

32. Ibid, III, 525, le même à M.V. Plinguet, curé de St-Philippe, 5 mars 1845.
33. MEM, I, 293-295, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 12 mai 1845.
34. AAM, 901-093, J.-B. Meilleur à M.J.O. Paré, ptre sec. à l'Evêché, 20 mai 1845.
35. Lajeunesse, op. cit., 49-50.
36. Hunte, op. cit., 104-126; Labarrère, op. cit., 137-145.
37. Lajeunesse, op. cit., 50.
38. AAM, 901-093, J.-B. Meilleur à Mgr Bourget, 30 septembre 1846.
39. AAM, RLB, IV, 178-179, Mgr J.-C. Prince, Administrateur du diocèse de Montréal, 20 octobre 1846.
40. AAM, 901-093, J.-B. Meilleur à M. J.-O. Paré, ptre sec. de l'Evêché de Montréal, 2 novembre 1846.
41. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 30 novembre 1849.
42. AAM, RLB, V, 387-389, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, 3 décembre 1849.
43. Ibid, V, 352-353, Mgr Bourget à M. Beauregard, curé à la Présentation, 7 novembre 1849; VI, 189-190, le même à M. Bruneau, curé de Verchères, 16 octobre 1850; 250-251, le même à M. Giroux, curé de St-Ambroise de Kildare, 22 novembre 1850; 305-306, le même à M. Robert, curé de l'Acadie, 30 décembre 1850.
44. Ibid, IV, 132-133, le même au R.P. Tellier, s.j., curé à Laprairie, 3 juillet 1846.
45. Ibid, IV, 173-176, Mgr Prince à M. J. Sterkendries, curé à la Petite-Nation, 22 octobre 1846.
46. AAM, 901-078, Mgr Prince à Mgr Bourget, 11 novembre 1846.
47. AAM, RLB, IV, 286-289, M.H. Hudon, v.g. à M. L.-H. Lafontaine, 17 juin 1847.

48. Chapais, Thomas, La guerre des éteignoirs, M.S.R.C., mai 1928, Sér. III, vol. XXII, Sect. I, 1-6; Hunte, op. cit., 132-142; Groulx, op. cit., 238-244; Lajeunesse, op. cit., 50-51.
49. AAM, RLB, IV, 464-465, Mgr Prince à M. Resther, curé à St-Jean Chrysostôme, 14 avril 1848.
50. Ibid., V, 336-338, Mgr Bourget à M. Hurteau, curé à St-Lin.
51. MEM, II, 71-79, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 31 décembre 1849.
52. AAM, RLB, VI, 88-90, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, probablement à la fin du mois de mai 1850.
53. AAM, 272-101, Lettre Pastorale des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec au Clergé et aux Fidèles de la dite Province, 11 mai 1850.
54. AAM, RLB, VI, 105-106, Mgr Prince à M. Leblond, curé à l'Ile Bizard, 28 juin 1850.
55. Ibid., VI, 115-116, le même au même, 11 juillet 1850.
56. Chapais, op. cit., 4.
57. AAM, 901-093, J.-B. Meilleur à M. Paré, le 2 septembre 1850.
58. Ibid., M. Paré à J.-B. Meilleur, 3 septembre 1850.
59. AAM, RLB, VIII, 248, Mgr Bourget à M. Beaudry, curé à St-Jean Chrysostôme, 18 janvier 1854.
60. Ibid., IX, 462, le même à M. Martineau, curé de St-Urbain, 14 novembre 1856.
61. Hunte, op. cit., 151-162; Labarrère, op. cit., 145-148.
62. AAM, 295-101, Archevêché de Québec à Mgr ?, 4 décembre 1850. La fin de la lettre manque, l'entête indique seulement le lieu de provenance, la salutation réfère simplement à "Monseigneur".
63. AAM, RLB, VI, 451-452, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, Archevêque de Québec, 17 juin 1851.
64. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 24 juin 1851.
65. Ibid., M. Cazeau à Mgr Prince, 1er août 1851, Archevêque de Qué. à L.-H. Lafontaine, Proc. Gén., 1er août 1851.

66. AAM, RLB, VII, 231-234, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, 30 mars 1852; AAM, 901-055, Résumé pratique des Actes du premier Concile Provincial de Québec, de la main de Mgr Bourget, no 15, "On prendra tous les moyens possibles pour avoir une école normale indépendante de celle qui sera établie par le gouvernement, pour donner une éducation mixte."; aussi dans AAM, 272-101, 1er Concile Provincial de Québec 1851, II Question, "Doit-on employer des moyens pour obtenir du gouvernement des écoles communes et des écoles normales entièrement séparées?"; réponse affirmative; aussi dans AAM, MEM, II, 319-341; no XV, p. 333.
67. AAM, RLB, VII, 315-317, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, 14 mai 1852.
68. AAM, 295-098, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 5 août 1852, 12 août 1852; M.E. Langevin, ptre sec. de l'Archevêché à M. Paré, 27 avril 1853.
69. AAM, RLB, VII, 371-373, Mgr Bourget à Mgr Turgeon, entre le 7 et le 13 août 1852.
70. Ibid, VIII, 28, le même à M. A.N. Morin, sec. provincial à Québec, 29 avril 1853.
71. AAM, 272-102, Deuxième Concile provincial de Québec 1854: Des Ecoles Normales.
72. Labarrère, op. cit., 149-181; Audet, L.-P., Histoire du Conseil de l'Instruction Publique dans la Province de Québec, 15-25; Hunte, op. cit., 163-168.
73. MEM, VIII, 92-93, Circulaire à MM. les Curés du Diocèse de Montréal, 8 avril 1853.
74. J.-B. Meilleur démissionne du poste de surintendant en 1855. M. P.-J.-O. Chauveau le remplace.
75. Audet, op. cit., 26-65; Labarrère, op. cit., 185-305; Hunte, op. cit., 169-201.
76. AAM, 901-093, P.-J.-O. Chauveau à Mgr Joseph Larocque, 6 décembre 1859.
77. AAM, RLB, XI, 46, Mgr J. Larocque à M. Chauveau, 7 décembre 1859.
78. AAM, 295-103, Mgr J. Larocque, Evêque de St-Hyacinthe à Mgr Bourget, 11 août 1861.

79. Ibid, le même au même, 30 décembre 1862.
80. AAM, RLB, IX, 296-298, Mgr J. Larocque à Mgr Baillargeon, Administrateur du diocèse de Québec, 13 mars 1856.
81. AAM, 817-213, Règlement général pour l'établissement des écoles normales dans le Bas-Canada, 6 octobre 1856; AAM, 901-093, M. Chauveau à Mgr Bourget, 11 décembre 1856.
82. AAM, 817-213, M. Chauveau à Mgr Bourget, 5 février 1857.
83. Ibid, Résumé du discours d'inauguration à l'Ecole Normale Jacques-Cartier de Mgr Bourget.
84. AAM, 901-092, Conditions de l'Ecole Normale des filles.
85. Ibid, M. Chauveau à l'Evêque de Montréal, 21 septembre 1857.
86. AAM, 901-078, Mgr Larocque à Mgr Bourget, 25 septembre 1857.
87. AAM, RLB, X, 167, le même à M. Chauveau, 30 septembre 1857.
88. AAM, 901-092, M. Chauveau au Coadjuteur de Montréal, 30 septembre 1857.
89. AAM, 901-078, Mgr Larocque à Mgr Bourget, 2 octobre 1857.
90. AAM, RLB, X, 169-170, le même à M. Chauveau, 7 octobre 1857.
91. AAM, 295-103, Mgr Larocque, Evêque de St-Hyacinthe à Mgr Bourget, 25 mai 1861.
92. AAM, RLB, XI, 433-437, Mgr Bourget à Mgr Larocque, 27 mai 1861.
93. AAM, 295-103, Mgr Larocque à Mgr Bourget, 26 mai 1861.
94. Ibid, le même au même, 1er juin 1861.
95. AAM, RLB, XII, 82-84, Mgr Bourget à Mgr Larocque, 11 août 1861.
96. Hunte, op. cit., 201-239; Groulx, op. cit., 227, 273-280.
97. Pouliot, L. s.j., Mgr Bourget face à la Confédération, op.cit., S.C.H.E.C., Sessions d'études 1967, 33-40.

98. AAM, 295-101, To His Excellency Lord Monck, Gouvernor General in Council, 30 July 1866.
99. Ibid, Mgr C.-F. Baillargeon, Coadjuteur de Québec, à Mgr Bourget, 5 août 1866.

162

0

CHAPITRE SIXIEME

MGR BOURGET ET LES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT.

Mgr Bourget accède au trône épiscopal au moment où s'organise "la réaction catholique de Montréal" des années 1840-1841.¹ Au début de l'Union la religion connaît un réveil à travers le Bas-Canada. Les missions populaires du célèbre prédicateur français, Mgr Forbin-Janson, ravivent la foi du peuple canadien.² Des sociétés de bien-être social voient le jour entre autres, "La Tempérance". A la même époque, les Mélanges-Religieux, journal de propagande et de défense de la religion, apporte un antidote à la French Canadian Missionary Society, secte biblique établie au Bas-Canada et dont le but avoué est de "convertir" les Canadiens-français.³ C'est dans cette atmosphère que naît le projet de Mgr Bourget d'aller chercher en Europe des ouvriers apostoliques, afin d'assurer une continuité à l'oeuvre si bien amorcée. Comme premier dessein, l'Evêque de Montréal se propose de ramener des éducateurs compétents pour la jeunesse française et anglaise.⁴ L'effort déployé par Mgr Bourget pour réaliser ce projet nous intéresse plus particulièrement.

0

I. Congrégation de Notre-Dame.

Il faut rappeler ici que le diocèse de Montréal, en 1840, compte une seule Communauté d'institutrices, les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, fondée au milieu de XVIIe siècle. Le nombre des Soeurs se chiffre à 82 en 1841 et, toujours selon les calculs de l'Evêque, elles instruisent environ deux mille élèves.⁵

Deux ans plus tard, Mgr Bourget adresse un mandement aux Soeurs de la Congrégation. Il ordonne aux Religieuses de ne rien changer dans leur méthode d'enseignement, que ce soit en ville ou à la campagne, sans permission. La supérieure doit organiser des conférences pour discuter des moyens propres "à avancer les enfants dans la vertu et les sciences", pour surveiller l'uniformité scolaire et élargir les cadres du cours selon "les besoins de l'époque". L'Evêque fixe la durée des vacances d'été et fait disparaître le congé de Noël. Il recommande aux Soeurs de s'adonner à l'étude des nouvelles sciences afin d'offrir un enseignement enviable. Surtout, il les exhorte à bien soigner le caractère moral des élèves. Dernier avis paternel: "Donnez à vos pensionnaires une nourriture substantielle et capable de former de bons tempéraments; mais retranchez-en la délicatesse".⁶

Mgr Bourget décrit son plan de formation des écolières à Sr^e St-Alexis, de la Pointe aux Trembles en 1851. A la fin

de l'année, elles doivent être "pieuses, obéissantes, laborieuses, et qu'avec ces bonnes qualités elles soient capables de lire et écrire grammaticalement". Il y a plus. Les élèves doivent savoir chiffrer, au besoin être capables de tenir les comptes de la famille, connaître les règles de l'économie domestique, l'art ménager, la couture, la culture d'un petit jardin. En un mot, le deuxième Evêque de Montréal souhaite que les élèves de la Congrégation puissent "en montrer à leurs mères".⁷

Sous l'oeil omniprésent de Mgr Bourget, la Congrégation de Notre-Dame continue son expansion. En 1847, la Communauté compte 111 Soeurs et 30 Novices, selon Mgr Bourget; en 1853, Jacques Viger estime que 3,411 écolières fréquentent les classes de la Congrégation;⁸ selon les statistiques de la supérieure générale de la Congrégation, la Communauté dirige en tout 29 écoles dans le diocèse une décennie plus tard; 158 Soeurs y dispensent l'enseignement à près de 6,000 élèves.⁹

Avant 1840, le diocèse de Montréal possède aussi une Communauté d'enseignants pour les garçons.

II. Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Grâce aux efforts conjugués des Sulpiciens et de Mgr Lartigue, les Frères des Ecoles Chrétiennes s'établissent au pays dès 1837. L'enseignement de l'Institut comprend outre "l'instruction chrétienne qui en est la base" la lecture, l'é-

criture, la grammaire française, l'arithmétique, des notions d'histoire, de géographie et de dessin linéaire. Les Frères peuvent aussi prendre la direction d'écoles d'adultes, d'apprentis et d'écoles normales.¹⁰

Mgr Bourget consigne en 1841 que les Frères enseignent à environ 600 enfants et que l'Institut compte à cette date 7 Frères et 4 Novices.¹¹ La même année, de passage en France, il presse l'Institut d'envoyer un autre contingent de Frères au diocèse de Montréal "pour tenir les écoles de la campagne". Son appel demeure sans écho, faute de sujets disponibles à l'époque.¹²

L'école St-Jacques, ouverte aux frais de Mgr Lartigue, en 1825, dans les appartements de l'Evêché et transportée, en 1830, dans un spacieux édifice dans l'enceinte épiscopale, subit l'inspection de M. de Charbonnel p.s.s. en 1845. Ce dernier n'est pas entièrement satisfait de l'enseignement des Frères des Ecoles Chrétiennes et il en fait part à l'Autorité diocésaine. M. de Charbonnel estime que la lecture, l'écriture et les tables de multiplication sont négligées; aussi, certains livres de récitations semblent "au-dessus de la portée du grand nombre". La discipline scolaire des Frères mérite éloge, toutefois. Selon le visiteur, la pédagogie que l'on applique dans les classes de filles à St-Jacques est supérieure à celle des garçons, mais "la piété laisse beaucoup à désirer".¹³ M. de Charbonnel adresse aussi son rapport au Frère Directeur des Ecoles Chrétiennes. La réponse de ce dernier cache à peine son déplaisir;

M. de Charbonnel assure Mgr Bourget qu'il voudrait bien lui soumettre la lettre du clerc, s'il ne l'avait pas écartée.¹⁴

Blessé, le Sulpicien prend sur lui d'envoyer ses observations au Frère Supérieur général de l'Institut en France. Il lui demande de nommer un visiteur impartial pour faire l'inspection des classes, si on doute de sa parole.¹⁵ A notre connaissance, l'affaire n'a pas eu de suite.

L'école St-Jacques, ainsi que le Palais épiscopal et les dépendances, deviennent la proie des flammes le 8 juillet 1852. M. J. Viger, Président de l'Association de l'Ecole St-Jacques, formée en 1830, demande assistance, le mois suivant, au Gouverneur général Elgin, à l'Assemblée et au Conseil pour reconstruire l'école. Le Président rappelle la libéralité de la Législature provincial en faveur de l'école St-Jacques, à partir de l'hiver 1830. Ces généreux dons se sont répétés en 1831, 32, 33 et de 1838 à 1851. L'aide gouvernementale favorise l'expansion de l'école "gratuite" St-Jacques. Composée en 1825 d'une seule classe de 60 élèves avec un maître, l'école compte, en 1852, trois classes de garçons et autant de classes de filles, elle occupe un édifice de pierre à trois étages, mesurant 75 pieds de front et 40 de profondeur. Mgr Bourget laisse la jouissance du terrain de l'école St-Jacques à l'Association si celle-ci parvient à relever l'édifice scolaire.¹⁶ Entretemps, l'Evêque abandonne le quartier St-Jacques en faveur d'un site au centre de Montréal, comme nous l'avons indiqué antérieurement.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes prennent la direction d'écoles en dehors de la ville épiscopale - à Sorel, à St-Jean et à Beauharnois.¹⁷ La correspondance que nous avons consultée révèle qu'il y a eu des frictions entre les Frères, les commissaires et le curé de ces endroits. Puisque ces difficultés relèvent du domaine de la petite histoire, nous ne nous y arrêtons pas.¹⁸ Mgr Bourget, pour sa part, semble satisfait de la compétence des Frères puisqu'il écrit "Tout le monde sait ici que j'honore et que je protège vos Frères, en toute occasion et que je me fais un devoir de les justifier, lorsque je vois que l'on travaille à les perdre dans l'esprit public".¹⁹

Dès son entrée en fonction, Mgr Bourget veut adjoindre des auxiliaires à la Congrégation et aux Frères. Voyons maintenant le deuxième Evêque de Montréal à l'oeuvre; pas moins de six communautés enseignantes lui doivent leur existence au pays. L'immense correspondance relative à ces dernières, nous oblige à les présenter par ordre chronologique.

III. Les Religieuses du Sacré-Coeur.

Peu après son arrivée à Paris en 1841, Mgr Bourget frappe à la porte des Dames du Sacré-Coeur, mais sans résultats immédiats.²⁰ Deux mois plus tard, Mme Barat, la Supérieure générale, aujourd'hui sainte Sophie Barat, promet de prendre en considération la fondation d'un noyau de la Communauté du Sa-

cré-Coeur dans le diocèse de Montréal. Comme elle se dit incapable d'assumer les frais d'une telle oeuvre, Mgr de Montréal offre de payer le passage des Soeurs et de leur donner un toit à "une douzaine de lieux" de la ville épiscopale.²¹ Il s'agit de la vaste école de St-Jacques l'Achigan, bâtie aux frais du curé du lieu, M. J.-R. Paré; ce dernier ayant mis cet édifice à la disposition de son Evêque.²²

La Mère Barat juge prudent d'envoyer la Provinciale de l'Institut, qui se trouve alors à New-York, visiter l'établissement de St-Jacques, avant d'arrêter sa décision. De passage à New-York, Mgr Bourget presse la Provinciale, Mère Gallitzin, de se rendre à Montréal. L'Evêque revient à la ville épiscopale le 23 septembre 1841; le même jour, il demande aux Soeurs de la Congrégation de faire les honneurs au personnel du Sacré-Coeur. Mgr Bourget espère ainsi "prévenir toute espèce de jalousie" entre ces deux Instituts voués à l'instruction féminine. Le 25 du même mois, les Dames du Sacré-Coeur de New-York effectuent leur voyage de reconnaissance à Montréal; elles envoient un rapport favorable à la Mère Barat.²³

Un an plus tard, quatre Dames du Sacré-Coeur sont choisies pour la fondation d'un noyau au Canada, dont "deux d'entr'elles parlent passablement l'anglais."²⁴ Le 26 décembre 1842, elles prennent possession de l'école St-Jacques et commencent leur apostolat en terre canadienne.²⁵ L'établissement scolaire compte déjà une cinquantaine d'écolières au début de

janvier.²⁶ Le nombre des externes est supérieur à cent le mois suivant;²⁷ les pensionnaires sont environ une trentaine.²⁸ Le prix de la pension au couvent du Sacré-Coeur en 1843 est \$72.00 par année.²⁹

L'inscription des élèves baisse considérablement à St-Jacques à partir de septembre 1845.³⁰ Les habitants de la paroisse, qui paient maintenant la taxe scolaire, préfèrent envoyer leurs filles "gratis" à l'école des commissaires, malgré le désir de "leur respectable curé", M. Paré.³¹ Le couvent végète; enfin, les Dames du Sacré-Coeur demandent à l'Evêque la permission de quitter St-Jacques en 1852.³² Mgr Bourget demande à M. Paré, l'année suivante, de procéder au déplacement des Religieuses; toutes les propriétés de l'Institut doivent être rétrocédées à la Fabrique de St-Jacques, elles seront remises ensuite à l'Evêque de Montréal, à la condition d'être consacrées à l'éducation.³³

Les Dames du Sacré-Coeur se dirigent vers une filiale plus prometteuse de l'Institut, le Pensionnat de St-Vincent de Paul (Ile Jésus). Dès 1847, il y a près de 80 élèves pensionnaires à St-Vincent et les externes se chiffrent à plus de 50.³⁴ Le prospectus du Pensionnat, publié en français et en anglais, offre un enseignement supérieur; le programme comprend la lecture, l'écriture, la grammaire française, la grammaire anglaise, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, la chronologie, la mythologie, la littérature, la logique, la géographie ancienne

et moderne l'usage des globes, les éléments d'astronomie, d'histoire naturelle, de philosophie naturelle, de chimie, de botanique, l'économie domestique, les ouvrages d'aiguille de tous genres. En plus, "l'allemand, l'italien et l'espagnol seront enseignés si les parents le désirent; mais les leçons en seront payées en sus de la pension, ainsi que celles de musique, de dessin, de peinture, etc".³⁵

Le Pensionnat de St-Vincent gagne l'estime des citoyens au point qu'en 1855 ils remettent une pétition à l'Evêque de Montréal lui demandant d'établir une succursale de l'Institut au coeur de la ville épiscopale. Les signataires de la requête assurent l'Evêque qu'ils sont satisfaits de "l'excellente éducation" des Dames du Sacré-Coeur.³⁶ Les Religieuses rétorquent, avec une pointe d'ironie, qu'elles restent ébahies devant ces démarches auprès de l'Autorité diocésaine - car il leur a fallu plus de dix ans pour mériter la confiance des Canadiens.³⁷ Aucun document, à notre connaissance, indique que l'Evêque a répondu à la pétition des Montréalais. A partir du jour où les Dames du Sacré-Coeur sont reconnues au pays, soit vers 1855, Mgr Bourget n'intervient plus dans les affaires de la Communauté, nous semble-t-il.

IV. Les Jésuites.

Mgr Lartigue caresse le dessein d'introduire les Jésuites au pays dès 1832. Mais, de son propre aveu, "les lois soi-disant protectrices du culte catholique... et les ombrages d'un gouvernement protestant qui se mêle de tout" empêchent la réalisation prochaine du projet. Il félicite, toutefois, l'Evêque du Kentucky qui vient d'obtenir une colonie de Jésuites pour son diocèse.³⁸

L'introduction de Jésuites au pays s'annonce plus facile vers 1840. Mgr Bourget reprend alors le projet de son prédécesseur. En 1839 le Père Pierre Chazelle s.j., du Kentucky, vient diriger des exercices spirituels destinés au clergé du diocèse de Montréal. Il est de passage pour quelques jours seulement; le gouvernement ne s'en mêle pas. Mgr Bourget en profite pour s'entendre avec le Père Chazelle dans le but d'introduire des Jésuites dans le diocèse de Montréal. Pour éviter tout heurt avec un gouvernement protestant "ombra-geux", l'Evêque se propose, au début, d'envoyer les Jésuites dans les paroisses reculées du diocèse et dans les missions indiennes. Ensuite, il sera "facile de leur confier l'éducation", pense-t-il.³⁹

A la fin du mois d'avril 1841, Mgr Bourget annonce confidentiellement à Mgr Gaulin, Evêque de Kingston, qu'il va introduire les Jésuites "sans bruit" dans le diocèse de Montréal.⁴⁰

En mai Mgr Bourget part pour l'Europe. Il consigne dans sa Relation du voyage que son principal but est "d'obtenir un certain nombre de Jésuites pour l'éducation de la jeunesse et la desserte des missions".⁴¹ Arrivé à Rome, l'Evêque sollicite une audience du Général de la Compagnie, le Père Roothaan, s. j.⁴² Il soumet à ce dernier un Mémoire des plus touchants, le 2 juillet 1841. Il rappelle la noble histoire des premiers Jésuites du Canada, éducateurs zélés et intrépides missionnaires. Ces deux champs d'apostolat les réclament de nouveau.

Mgr Bourget offre à la Compagnie les Collèges de St-Hyacinthe et Chambly, les missions iroquoises de Sault St-Louis et de St-Régis, en plus des missions indiennes lointaines. Le gouvernement britannique, selon lui, ne s'oppose plus à leur introduction car il "a perdu cet esprit de fanatisme qui l'a rendu autrefois si sévère contre un Ordre odieux à tous les ennemis de la religion". La nouvelle politique de la Métropole, d'ailleurs, "est de s'appuyer du secours des catholiques qui soutiennent seuls, le ministère actuel".⁴³ Le Père Roothaan cède aux émouvants arguments de Mgr Bourget. De suite, le Général transfère le P. Chazelle, Supérieur de la mission du Kentucky, et le nomme Supérieur de la mission du Canada.⁴⁴

Le 15 juillet Mgr Bourget écrit de Rome à l'Administrateur du diocèse de Montréal que le Père Roothaan va choisir quelques Jésuites français pour la mission canadienne. L'Evêque va les placer à Chambly, où le curé, M. Mignault, les de-

mande déjà. Il ne croit pas avoir de démêlés avec l'autorité civile au sujet des nouveaux-venus, lesquels d'ailleurs n'auront "de Jésuitique que l'esprit et le coeur, et nullement l'habit; du moins pendant les premiers temps".⁴⁵

Les préparatifs pour le départ des Jésuites de Paris ne sont terminés qu'à la mi-mai 1842.⁴⁶ Le P. Chazelle annonce à Mgr Bourget la venue de neuf membres de l'Ordre: six Pères; lui-même, D. DuRanquet, J. Hanipaux, P. Luiset, F. Martin, R. Tellier et trois Frères coadjuteurs, E. Brenans, P. Tupin et J. Jennesseaux.⁴⁷ Ils arrivent à Montréal le 31 mai 1842.

Peu après leur arrivée au Canada, le P. Chazelle écrit à Mgr Bourget que le Collège de Chambly ne leur convient pas, car il est trop éloigné de Montréal. Les Jésuites établissent alors leur résidence à La Prairie.⁴⁸ Les paroissiens du lieu demandent permission à l'Evêque de bâtir un collège Jésuite au village. Le 15 février 1843, Mgr Bourget les félicite sincèrement de leur louable intention, mais il lui semble "plus avantageux" d'établir le collège des Pères à Montréal "aussitôt que les circonstances le permettront".⁴⁹

Quelques Pères se dirigent vers les anciennes missions indiennes des Jésuites peu après leur arrivée au pays;⁵⁰ mais la grande entreprise du collège n'a pas encore vu le jour en 1845. L'Evêque s'excuse des retards, mais il a l'espoir d'intéresser les Sulpiciens à l'oeuvre.⁵¹ De fait, ces derniers offrirent à Mgr Bourget un terrain pour l'emplacement du Collège.⁵²

Les Jésuites informent l'Evêque qu'ils ne peuvent l'accepter, car il n'est pas assez central.⁵³ Le Supérieur des Sulpiciens, M. Quiblier p.s.s., regrette la décision; toutefois, il renouvelle sa promesse de 1843 de restreindre le cadre d'enseignement au Collège de St-Sulpice afin de favoriser l'oeuvre des Jésuites. Le Collège des Sulpiciens projette de s'intéresser uniquement aux candidats appelés à la vie sacerdotale, aussitôt que les Jésuites auront mis en opération un collège classique.⁵⁴

Mgr Bourget convoque une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques notables à l'Evêché, le 6 novembre 1845. Il s'agit de la construction d'un collège pour les Pères Jésuites; l'Evêque invite son confident Sulpicien M. de Charbonnel à participer à l'Assemblée.⁵⁵ Quelques jours après la réunion, l'Evêque de Montréal, Mgr J.-C. Prince, D.B. Viger, J. Viger, Charles Mondelet et d'autres adressent une requête aux Sulpiciens les priant de céder la propriété de St-Patrice pour le Collège.⁵⁶

M. Quiblier accuse réception de la pétition le 11 novembre 1845; il regrette, dit-il à Mgr Bourget, qu'un tel projet ait été conçu et lancé dans l'arène publique sans consultation préalable avec les premiers intéressés, à savoir le Supérieur et les MM. du Séminaire de St-Sulpice. M. Quiblier promet toutefois de faire tout en son pouvoir pour répondre favorablement à la requête.⁵⁷ A cette fin, il convoque une assemblée des Marguilliers le 16 novembre 1845; Mgr Bourget est cordialement invité à y assister par le Supérieur de St-Sul-

pice.⁵⁸

Deux jours après, l'Evêque de Montréal envoie une lettre à l'assemblée générale du Séminaire. Il leur demande encore une fois de céder la propriété de St-Patrice aux Jésuites.⁵⁹ M. Quiblier lui répond, le 22 et le 25 décembre 1845, que le Séminaire "après deux jours de délibération la plus calme, la plus noble et la plus religieuse" favorise le collège des Jésuites, mais "sur un autre local que celui de St-Patrice". Le Supérieur ajoute que cette détermination n'a rien à voir avec les "circonstances si brusques et si étranges" qui ont donné naissance au projet, c'est-à-dire d'inviter les notables à faire parvenir une pétition au Séminaire sans consulter les Sulpiciens.⁶⁰ Peu après, l'Ordre des Jésuites fait savoir à l'Evêque qu'il n'approuve pas la fondation du collège "au prix de la division entre deux sociétés religieuses"; en conséquence, il faut bâtir ailleurs qu'à St-Patrice.⁶¹

Une assemblée nombreuse de citoyens réunis au Palais épiscopal, à la fin de 1845, insiste sur le pressant besoin d'un collège catholique à Montréal. Elle charge Mgr Bourget de voir à l'exécution du projet par tous les moyens qu'il jugera nécessaires; de plus, elle adopte la résolution de financer le collège au moyen de souscriptions volontaires.⁶² Quelques mois plus tard Mgr Bourget adresse une requête confidentielle aux Honorables Membres du Ministère. Il leur annonce son projet de bâtir un collège à Montréal "particulièrement destiné à procurer

176

une haute éducation classique, en anglais et en français, aux jeunes gens qui se destinent à remplir les diverses situations dans la société". L'Evêque souligne aussi que le Collège de St-Sulpice dispense d'abord une éducation ecclésiastique et, devant l'augmentation de la population montréalaise, cet établissement⁶³ est pas en mesure de répondre aux besoins des laïques catholiques.⁶³

Au mois d'août 1846 il est résolu d'acheter la propriété de M. Donegani, rue Bleury, pour y construire le collège. Le secrétaire de l'Evêché, M. Paré, autorise les souscripteurs, par lettre en bonne et due forme, à faire appel à la générosité des citoyens.⁶⁴ Mgr Bourget sollicite l'encouragement de tout le diocèse par une lettre pastorale datée du 13 septembre 1846. Ce collège, où "l'éducation sera dirigée par la religion" se propose de former des architectes intelligents, des négociants habiles, de savants légistes, des orateurs distingués, des publicistes sages et expérimentés, en un mot "des hommes qui soient l'honneur de la patrie, en même temps que la gloire de la religion", écrit Mgr Bourget.⁶⁵

La construction du collège commence à la fin de l'année 1846. Mgr Prince relate à l'Evêque de Montréal, qui se trouve alors en Europe, que l'on fait tailler la pierre du collège "à bon marché". Les Sulpiciens ont contribué £ 150 pour l'oeuvre, selon le Coadjuteur.⁶⁶ De retour au pays, Mgr Bourget revient à la charge. Au mois de juin 1847 il fait parvenir une péti-

tion au Gouverneur général Elgin et aux membres du parlement provincial. L'Evêque attire leur attention sur le fait que le Collège est en construction depuis 7 mois, grâce aux souscriptions volontaires, mais qu'il faut maintenant "solliciter quelques secours pécuniaires (du gouvernement) pour mener à bonne fin une entreprise qui est toute entière à l'avantage du public". Cette maison de haute éducation est "sous la direction immédiate de l'Evêque Catholique de Montréal" rappelle-t-il en dernier lieu.⁶⁷ Le secrétaire civil, D. Daly, remercie les requérants au nom du Gouverneur général.⁶⁸

Le Collège jésuite ouvre ses portes à Montréal le 20 septembre 1848. Le prospectus de Ste-Marie, publié dans les deux langues, informe que "le cours d'étude embrasse les langues française, anglaise, latine et grecque; les sciences historiques, philosophiques et mathématiques, la littérature, le commerce, l'industrie et les beaux arts". Le prix d'admission pour les externes est de \$3.00 par mois et de \$11.50 pour les pensionnaires. La musique et le dessin sont en sus, soit \$2.00 et \$1.50 par mois, respectivement.⁶⁹

Dès lors Mgr Bourget possède son grand collège classique du diocèse et les Jésuites sont enfin à la tête de l'éducation de l'élite laïque, comme autrefois. Aucun document indique que l'Evêque de Montréal ~~est~~^{soit} intervenu par la suite dans l'administration du Collège de Ste-Marie.

V. Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

Mgr Bourget approuve la fondation d'un Institut d'éducation féminine de souche purement canadienne. C'est le premier Evêque du Canada à recourir à un tel expédient pour parer à la carence d'ouvriers apostoliques. L'innovation a du mérite, comme nous le verrons.

Après bien des hésitations, Eulalie Durocher et ses compagnes, toutes canadiennes, acceptent de quitter le monde laïc pour fonder l'institut des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Mgr Bourget préside à la première prise d'habit le 28 février 1844, à Longueuil. L'Evêque obtient aussi que la Fabrique de Longueuil mette une maison d'école à la disposition de la Communauté naissante. La fondatrice, Mlle Durocher, reçoit de Mgr Bourget le nom de Sr Marie-Rose.⁷⁰

Trois ans plus tard, le couvent de Longueuil compte déjà 78 pensionnaires et 80 externes.⁷¹ L'Evêque évalue le nombre des Soeurs à trente en 1847, ce qui permet aux Soeurs d'ouvrir une autre école à Beloeil;⁷² une cinquantaine d'élèves fréquentent cette dernière.⁷³ Selon J. Viger, l'Institut dirige en plus des établissements scolaires à St-Timothée, St-Lin, St-Hilaire et St-Clément en 1853; 705 écolières assistent aux classes des Soeurs à cette époque.⁷⁴ D'autres paroisses les réclament, mais le personnel est insuffisant pour répondre à tous les appels, selon l'aveu de Mgr Bourget.⁷⁵ Le prospectus du

pensionnat de Longueuil offre à peu près le même enseignement que celui des Dames du Sacré-Coeur.⁷⁶

L'Evêque de Montréal a une prédilection pour la formation pratique; il recommande aux Soeurs des Saints Noms de Jésus-Marie de bien préparer les écolières à leurs rôles de ménagères. A cette fin, il envoie à la Mère Supérieure un traité sur la culture des petits jardins. Il se permet aussi de passer quelques commentaires sur le cours d'art ménager. Même s'il s'avoue "guère capable" d'aviser les religieuses sur ce sujet, il décrit quand même dans le détail neuf façons de rendre le cours plus intéressant! D'abord, il suggère de donner des titres "piquants" aux leçons, de diviser la matière en leçons qui s'enchaînent facilement, de poser des questions orales et écrites aux élèves, et enfin, de s'assurer que les écolières comprennent "les principes de ce nouveau catéchisme".⁷⁷

Les recrues continuent d'affluer à l'Institut. Les Soeurs dirigent 7 établissements scolaires dans le diocèse de Montréal en 1864. A la même époque, les Soeurs sont au nombre de 110 et elles dispensent l'instruction à plus de 500 pensionnaires et à plus de 600 externes.⁷⁸ La correspondance de Mgr Bourget avec la Communauté est mince après 1850. A partir de cette date, l'avenir de l'Institut semble assuré, ce qui explique, sans doute, pourquoi l'Evêque se retire peu à peu de l'administration de la Communauté.

VI. Ste-Croix.

Au cours de son voyage en Europe en 1841, Mgr Bourget demande de l'aide à M. Basile Moreau, fondateur de l'Institut de Ste-Croix; ce premier appel demeure sans écho.⁷⁹ Cinq ans plus tard, l'Evêque de Montréal effectue un deuxième voyage en Europe en vue de procurer à son diocèse "un renfort d'ouvriers évangéliques" et de "nouveaux moyens d'instruction" pour la jeunesse.⁸⁰ Il s'adresse encore une fois au P. Moreau; l'Evêque expose au fondateur que le curé de St-Laurent, M. St-Germain, a offert de "donner tout son bien pour cette fondation".⁸¹ M. Moreau cède enfin au désir de Mgr Bourget. Le personnel de Ste-Croix va s'acheminer ^{vers le} Canada en compagnie de Mgr Bourget.⁸² Avant le départ, l'Evêque apprend à M. St-Germain qu'il a obtenu non seulement des Pères et des Frères mais aussi des Soeurs de Ste-Croix pour la paroisse.⁸³ Mgr Bourget est sûr que le curé ne refusera pas l'honneur de recevoir ce "double établissement".⁸⁴ Quelques mois plus tard, 5 Frères, 4 Soeurs et 2 Pères de Ste-Croix sont choisis pour la fondation canadienne. M. Moreau rappelle à l'Evêque que M. St-Germain doit accepter de rembourser à l'Institut 300 francs par personne, ainsi que les frais de voyage.⁸⁵ La petite colonie arrive à St-Laurent le 27 mai 1847.⁸⁶

a) Les Frères de Ste-Croix.

Dès 1849 le Père Vérité s.c. souligne la honteuse pauvreté de l'Institut à St-Laurent.⁸⁷ A son tour, le Père Moreau implore l'Evêque de sortir l'Institut de son extrême gêne; il note aussi que certains arrérages lui sont dûs depuis le départ de l'Institut.⁸⁸ Dix ans plus tard, le fondateur de Ste-Croix revient à la charge; cette fois il menace de retirer les Frères et les Soeurs de St-Laurent si l'Evêque ne les sort pas de leur misère en obligeant M. St-Germain à remettre 3000 francs à l'Institut.⁸⁹ M. St-Germain figure comme "simple bienfaiteur" dans les annales de Ste-Croix.⁹⁰ Après 1859 il n'est plus question des soucis matériels de l'Institut à St-Laurent, mais d'autres difficultés surgissent.

En 1863, Mgr Bourget demande sans détour au P. Rézé s.c. si l'Institut a établi un "grand Collège" à St-Laurent à son insu. Selon l'Evêque, Ste-Croix doit offrir seulement "une bonne éducation pratique" aux jeunes gens du lieu.⁹¹ Il rappelle sans ambages au P. Rézé, quelques années plus tard, que le but premier de la fondation à St-Laurent est de donner une bonne éducation élémentaire et non un cours collégial. La haute éducation "regorge" au pays et en est "une de ses plaies", ajoute-t-il.⁹²

Le P. Rézé répond qu'il a élargi le cadre d'enseignement à St-Laurent à la demande expresse de M. St-Germain et du

Dr Tassé, membre du parlement. Ces derniers voulaient y établir un collège classique, mais l'Institut a opté en faveur d'un titre "moins prétentieux", celui de Collège de St-Laurent. La majorité des élèves, en moyenne 268 par année depuis 1865, reçoit un enseignement élémentaire et commercial. Le latin n'est pas obligatoire; à peine une vingtaine d'élèves étudient cette langue, soit environ 1/8 des inscrits. Si le nombre d'élèves qui apprennent le latin détermine l'appellation d'un établissement scolaire, il y a ^{ils} ~~bien~~ alors à St-Laurent un "petit Collège" et non un "grand Collège", même si la charte du Collège de St-Laurent permet l'enseignement d'un "Cours Classique Complet".⁹³ Après ces explications l'Evêque ne fait pas d'autres objections.

Devenu trop petit, le Collège de St-Laurent ouvre une annexe à la Côte-des-Neiges, pour les élèves de moins de dix ans. A.F. Truteau, prêtre, donne cette permission à Ste-Croix, en 1862, au nom de Mgr Bourget, à Rome à cette date.⁹⁴ L'annexe, l'ancien Hôtel Bellevue, adopte le nom de Collège de Notre-Dame du Sacré-Coeur. Le prix de la pension est de \$10.00 par mois. Le prospectus du collège indique qu'on y enseigne "sous l'aide de la religion" le français et l'anglais "avec un égal soin", la lecture, l'écriture, les premiers éléments du calcul, de l'histoire et de la géographie.⁹⁵

Avant l'arrivée du contingent de l'Institut au Canada, Mgr Prince demande à Mgr Bourget, alors en Europe, d'obtenir 3 Frères de Ste-Croix pour Terrebonne. La fabrique du lieu et

les commissaires d'école offrent de payer £ 120 par année aux Frères; l'un d'eux doit toutefois enseigner l'anglais.⁹⁶ De retour au pays, Mgr Bourget remercie Mme Masson de Terrebonne de sa générosité envers les Frères-instituteurs.⁹⁷ Ces derniers ouvrent leurs classes le 8 juillet 1847.⁹⁸ Peu après l'ouverture de l'école, les notables du village font parvenir une pétition à l'Evêque pour faire enseigner le latin à Terrebonne. Selon les conventions signées, les Frères ne sont tenus d'enseigner que deux langues.⁹⁹ Mgr Bourget répond à la requête le 8 mai 1849. Il refuse catégoriquement de permettre un enseignement "sur une échelle plus élevée" au village.¹⁰⁰ Les relations entre les Frères et les commissaires d'école se dégradent à partir de cette date et, à la fin de l'année 1849, Mgr Bourget retire les Frères de Terrebonne.¹⁰¹

En 1854, les Frères et les Soeurs de Ste-Croix se préparent à mettre sur pied un double établissement scolaire à Varennes, sur l'invitation des commissaires du lieu.¹⁰² Le curé de la paroisse, M. Desautels, semble vouloir s'ingérer dans les affaires de l'Institut, au grand désarroi du P. Rézé.¹⁰³ Mgr J. Larocque, Administrateur pendant l'absence de Mgr Bourget, informe le curé qu'il ne veut point "intervenir si directement et si fréquemment dans les affaires d'organisation d'écoles du diocèse".¹⁰⁴ Revenu de ses prétentions, M. Desautels se désintéresse totalement de la fondation et de l'embaras monétaire dans lequel se trouve Ste-Croix.¹⁰⁵ Mgr Bourget écrit

enfin à M. Desautels qu'il le laisse libre d'engager les instituteurs qu'il jugera propres à diriger l'école de la paroisse.¹⁰⁶

D'après la pénurie de documents épiscopaux concernant St-Eustache, St-Martin, la Pointe-aux-Trembles et St-Aimé on peut avancer que l'Institut de Ste-Croix y connut des débuts moins difficiles qu'à St-Laurent, à Terrebonne et à Varennes.¹⁰⁷

b) Les Soeurs de Ste-Croix.

Le programme d'études des Soeurs de Ste-Croix ressemble à celui des autres Instituts religieux féminins du diocèse. Le prospectus indique qu'on admet aux pensionnats "les élèves non catholiques... à la condition d'assister régulièrement aux exercices du culte divin et de se conformer en tout point à l'ordre disciplinaire en rigueur dans ces Maisons"; le cours dure six ans et offre "tous les avantages d'une éducation supérieure dans les deux langues, française et anglaise".¹⁰⁸ M. J. Viger estime qu'en 1853 elles enseignent à 231 élèves à St-Laurent, à St-Martin et à Ste-Scholastique.¹⁰⁹ Les Soeurs ouvrent un quatrième établissement scolaire à Varennes avant la Confédération;¹¹⁰ 408 élèves reçoivent l'instruction dans ces quatre écoles en 1862.¹¹¹ L'Institut compte 71 Soeurs dans le diocèse de Montréal en 1864.¹¹²

VII. Clercs de St-Viateur.

Le Chanoine et Grand vicaire, M. Hudon, en Europe en 1844, tente de recruter des Clercs de St-Viateur pour le diocèse de Montréal. Mgr Bourget l'encourage à en emmener "une bonne charge, car de tous points du diocèse on demande à grands cris, des Frères, des Frères".¹¹³ Pour favoriser la fondation, l'Evêque se propose d'établir l'Institut à Joliette. Un riche seigneur du village, M. B. Joliette, promet de doter richement les Clercs.¹¹⁴ Le curé du lieu, M. Antoine Manseau, et M. Joliette désirent procurer une instruction industrielle aux enfants; l'éducation élémentaire et collégiale étant déjà assez répandue au pays, selon eux.¹¹⁵

Le programme des études est de 5 ans, dans les deux langues. La première année est consacrée à l'étude des éléments de la grammaire française et anglaise, l'arithmétique, l'histoire sainte, l'histoire ancienne. La deuxième année comporte l'étude de la syntaxe des deux langues, l'histoire du Canada, les premiers éléments d'algèbre, de géométrie, du dessin linéaire, de géographie, d'agriculture, de botanique, du style épistolaire, d'histoire romaine et de la tenue des livres. La troisième année est réservée à l'étude des principes de littérature, d'algèbre, de géométrie, de rhétorique, de la constitution du pays, de l'histoire de France et d'Angleterre. La quatrième année est consacrée à la physique, la chimie appliquée

aux arts, la géométrie pratique, l'arpentage, la mécanique, l'astronomie, la composition en anglais et en français. La cinquième année aborde la logique, la métaphysique, la morale, l'architecture, l'économie politique et l'art des discours dans les deux langues. Après cinq ans, il sera loisible aux élèves d'apprendre le latin.¹¹⁶

En Europe en 1846, l'Evêque de Montréal consigne son intention de terminer définitivement les arrangements avec l'Institut de St-Viateur.¹¹⁷ Il annonce à M. Manseau, à la fin de l'année, qu'il a obtenu quelques Clercs pour Joliette. Ces derniers, ajoute-t-il, détiennent des brevets de capacité de l'Université.¹¹⁸ Avant son départ, Mgr Bourget suggère au Supérieur de St-Viateur, M. Querbes, que des petits cadeaux pour la famille Joliette "ne feraient pas mal".¹¹⁹ Le même jour, soit le 17 mars 1847, l'Evêque écrit à M. Joliette qu'un noyau de l'Institut se destine au Canada; les Clercs ne peuvent toutefois, enseigner l'anglais.¹²⁰

Au mois de septembre, les Clercs prennent la direction du Collège de Joliette; Mgr Bourget souhaite voir leur mode d'enseignement pratique se répandre dans le diocèse.¹²¹ "Le préjugé en faveur du latin est si fort" à Joliette, selon le Père F.-T. Lahaye c.s.v., qu'il faut absolument l'enseigner où risquer de perdre la moitié des élèves.¹²² Dès les premières années, les Clercs répondent à l'attente du curé et des paroissiens de Joliette; le nombre toujours croissant d'élèves les

oblige à ouvrir deux autres classes.¹²³ Le Collège compte 70 pensionnaires dès 1850.¹²⁴

Selon l'Evêque de Montréal, M. Joliette paraît décidé à léguer une partie de ses biens à l'Institut en 1849.¹²⁵ M. Querbes remet toutes les transactions entre les mains de Mgr Bourget.¹²⁶ M. Joliette signe son acte de donation en faveur de St-Viateur le 22 juin 1850. Il leur cède une vaste propriété à Joliette, un collège en pierre, à deux étages, 80 pieds de long et 40 pieds de large, quelques bâtiments en bois, des articles de ménage et du bétail.¹²⁷

Les Clercs se dispersent peu à peu dans le diocèse. En 1849, ils prennent la tête d'établissements scolaires à Ste-Elisabeth, à Berthier et à Chambly.¹²⁸ Les commissaires d'école de Berthier engagent un maître d'anglais protestant pour l'Académie, au grand désarroi des Clercs; les élèves se chiffrent à 100 dès 1850.¹²⁹ Mgr Bourget fait savoir, l'année suivante au curé du lieu qu'il refuse catégoriquement de se rendre au désir des paroissiens qui veulent faire enseigner le latin à l'Académie de Berthier.¹³⁰ Le prospectus du Collège de Chambly indique qu'on y enseigne les mêmes matières qu'au Collège de Joliette.¹³¹ Mgr Bourget permet aux enfants protestants de s'enrôler à Chambly, pourvu qu'ils observent en tout point la discipline religieuse du Collège, hormis la confession.¹³² Avant longtemps les parents réclament du latin à Chambly. Le P. Lahaye assure l'Evêque qu'il y a un très petit nombre d'élèves

qui étudient cette langue, et seulement après avoir terminé le cycle d'études de cinq ans.¹³³ Quelques jours plus tard, Mgr Bourget oblige le P. Lahaye à renoncer à l'enseignement du latin à Chambly.¹³⁴

Faute de Clercs disponibles, le Collège de Chambly se voit dans la nécessité d'engager des maîtres laïques.¹³⁵ Plus de 80 élèves s'inscrivent pour l'année scolaire 1853-54; le Collège de Chambly n'a pas de maître d'anglais au grand mécontentement des parents.¹³⁶ De fait, avant la fin de l'année scolaire, beaucoup d'élèves quittent le Collège faute "de maîtres capables de les instruire". Le P. Lahaye se plaint amèrement à l'Evêque d'être obligé d'appeler des clercs-novices pour assurer l'enseignement; ces derniers n'inspirent pas confiance car ils n'ont pas terminé leurs propres études.¹³⁷ La situation ne s'améliore pas l'année suivante à Chambly.¹³⁸ La session 1855-56 s'annonce plus heureuse.¹³⁹ Une centaine d'élèves s'enrôlent et le Collège de Chambly possède enfin "un excellent maître d'anglais".¹⁴⁰

Les Clercs dirigent aussi un Collège à Rigaud. L'Evêque ne veut pas qu'ils y offrent une "haute éducation".¹⁴¹ Mgr Bourget informe le Supérieur de St-Viateur, le Père Champagneur, que les commissaires de la paroisse se proposent d'élire un comité "pour surveiller le temporel du Collège de Rigaud". A ce propos, l'Evêque déplore certaines dépenses inutiles des Clercs, par exemple, l'achat d'un cheval et d'une voiture. Un meilleur

placement des allocations du gouvernement "fermerait la bouche à ceux qui cherchent à faire croire que les frères gaspillent leurs revenus". Le Frère économe devrait soumettre ses comptes au curé de la paroisse; ce dernier pourrait ensuite renseigner les intéressés, selon l'opinion de Mgr Bourget.¹⁴² Le curé de Rigaud, M. J. Desaultels, blâme sévèrement l'administration des Clercs;¹⁴³ les parents s'en plaignent aussi, ce qui ne déplaît pas au curé.¹⁴⁴ Les difficultés à Rigaud disparaissent en janvier 1854. Les commissaires d'école laissent à l'Institut la jouissance des octrois passés, lesquels datent du mois de novembre 1850. Cet arrangement semble satisfaire tout le monde.¹⁴⁵

Les Clercs essuient un échec à St-André d'Argenteuil. Dès l'entrée des classes en 1852, il n'y a pas de maître d'anglais. Les parents envoient alors leurs enfants aux écoles protestantes "où l'anglais est généralement bien enseigné".¹⁴⁶ L'année suivante, Mgr J. Larocque, Coadjuteur de Montréal, annonce la venue de deux Clercs de St-Viateur à St-André.¹⁴⁷ Mgr Bourget veut céder la maison qui abrite l'école de St-André à l'Institut en 1857, à condition que les Clercs y dispensent "une éducation convenable à la place", c'est-à-dire, pratique. L'Evêque ne veut plus de collège, "car déjà il y en a trop".¹⁴⁸ Il dit la même chose au curé de St-Timothée, M. Archambault, "ne souffrez pas de latin, et encore moins de grecque^(sic) et d'hébreu" à l'école des Clercs du village.¹⁴⁹ En 1860, la pénurie de Clercs paralyse totalement l'essor de l'Académie de St-An-

dré¹⁵⁰ A St-Timothée, la carence est telle que Mgr Bourget écrit au curé: "Je ne vois pas de difficultés à ce que de bons Instituteurs laïques y fassent, en attendant, de bonnes écoles".¹⁵¹

Les Clercs de St-Viateur prennent aussi la direction du Collège de Longueuil en 1855. Les commissaires d'écoles offrent \$300.00 pour trois Clercs. A la rentrée des classes, plus de 350 élèves se présentent; trois autres Clercs viennent alors prêter main forte aux premiers.¹⁵² Parmi les maîtres, certains manquent de formation; c'est ce que révèle la visite d'inspection du curé et des commissaires du lieu.¹⁵³ En 1866, l'Institut avertit les commissaires de son intention de restreindre le cadre d'enseignement au collège, changement long-temps voulu par les Clercs eux-mêmes. A cette nouvelle, les commissaires rompent leur engagement avec St-Viateur; les Clercs quittent, à regret, le Collège de Longueuil la même année.¹⁵⁴

Nos recherches indiquent que Mgr Bourget remet la gestion des affaires de l'Institut de St-Viateur entre les mains des Clercs dès que ces derniers paraissent solidement établis au pays, soit une décennie après leur arrivée.

VIII. Les Soeurs de Ste-Anne.¹⁵⁵

Mlle Marie-Esther-Christine Sureau-Blondin de Terrebonne se sent appelé à jeter les bases d'une communauté d'institutrices. Son directeur spirituel, l'abbé Archambeault, l'envoie à Montréal pour en discuter avec Mgr Bourget en juin 1848. Ce dernier lui permet de vive voix de s'adjoindre des compagnes intéressées et de tenter l'oeuvre avec discrétion. Mlle Blondin est institutrice à Vaudreuil depuis 1833; c'est là qu'elle établit le berceau de la communauté, sous la direction de l'abbé Archambeault. Mgr Bourget rend visite aux postulantes de Vaudreuil l'année suivante; satisfait, il autorise son Coadjuteur à présider à la prise d'habit de neuf demoiselles; la fondatrice s'appelle désormais Sr Marie-Anne. Le 8 septembre 1850 l'Evêque de Montréal donne enfin le décret d'érection aux Soeurs de Ste-Anne. La Communauté, selon le mandement d'institution de l'Autorité diocésaine, doit se consacrer à l'instruction des enfants des deux sexes.¹⁵⁶

Les Dames du Sacré-Coeur quittent St-Jacques l'Achigan en 1853, comme on le sait, Mgr Bourget informe le curé du lieu, M. Paré, que les Soeurs de Ste-Anne vont les remplacer sur-le-champ. Il décrète de plus la translation de l'Institut à St-Jacques, au grand chagrin des Soeurs et paroissiens de Vaudreuil. Le prospectus des nouvelles religieuses à St-Jacques, préparé de la main de l'Evêque de Montréal, est plus restreint

que celui du Sacré-Coeur et s'en tient à l'essentiel - la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, l'histoire sacrée et profane, en anglais et en français, le dessin, "la couture et les ouvrages manuels qui forment les filles à la tenue du ménage".¹³⁷ Le 1er octobre 1853, Sr Marie-Anne, la Supérieure de St-Jacques, informe l'Evêque qu'il y a seulement 2 pensionnaires au couvent et 60 externes, qui ne paient rien pour leur instruction, selon le bon plaisir des parents.¹⁵⁸

Qu'arrive-t-il alors à l'audacieux projet de Mgr Bourget de permettre des classes mixtes chez les Soeurs de Ste-Anne? Une lettre-brouillon de l'Evêque, du mois de mars 1851 et intitulée Règle de la fin de cette Communauté révèle son intention de leur faire tenir des classes pour les deux sexes.¹⁵⁹ Trois ans plus tard, le P. Maréchal presse Mgr Bourget de tenter "cette nouveauté" à St-Alexis, car "c'est ce que demandent les besoins du temps".¹⁶⁰ Le deuxième Concile provincial de Québec, en 1854, semble avoir tué dans l'oeuf cette "nouveauté"; les articles 2 et 3 du Concile défendent expressément aux femmes, et à plus forte raison aux hommes, de tenir des classes pour les deux sexes, "la grande nécessité seule peut faire tolérer un tel ordre de chose".¹⁶¹ Mgr Bourget s'est alors conformé à cette ordonnance, qui a dû être votée par la majorité des dignitaires ecclésiastiques du Concile de 1854.

Le nombre des Soeurs de Ste-Anne augmente et leur champ d'apostolat grandit en proportion dans le diocèse. Elles di-

rigent trois écoles dès 1853 - à St-Jacques, à Ste-Geneviève et à Vaudreuil; 232 élèves fréquentent ces écoles.¹⁶² Les Soeurs de Ste-Anne prennent la direction de nouveaux établissements scolaires à St-Ambroise de Kildare, à St-Cyprien de Napierville, à Lachine et à Rigaud.¹⁶³ A Lachine, en 1861, les Soeurs ouvrent le pensionnat Ville-Anna, destiné à rivaliser avec les meilleurs couvents des autres Instituts féminins du diocèse.¹⁶⁴ Le prospectus de Villa-Anna offre le même enseignement supérieur que les pensionnats les plus réputés du diocèse à l'époque.¹⁶⁵ La Communauté de Ste-Anne compte 59 religieuses en 1860.¹⁶⁶ Quatre ans plus tard, elles sont 90 et elles dirigent 9 établissements scolaires dans le diocèse de Montréal.¹⁶⁷ La Maison-mère de l'Institut est transférée de St-Jacques à Lachine en 1873.¹⁶⁸

Comme nous venons de le voir, Mgr Bourget caresse un vaste projet dès son entrée en fonction - garder l'éducation sous l'autorité de l'Eglise. A cet effet, il travaille à augmenter le nombre des Instituts enseignants. Selon les statistiques de M. Labarrère-Paulé, tout indique qu'au Québec l'influence de l'Eglise prédomine peu à peu dans le domaine de l'éducation. Au seuil du XIXe siècle, les instituteurs laïques forment 96% du personnel enseignant, les religieux n'étant qu'une infime minorité de 4%. A la fin du siècle, leur supériorité a nettement baissé. Ils sont passés de 96% à 56.35% du total.¹⁶⁹ Il nous semble que Mgr Bourget a grandement contribué à cette restructuration du cadre enseignant au Québec.

NOTES

CHAPITRE SIXIEME

1. Pouliot, L. s.j., La réaction catholique de Montréal, 1840-1841, 119p.
2. Idem, 16-61.
3. Idem, 7-12, 50; AAM, RCD.106, A la Propagande concernant les Communautés de Montréal sollicitant l'érection canonique, 11 février 1847, de Mgr Bourget; ce dernier écrit que la secte tente depuis de 1837 de "protestantiser" les Canadiens en bâtissant "des hospices pour y loger et nourrir les pauvres" en érigeant "des maisons d'écoles pour s'emparer de l'enseignement des enfants" et en inondant le diocèse "d'un déluge de mauvais livres et de Bibles falsifiées". Il faut leur opposer de bonnes écoles, ajoute-t-il.
4. Pouliot, op. cit., 68-119.
5. AAM, 901-054 Relation sur l'état du diocèse de Montréal, 1841, manuscrit de la main de Mgr Bourget.
6. AAM, RC, IV, 204-216, Mandement de Mgr l'Evêque de Montréal adressé aux Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, à la suite de la visite épiscopale, 30 avril 1843.
7. AAM, RLB, VI, 521-522, Mgr Bourget à Sr St-Alexis, C.N.D., 19 septembre 1851.
8. AAM, RCD.106, A la propagande..., op.cit.; AAM, 901-119 chemise Bourget, correspondance reçue, Enseignement par les Dames Religieuses du B. Canada en 1853 de Jacques Viger, 31 décembre 1853.
9. AAM, 525-101, C.N.D., Vol. II, Premier Rapport triennal de la Communauté des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal en Canada, 10 novembre 1864.
10. AAM, 515-101 chemise Frères des Ecoles Chrétiennes, Notice Historique sur l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, s.d.

11. AAM, 901-054, Mémoire de l'Evêque pour demander des Sul-
piciens, 4 juin 1841; AAM, 901-054, Relation sur l'é-
tat..., op. cit.
12. AAM, RCD.109 (copie dactylo.) 901-054 et RRL, IX, (copies
manuscrites) Relation du Voyage de l'Evêque de Montréal
en Europe (1841), RCD.109, f. 394; AAM, 901-054, Mgr
Bourget à M. Manseau v.g., 15 juin 1841.
13. AAM, 901-083, chemise Mgr Bourget-Mgr de Charbonnel, Mgr
de Charbonnel à Mgr Bourget, ? décembre 1845.
14. Ibid, le même au même, 23 janvier 1846.
15. Ibid, le même au même, 1er août 1846.
16. AAM, 901-067 chemise Mgr Bourget: Gouvernement, Bills,
Requête de l'Association de St-Jacques aux trois Branches
de la Législature, demandant du secours pour la recons-
truction de l'Ecole incendiée le 8 juillet 1852, 28 août
1852.
17. AAM, RLB, V, 250-251, M. le Grand vicaire à M. Kelly, curé
de St-Jean, 17 novembre 1849; AAM, 420-006 chemise Prince,
Jean-Charles, Mgr Prince à Mgr Bourget 7 août 1851.
18. AAM, 420-006, Mgr Prince à Mgr Bourget, 7 août 1851, le
même au même, 7 août 1851; RLB, VIII, 86, Mgr J. Laroc-
que à M. Hénault Ecr, 6 août 1853, VIII, 103-108, Mgr
Bourget à M. J.-B. Meilleur, 19 août 1853, V, 363, le mê-
me à M.C. LaRocque, curé de St-Jean, 17 novembre 1849;
515-101, M.C. LaRocque, curé de St-Jean à Mgr Bourget, 8
février 1854; RLB, X, 266-273, Mgr Bourget au Frère Phi-
lippe Sup. Gen. des F.E.C. à Paris, 15 juin 1853.
19. AAM, RLB, X, 266-273, Mgr Bourget au Frère Philippe Sup.
Gen. des F.E.C. à Paris, 15 juin 1858; Extrait du Livre
de délibérations des commissaires d'école de la Paroisse
St-Jean, à une assemblée tenue le 18 novembre 1856; 515-
101, Bureau de l'Education au Frère Turibe, F.E.C., 6
juin 1857.
20. AAM, RCD.109 Relation du Voyage..., op. cit., f. 330.
21. Ibid, f. 502.
22. Ibid, f. 504, lettre de Mgr Bourget à M. Paré, curé de
St-Jacques l'Achigan, fin septembre 1841.

23. Ibid, f. 503-505.
24. AAM, 525.104 chemise Religieuses du Sacré-Coeur, Sr Galitzin à Mgr Bourget, 1 octobre 1842.
25. AAM, Pièces et Actes, IV, ff.175-176. Lettre pastorale de Mgr Bourget au curé et aux fidèles de la paroisse de St-Jacques de l'Achigan. - Les Mélanges-Religieux du 27 décembre, V, 171, racontent la cérémonie de l'installation des Religieuses du Sacré-Coeur.
26. AAM, 525-104, Sr Bathilde Sallion à Mgr Bourget, 5 janvier 1843.
27. Ibid, la même au même, 6 février 1843.
28. Ibid, la même au même, 5 mars 1843, 19 mars 1843.
29. Ibid, la même au même, 2 avril 1843.
30. Ibid, la même au même, 19 avril 1845, 5 janvier 1846, 26 janvier 1847.
31. Ibid, la même au même, 21 novembre 1845.
32. Ibid, Sr Brangier (?) à Mgr Bourget, 27 octobre 1852.
33. AAM, RLB, VIII, 83-84, Mgr Bourget à M. Paré, curé de St-Jacques, 20 juillet 1853.
34. AAM, 525-104, Sr Bathilde Sallion à Mgr Bourget, 26 janvier 1847, la même au même, 3 mars 1847.
35. Ibid, Prospectus du Pensionnat de St-Vincent de Paul, (Ile Jésus), s.d., en français et en anglais, imprimerie de Louis Perrault, à Montréal.
36. Ibid, Requête A Sa Grandeur Monseigneur Joseph Larocque, Evêque de Cydonia et Administrateur du Diocèse de Montréal, 20 janvier 1855.
37. Ibid, Lettre des Dames du Sacré-Coeur à l'Evêque de Montréal, 29 avril 1855.
38. AAM, RLL, VI, 452-456, Mgr Lartigue au Right Rev. Dr. Flagg, Catholic Bishop of Bardstown, Kentucky, 24 octobre 1832.
39. AAM, RLB, II, 187-191, Mgr Bourget au T.R. Père Général

des Jésuites, à Rome, 24 août 1840.

40. Ibid, II, 347-349, le même à Mgr Gaulin, Evêque de Kingston, 25 avril 1844.
41. AAM, 901-054 chemise Lettres personnelles 1840-41 incl., Voyage à Rome, Mémoire de l'Ev. (sic) de Montréal pour servir à son voyage en Europe en 1841; AAM, RCD.109, Relation du Voyage..., op. cit., f. 297.
42. AAM, RCD. 109, op. cit., f. 369.
43. Ibid, Mémoire de l'Evêque de Montréal aux R.P. Jésuites.
44. Ibid, f. 376-377.
45. Ibid, Mgr Bourget à M. l'Administrateur du diocèse, 15 juillet 1841.
46. AAM, 465-103 chemise Jésuites, Père Chazelle à Mgr Bourget, 14 mars 1842.
47. Ibid, le même au même, 15 avril 1842.
48. Ibid, le même au même, 11 juin 1842; AAM, RLB, II, 566-567, Mgr Bourget au R. Père C. Boulanger, s.j., 22 juillet 1842.
49. AAM, RLB, II, 731-732, Mgr Bourget à J.B. Varin, M.P., Laprairie, 15 février 1843.
50. Cet aspect de l'apostolat jésuite a été étudié dans Le Journal du Père Dominique du Ranquet, s.j., 1853-1877, thèse de maîtrise, Université McGill, 1966, Yvette Majerus.
51. AAM, RLB, III, 509-511, Mgr Bourget au Père Chazelle, 22 février 1845.
52. Ibid, III, 607, Mgr Bourget à M. Quiblier, Sup. du Séminaire de Montréal, 28 mai 1845.
53. AAM, 465-103, M. Quiblier à Mgr Bourget, 23 août 1845.
54. Ibid, le même au même, 5 novembre 1845.
55. AAM, RLB, IV, 59, Mgr Bourget à M. De Charbonnel, prêtre au Séminaire, 6 novembre 1845.

56. AAM, 465-103, L'Humble Requête des Citoyens de Montréal à Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de cette ville, novembre 1845.
57. Ibid, M. Quiblier à Mgr Bourget, 11 novembre 1845.
58. Ibid, le même au même, 16 novembre 1845.
59. Ibid, Lettre de l'Evêque de Montréal aux membres de l'assemblée générale du Séminaire de St-Sulpice de cette ville, 18 novembre 1845.
60. Ibid, M. Quiblier à Mgr Bourget, 22 novembre 1845, le même au même, 23 ou 25 (?) décembre 1845.
61. Ibid, C. Boulanger, s.j., à Mgr Bourget, 4 janvier 1846.
62. Ibid, Résolutions adoptées par l'assemblée des citoyens tenue au Palais Episcopal, 17 décembre 1845.
63. Ibid, Notes confidentielles de l'Evêque aux Honbles Membres du Ministère, mai 1846.
64. AAM, 465-103, M. Paré, secrétaire de Mgr Bourget, aux souscripteurs, 25 août 1846.
65. MEM, I, 343-348, Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal pour... la fondation d'un Collège, 13 sept. 1846.
66. AAM, 901-078 chemise Mgr Bourget-Mgr Prince 1844-69, Mgr J.C. Prince à Mgr Bourget, 8 décembre 1846.
67. AAM, RC, VI, 49-50, Requête des Evêques de Montréal... à Son Excellence le Très Hon. James Bruce, Comte d'Elgin et Kincardine, etc, juin 1847.
68. AAM, chemise 901.106 1837-49, D. Daly, secr. à Mgr Bourget, 12 juin 1847.
69. AAM, 465-103, Prospectus du Collège Ste-Marie à Montréal, s.l.n.d.
70. Pouliot, L. s.j., Mgr Bourget et son temps, II, 123-139.
71. AAM, 525-105 chemise Rel. des SS. NN. de Jésus-Marie, ? mars 1847, pas autographié.
72. AAM, RCD.106, A la Propagande, op. cit..

73. AAM, 525-105, ? mars 1847.
74. AAM, 901-119 Enseignement, J. Viger, op. cit.
75. AAM, RLB, V, 248-249, Mgr Bourget à M. Lecours, curé de St-Aimé, 13 juillet 1849.
76. AAM, 525-105 Prospectus du Pensionnat des Jeunes Demoiselles tenu par les Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, Longueuil près de Montréal, s.d.
77. AAM, RLB, VII, 257-261, Mgr Bourget à la Mère Supérieure des Soeurs de Jésus et de Marie de Longueuil, 10 avril 1852.
78. AAM, 525-105 Premier Rapport Triennal de la Communauté des Soeurs des SS. Noms de Jésus-Marie, 12 novembre 1864.
79. AAM, RCD.109, Relation du Voyage... 1841, op. cit., f. 394.
80. MEM, I, 408-416, Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal, annonçant son retour de Rome..., 14 août 1847.
81. AAM, RCD.106, (copie dactylo.), 901-055 (copies manuscrites) Journal du deuxième Voyage de l'Ev. (sic) de Montréal en Europe - 1846, voir annotations du 6 mars.
82. Ibid.
83. AAM, 465-104 chemise Congrégation de Ste-Croix, Mgr Bourget à M. St-Germain, curé à St-Laurent, 11 décembre 1846.
84. Ibid.
85. Ibid, M. Moreau à Mgr Bourget, 6 mars 1847.
86. Ibid, Père Rézé, s.c., à M. Paré, Chanoine secr., 11 septembre 1861.
87. Ibid, Père Vérité, s.c., à Mgr Bourget, 8 mars 1849.
88. Ibid, Père Moreau à Mgr Bourget, 13 juillet 1849.
89. Ibid, le même au même, 1er août 1859.
90. Ibid, Rapport du R.P. Rézé sur le Collège St-Laurent, 6 janvier 1869.

91. AAM, RLB, XII, 786-787, Mgr Bourget au Père Rézé, Sup. de Ste-Croix, 1er mars 1863.
92. Ibid, XII, 383-385, le même au même, 14 décembre 1866.
93. AAM, 465-104, Père Rézé à Mgr Bourget, 26 décembre 1866; Rapport du R.P. Rézé..., op. cit., 6 janvier 1869.
94. AAM, 420.005 chemise Truteau, Alexis-Frédéric, Père Truteau à Mgr Bourget, 28 octobre 1862; AAM, 465-104, Père Villandre, s.c., à Mgr Bourget, 25 octobre 1869.
95. AAM, 465-104, Prospectus du Collège de Notre-Dame du Sacré-Coeur, Côte-des-Neiges, près de Montréal, s.l.n.d.
96. AAM, 901-078 chemise Mgr Bourget-Mgr Prince 1864-69, Mgr J.-C. Prince à Mgr Bourget, 27 mars 1847.
97. AAM, RLB, IV, 289-290, Mgr Bourget à Mme Masson à Terrebonne, 19 juin 1847.
98. AAM, 465-104, document du 17 mars 1847.
99. AAM, 465-104, Père Vérité à Mgr Bourget, 23 mars 1849.
100. AAM, RLB, V, 199-200, Mgr Bourget à M. Théberge, curé de Terrebonne, 8 mai 1849.
101. AAM, 465-104, Père Rézé à Mgr Bourget, 24 avril 1850.
102. Ibid, le même au même, 19 août 1854.
103. Ibid, le même au même, 4 octobre 1855.
104. AAM, RLB, IX, 226-227, Mgr J. Larocque à M. Desautels, curé de Varennes, 19 novembre 1855.
105. AAM, 465-104, Père Rézé à Mgr J. Larocque, Administrateur du diocèse de Montréal, 16 novembre 1855; RLB, IX, 229-230, Mgr J. Larocque à M. Desautels, curé de Varennes, 22 novembre 1855; 465-104, Père Rézé à Mgr ?, 22 septembre 1858, Père Lagorce, s.c., à Mgr Bourget, 14 octobre 1858, le même au même, 15 novembre 1858, M. Desautels à Mgr Bourget, 23 janvier 1861, J.O. Paré, prêtre secr. à M. Desautels, 6 septembre 1862.
106. AAM, RLB, XII, 563, Mgr Bourget à M. J. Desautels, 15 septembre 1862.

107. Ibid, le même à M. Gastineau, curé de St-Eustache, 5 novembre 1856; 465-104, Père Rézé à M. Paré, chanoine secr., 11 septembre 1861.
108. AAM, 465-104, Programme d'études des Soeurs Marianites, (i.e. Congrégation des Marianites de Ste-Croix ou Srs de Ste-Croix) s.d.
109. AAM, 901-119, Enseignement, J. Viger, op. cit.
110. AAM, 465-104, Sr Marie des Sept Douleurs, Supre à M. ?, 12 septembre 1861.
111. Ibid, la même à M. ?, 14 mars 1862.
112. AAM, 525-108 chemise Ste-Croix et des Sept Douleurs, Sr Marie de Ste ?, à Mgr l'Evêque de Montréal, 8 novembre 1864.
113. Ibid, la même à M. Hudon, chanoine, 12 août 1844.
114. Ibid, M. Hudon, chanoine, à M. l'abbé Querbes, curé de Vourles, près Lyon, 10 juin 1845.
115. AAM, 465-105 chemise Clercs de St-Viateur, Mémoire abrégé relatif au village... de Joliette par M. Antoine Manseau, curé du lieu, 15 août 1846.
116. Ibid, Acte de donation de B. de Joliette aux Clercs paroissiaux ou Catéchistes de St-Viateur, enregistré à Berthier, le 22 juin 1850.
117. AAM, RCD.106, Journal du 2e voyage..., op. cit.,
118. AAM, 901-055, chemise Mgr Bourget: Lettres personnelles 1842-49 incl.; Voyage à Rome 1846, Mgr Bourget à M. A. Manseau, curé de Joliette, 11 décembre 1846; 465-105, M. Querbes, prêtre, à Mgr Bourget, 10 avril 1847, le même au même, 17 avril 1847, le même au même, 20 septembre 1847.
119. AAM, RCD.106, Journal du 2e voyage... 1846, op. cit., 83-84, Mgr Bourget à M. Querbes, curé de Vourles près Lyon, 17 mars 1847.
120. Ibid, 82, le même à M. Joliette, 17 mars 1847.
121. AAM, RLB, IV, 499-500, Mgr Bourget à M. Manseau, 27 juin 1848.

122. AAM, 465-105, Père Lahaye, s.v., à Mgr Bourget, 3 septembre 1848.
123. Ibid, le même au même, 20 juillet 1849.
124. Ibid, A. Fayard, c.s.v., à Mgr Bourget, 17 octobre 1850.
125. AAM, RLB, V, 5, Mgr Bourget à M. (?), 14 septembre 1848.
126. AAM, 465-105, M. Lahaye, prêtre, à Mgr Bourget, 28 mai 1849.
127. Ibid, Acte de donation... 22 juin 1850, op. cit.
128. Ibid, M. Lahaye à Mgr Bourget, 3 septembre 1848, 4 décembre 1848, 28 mai 1849.
129. Ibid, M. Fayard, c.s.v. à Mgr Bourget, 17 octobre 1850, le même au même, 14 février 1851.
130. AAM, RLB, VI, 469, Mgr Bourget à M. Gagnon curé de Berthier, 10 juillet 1851.
131. AAM, 465-105, Prospectus du Collège de Chambly, 22 septembre 1849, s.l.
132. AAM, RLB, V, 328, Mgr Bourget à M. Mignault, curé de Chambly, 22 octobre 1849.
133. AAM, 465-105, M. Lahaye, prêtre, à Mgr Bourget, 8 septembre 1853.
134. AAM, RLB, VIII, 133-134, Mgr Bourget au Père Champagneur, à Joliette, 13 septembre 1853.
135. AAM, 465-105, M. Lahaye à Mgr Bourget, 8 septembre 1853.
136. Ibid, le même à Mgr J. Larocque, 8 octobre 1853.
137. Ibid, M. Mignault, curé de Chambly, à l'Evêque de Montréal, 18 octobre 1853.
138. Ibid, M. Lahaye à Mgr Bourget, 11 septembre 1854, le même à Mgr J. Larocque, 24 août 1855, le même à l'Evêque de Montréal, 14 septembre 1855.
139. Ibid, le même à Mgr Bourget, 1er septembre 1854.

140. Ibid, le même à l'Evêque de Montréal, 1er octobre 1855.
141. AAM, RLB, VII, 434-435, Mgr Bourget, à M. Jacques, prêtre, Directeur de l'Académie de Rigaud, 23 septembre 1852.
142. Ibid, VIII, 133-134, le même au Père Champagneur, Sup. des C.S.V., à Joliette, 13 septembre 1853.
143. AAM, 465-105, M. Desautels, curé de Rigaud, à Mgr Bourget, 20 octobre 1853.
144. Ibid, M. Jacques du Haut, prêtre Directeur du Collège de Rigaud à Mgr Bourget, 14 novembre 1853, 17 novembre 1853.
145. Ibid, Acte de cession et abandon par MM. les commissaires d'écoles de la Municipalité du Village de Rigaud en faveur des Clercs de St-Viateur, 28 janvier 1854.
146. Ibid, A. Thibaudier, prêtre, à Mgr Bourget, 29 septembre 1852, A. Fayard, c.s.v., à Mgr Bourget, 10 octobre 1852.
147. AAM, RLB, IX, 171-172, Mgr J. Larocque à M. Bonin, prêtre, 24 août 1855.
148. Ibid, X, 182-183, Mgr Bourget au Père Champagneur, Directeur du Collège Joliette, 2 novembre 1857.
149. Ibid, VIII, 134-135, le même à M. Archambault, curé de St-Timothee, 13 septembre 1853.
150. AAM, 465-105, A. Thibaudier, prêtre, à Mgr Bourget, 5 septembre 1860.
151. AAM, RLB, VIII, 134-135, Mgr Bourget, à M. Archambault, curé de St-Timothee, 13 septembre 1853.
152. AAM, 465-105, Père Champagneur à Mgr Bourget, 18 mars 1867, Mémorial du Collège de Longueuil, 20 mars 1867.
153. Ibid, M. Lonagan, prêtre, à Mgr Bourget, 22 décembre 1856.
154. Ibid, Mémorial..., op. cit., 20 mars 1867.
155. Marie-Jean-de-Pathmos, s.s.a., Les Soeurs de Sainte-Anne, un siècle d'histoire, 1850-1900, 1950, 640.
156. Idem, 27-82.
157. AAM, RLB, VIII, 83-84, Mgr Bourget à M. Paré, curé de St-

- Jacques de l'Achigan, 20 juillet 1853; AAM, chemise 525-110 Srs de Ste-Anne, Prospectus de St-Jacques, juillet 1853; Pathmos, op. cit., 83-108.
158. AAM, 525-110, Sr Marie-Anne Supre à Mgr Bourget, 11 octobre 1853.
159. Ibid, Broillon de Mgr Bourget intitulé, Règle de la fin de cette Communauté (i.e. Ste-Anne), mars 1851.
160. Ibid, L.-A. Maréchal, ptre à Mgr Bourget, 18 juin 1854; Pathmos, op. cit., 109.
161. MEM, II, 464-470, Règlement disciplinaire adopté dans le second Conile provincial de Québec, 464; Pathmos, op. cit., 109.
162. AAM, 901-119, Enseignement, op. cit., Viger.
163. AAM, 525-110, s.l. 1861, document de Sr Marie-Alphonse, Vice-Supérieure; Pathmos, op. cit., 131-132, 149, 155-156.
164. Pathmos, op. cit., 195-245.
165. AAM, 525-110, Prospectus de la Maison d'éducation pour les Jeunes Demoiselles, dirigée par les Religieuses de Ste-Anne, Villa-Anna, Lachine (près de Montréal) s.d.
166. Pathmos, op. cit., 153.
167. AAM, 525-110, Premier Rapport triennal de la Communauté des Filles de Ste-Anne, du Diocèse de Montréal en Canada, 13 novembre 1864.
168. Pouliot, Monseigneur Bourget..., op. cit., II, 83.
169. Labarrère-Paulé, A. Les Instituteurs Laïques au Canada-français, 7, 439, 1 - 471.

365

CHAPITRE SEPTIEME

PRINCIPES DE MGR BOURGET EN MATIERE D'EDUCATION.

Certaines idées maîtresses chez le deuxième Evêque de Montréal méritent d'être groupées sous un même chef. Nous les avons effleurées ici et là, mais leur importance nécessite un exposé plus en détail, afin de mieux saisir la pensée de Mgr Bourget. Il y a quatre points à relever, à savoir les écoles élémentaires, les couvents, les collèges et les Instituts enseignants.

1) Les "petites écoles".

Comme par le passé, la générosité financière de l'épiscopat envers les écoles primaires, à même le revenu de la fabrique et de la propriété de l'Eglise, ne se démentira pas dans le diocèse de Montréal, au cours de la première décennie administrative de Mgr Bourget.¹ A partir de 1851, l'Evêque de Montréal avise les curés de ne plus utiliser les deniers du coffre de la fabrique pour le soutien des petites écoles, car la législation scolaire pourvoit maintenant aux frais de l'éducation.² Si, toutefois, les fonds alloués pour l'instruction publique ne sont pas suffisants, cela n'est pas du ressort du clergé, mais

plutôt du surintendant, des inspecteurs d'écoles et des commissaires; c'est à eux d'envoyer des pétitions au gouvernement pour réclamer une augmentation des octrois scolaires.³

La circulaire de Mgr Bourget du 16 février 1843 sur les écoles primaires renferme des principes de base. L'Evêque exhorte les parents "à exercer une vigilance bien stricte sur les écoles" en choisissant des maîtres et des maîtresses catholiques "d'une conduite irréprochable". Ces derniers ne doivent jamais enseigner à des enfants de sexe différent. Troisièmement, les écoliers catholiques ne doivent pas fréquenter les écoles protestantes.⁴ L'Evêque s'en tient inéluctablement à ces trois grandes lignes de conduite de 1840 à 1867.⁵

Mais, toute règle comporte des exceptions et l'Evêque le sait. Au début de janvier 1841, il avoue à M. Blanchet, curé des Cèdres, qu'il permet "dans la nécessité, à quelques maîtresses âgées et respectables de faire l'école aux garçons comme aux filles; mais séparément et à des heures différentes".⁶ Deux ans plus tard, sa permission s'applique à tous les lieux "où il serait impossible d'établir des écoles sans réunir les deux sexes, ... pourvu que les garçons et les filles soient bien séparés".⁷

Mgr Bourget entend-il exclure les maîtres des écoles primaires? Au début de son épiscopat, il refuse catégoriquement de permettre aux hommes, même "d'une vertu angélique", d'enseigner aux filles; selon lui, les maîtres, les parents et

les commissaires qui tolèrent une telle école ne doivent pas être absous.⁸ Au deuxième Concile, en 1854, les autorités épiscopales décrètent que: "la nécessité seule" peut faire tolérer que des maîtres "sans reproche" fassent la classe aux filles ou que des maîtresses enseignent aux deux sexes dans les petites écoles.⁹ Tout en se conformant à la recommandation plus libérale du Concile, Mgr Bourget prend ses précautions† Les maîtres célibataires ne peuvent enseigner aux deux sexes, à moins d'être accompagnés "d'une proche parente pour diriger les filles".¹⁰ En 1866, Mgr Bourget menace même de faire retirer le maître irlandais de l'établissement scolaire de Lacolle, si ce dernier ne se marie pas au plus tôt, comme promis à l'Evêque!¹¹

En plus de la moralité, Mgr Bourget s'occupe de la capacité pédagogique des maîtres et maîtresses des écoles primaires. Dans sa Circulaire du 5 janvier 1842, il rappelle au clergé que les "bons Instituteurs" sont la clé de voûte du système d'éducation.¹² Les Pères du second Concile demandent aux parents de choisir "des maîtres et maîtresses, unissant une instruction suffisante à une conduite régulière et chrétienne".¹³ Un article du Règlement disciplinaire adopté dans le second Concile provincial de Québec statue sévèrement contre l'incompétence du corps enseignant laïc: "Les maîtres et les maîtresses qui n'ont pas la capacité requise pour l'enseignement, les commissaires qui les engagent, malgré leur incapacité notoire, pèchent contre la justice, et ne peuvent être admis à l'absolution."¹⁴

Mgr Bourget se penche en plus sur le sort des écoliers irlandais de son diocèse, immigrés au Canada, et dont la langue maternelle est l'anglais. Des documents consultés, rien n'indique que l'Evêque ait tenté de les franciser, au contraire. Dès son premier voyage en Europe en 1841, il demande au Dr Murray, Archbishop of Dublin, de lui envoyer un contingent d'instituteurs et de prêtres anglais pour desservir la masse d'Irlandais de son diocèse.¹⁵ Dès son retour au pays, il promet aux gens de Rawdon de leur envoyer un prêtre anglais pour s'occuper de la fondation d'une école catholique anglaise.¹⁶ Dans les paroisses où il y a carence "de bonnes écoles anglaises catholiques" l'Evêque de Montréal permet aux parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles protestantes;¹⁷ la même permission est donnée aux parents canadiens, lorsque l'unique école du voisinage est protestante.¹⁸ Les deux premiers Conciles de Québec, en 1851 et en 1854, adoptent une politique similaire concernant la fréquentation des écoles publiques en opposition aux écoles "séparées".¹⁹ Au cours du deuxième Concile, les évêques prient Son Excellence James Comte d'Elgin de favoriser de tout son pouvoir les écoles séparées pour le bien-être de la société.²⁰

En attendant, l'Evêque de Montréal continue sa politique conciliatoire. Il accepte de recevoir quelques élèves protestants dans les petites écoles catholiques lorsque ces derniers risquent de ne recevoir aucune instruction, faute d'une

209

école protestante dans les environs.²¹ Mgr Bourget fait preuve de grande modération dans les lieux où les catholiques sont mêlés aux protestants, car "il devient quelquefois nécessaire de donner certaines dispenses, pour que nos frères séparés n'aient pas à se plaindre de nous, tout en prenant de sages précautions pour que la foi des enfants catholiques ne soit pas exposée à aucun danger". Dans ce cas, il s'agit d'engager de nouveau une maîtresse protestante à St-Liguori pour l'école multi-confessionnelle de la paroisse; l'Evêque condescend à cet accommodement pour une autre année.²² Malheur toutefois aux parents qui, par insouciance, abusent de ces exceptions à la règle!²³

Au troisième Concile provincial de Québec, en 1863, le dernier avant la Confédération, les évêques semblent se raviser au sujet de ces écoles. De fait, ils conseillent aux parents catholiques de ne plus envoyer leurs enfants aux écoles protestantes élémentaires ou supérieures.²⁴ Cette décision révèle probablement l'inquiétude politique des autorités épiscopales face aux années pré-confédératives, comme nous l'avons vu.

Mgr Bourget songe très tôt à doter son diocèse d'un nombre suffisant de religieux enseignants pour les écoles. Le mandement du 14 août 1847 révèle le fond de sa pensée; il encourage les fidèles à s'imposer "les plus généreux sacrifices" pour obtenir "une maison de Frères et une maison de Soeurs dans chaque paroisse".²⁵ Le mois suivant il reprend le même thème dans une circulaire au clergé. Le premier moyen, leur annonce-

t-il, de favoriser la multiplication des écoles d'Instituts est de cultiver les vocations religieuses. Si chaque paroisse fournit "trois ou quatre frères et autant de soeurs" il y aurait bientôt moyen de répondre aux plus pressants besoins d'éducation.²⁶ L'article sixième du Règlement Disciplinaire du deuxième Concile de 1854 y revient en ces termes; "Les prêtres qui exercent le saint ministère sont invités à cultiver, de bonne heure, les sujets de l'un et de l'autre sexe qui paraissent appelés à s'aggréger à quelque ordre religieux voué à l'enseignement".²⁷

2) Les couvents.

La multiplication des couvents attirent l'attention des dignitaires du Premier Concile en 1851. Ils notent que les écoles tenues par les religieuses "ne peuvent tourner qu'à l'avantage de la religion et du pays". Ces établissements scolaires favorisent "les bonnes habitudes de la vie chrétienne" et forment "des mères vertueuses dont l'influence salutaire s'étend sur toute la population". Les dignitaires estiment toutefois, "qu'il faut prendre garde". Il est important de limiter le haut enseignement à quelques pensionnats seulement. Les autres couvents doivent offrir un cours plus élémentaire, sinon les filles du bas peuple chercheront à "sortir de leur condition", ce qui n'est pas souhaitable pour le bon ordre de la so-

ciété. Les pensionnats "tendent toujours à étendre leur cadre, et à imiter autant qu'ils peuvent tout ce qu'ils voient dans ceux qui sont le plus développés et une limite s'impose".²⁸

Mgr Bourget entend s'en tenir à ces directives et afin de ne rien oublier il rédige au brouillon un résumé pratique.²⁹

Mais les amis de l'éducation aiment éblouir en matière de curriculum. Au curé de Sorel, M. Limoges, qui lui demande la permission d'établir un grand couvent, l'Evêque répond "qu'il est fort douteux que l'enseignement de la chimie (etc)... soit l'éducation réellement utile" à sa paroisse ou ailleurs. L'instruction primaire suffit à la majorité. "Pour un prix très élevé" les parents à l'aise peuvent procurer une éducation supérieure à leurs filles, soit chez les Dames du Sacré-Coeur ou à la Maison-mère de la Congrégation. Etant donné ces considérations, l'Evêque diocésain est bien décidé à faire savoir aux commissaires de Sorel qu'ils devront se contenter d'un cours élémentaire pour les écolières du lieu.³⁰

3) Les collèges.

L'éducation masculine souffre de la même affliction que celle des filles; c'est-à-dire d'un ^{programme} curriculum quelque peu prétentieux. Dès sa première année d'administration, soit en 1840, Mgr Bourget refuse la permission d'établir un nouveau collège à Pointe-Claire. Il estime que le diocèse compte déjà

assez de collèges pour répondre à ses besoins.³¹ A cette date, il y a le Petit Séminaire ou Collège des Sulpiciens, fondé en 1773, le Collège de St-Hyacinthe, le Collège de Chambly, le Collège l'Assomption et le Collège de Ste-Thérèse. Environ 500 élèves fréquentent ces maisons d'éducation, en 1841, selon Mgr Bourget.³² De jeunes ecclésiastiques, qui n'ont pas encore terminé leur Grand Séminaire, dirigent habituellement les classes, faute de prêtres disponibles pour les remplacer. C'est une situation fort déplorable aux yeux du jeune Mgr Bourget.³³

Les intérêts matériels des Collèges du diocèse de Montréal n'échappent pas à l'attention vigilante du nouvel-élu. Il avertit les directeurs des Collèges, excepté St-Sulpice qui possède ses propres moyens de financement, que le temps est propice pour demander des allocations gouvernementales. M. D. Daly a fait connaître cette disposition à l'Autorité diocésaine au début de 1842. Aux directeurs alors d'agir "promptement, afin de profiter de la manne que nous présente la Providence".³⁴

L'année suivante, Mgr Bourget craint de voir la Législature retrancher toute aide aux Collèges catholiques. Il fait part de ses sentiments à Lord Metcalfe. L'Evêque fait remarquer au Gouverneur général que c'est "la première fois" qu'il s'adresse "au Gouvernement pour demande d'argent". Sa démarche vise à maintenir la paix et à enlever tout prétexte de mécontentement à ses coreligionnaires contre un gouvernement qui a si "libéralement favorisé les institutions littéraires de la

ci-devant Province du Haut Canada".³⁵ Chaque province légifère indépendamment de l'autre en matière d'éducation dès la fin de 1843; cette solution met alors un terme aux craintes de l'Evêque.

Pour faire concurrence aux Anglais, quelques années plus tard, Mgr Bourget projette de mettre sur pied toute une gamme d'écoles catholiques de premier ordre, à Montréal. Il espère ainsi décourager l'entrée des catholiques dans les établissements scolaires protestants, soit au primaire, au High School ou au Collège McGill. Mgr Bourget sait que "les protestants ont beaucoup d'écoles (à Montréal) qui sont en général bien dirigées quant à la méthode d'enseigner les sciences humaines. On y apprend surtout la langue anglaise dont on a besoin dans tous les états". Ce qui inquiète beaucoup l'Evêque, c'est de voir ces institutions anglaises ouvertes à toutes les dénominations religieuses. Le Collège Ste-Marie apporte enfin un antidote au haut enseignement protestant, selon Mgr Bourget.³⁶

La multiplication des collèges est une autre faiblesse du système d'enseignement catholique. Les Pères du premier Concile de 1851 s'y arrêtent. Comme prémices, ils rappellent que le clergé est à la tête de tout l'enseignement collégial catholique du Québec depuis le XVIIe siècle. "Ce bienfait signalé de la Providence" comporte l'obligation de rivaliser avec les meilleures institutions protestantes; c'est assurer à l'Eglise pour l'avenir "le plus puissant moyen d'action sur la so-

ciété, (i.e.), la direction de l'éducation de la jeunesse".³⁷
Ils recommandent, en dernier lieu, de limiter les études classiques à un petit nombre de collèges, sinon les professions libérales seront trop encombrées.³⁸

En préparation pour le deuxième Concile de 1854, Mgr Bourget consigne ses vues au sujet des collèges secondaires et classiques. Il n'approuve pas la fondation de nouveaux collèges au Québec sans l'autorisation de l'Archevêque de la province ecclésiastique et de ses Suffragants, réunis en Concile. De plus, selon lui, il faut dresser un plan d'études uniforme pour tous les collèges secondaires. Le but de ces maisons d'enseignement doit être de former des commissaires d'écoles, des conseillers municipaux, des maires, des officiers de la milice, de bons agriculteurs, etc. L'éducation secondaire et classique doit rester dans les mains de l'Eglise; car le "pouvoir civil" attend le moindre signe d'incompétence pour substituer un corps laïque au clergé dans ces domaines, toujours selon l'Evêque.³⁹

Il appert que Mgr Bourget se prépare de longue main à débattre la question de l'éducation au troisième Concile de 1863. De nombreuses pages de brouillon exposent sa pensée une dernière fois avant la Confédération. Il écrit "Tout bon patriote doit aimer l'éducation... (toutefois) chaque classe du corps social doit recevoir de ce bienfait ce qui lui convient... (autrement) il n'y aura aucune union, aucune harmonie entre les différentes classes de la société". Pour faire le trait d'u-

nion entre la classe professionnelle et le bas peuple, il faut absolument établir un réseau d'écoles secondaires, d'où sortirait une classe moyenne. Trop d'élèves sortent chaque année des grands collèges sans espoir de débouchés. Cette "masse de demi-savants, qui rougissent de devenir cultivateurs comme leurs pères, et qui après avoir végété dans les villes, finissent les uns par s'expatrier, et les autres par se fixer dans les campagnes pour y semer les principes anti-religieux et anti-sociaux... L'Avenir et le Moniteur en font foi".

Le clergé est "innocemment la cause" de la trop grande dissémination de la haute éducation au pays. Selon l'Evêque, "les pieux fondateurs de collèges" ont fait une grande erreur en voulant doter chaque village d'un grand collège. La multiplication de ceux-ci permet alors au "dernier cultivateur" d'y envoyer son fils. Il serait préférable de voir "l'élite" de la campagne mettre "l'agriculture en honneur", après avoir reçu une "modeste mais solide éducation secondaire".

Après cette analyse, l'Evêque reconnaît qu'il va être extrêmement difficile d'éliminer un certain nombre de collèges "sans faire naître quelques scandales même de la part de quelques membres du Clergé, qui ne manqueraient pas de critiquer, de blâmer, de censurer et même de s'opposer ouvertement à cette mesure". L'alternative immédiate serait plutôt de laisser sur pied tous les collèges, mais de limiter le nombre des admissions. C'est fermer la porte aux moins doués et aux fauteurs

de trouble. L'agriculture théorique et pratique devrait, de plus, faire partie de la haute éducation, afin que les élèves cessent de "rougir de l'état de leurs pères".⁴⁰

Mais le préjugé en faveur du cours classique ne disparaît pas. Par exemple, le curé de Ste-Scholastique, M. Bonin, manigance pour établir un grand collège dans sa paroisse, en 1848, et cela contre l'ordre formel de Mgr Bourget. Ce dernier lui rappelle sans ambages l'urgent besoin de mettre sur pied "quelques académies, des high schools,... mais pas de Collèges; ... On ne saurait faire assez de sacrifices pour compléter nos cours d'études élémentaires en français et en anglais".⁴¹ Quelques années plus tard, l'Evêque avertit le Directeur du Collège de Terrebonne qu'il ne faut pas donner aux jeunes gens l'espoir d'y faire un cours de latin. Il suffit de former "de bons agriculteurs, des marchands, etc".⁴² Le curé du lieu, M. Théberge, se fait réprimander par Mgr Bourget lorsqu'il travaille à établir un collège classique à Terrebonne, en 1860, à l'insu de l'Evêque.⁴³

Mgr Bourget fait savoir au Surintendant de l'éducation, M. Chauveau, en 1863, qu'il "encourage de grand cœur les maisons d'éducation secondaire dans lesquelles on donne à nos jeunes gens tous les moyens de gagner honorablement leur vie". Quant aux collèges classiques, il s'oppose à leur multiplication dans le diocèse de Montréal.⁴⁴ Avant de partir pour le Concile de 1863, Mgr Bourget indique au brouillon son intention de ne

favoriser que les petits collèges qui enseignent "le cours pratique".⁴⁵ A cette fin, il ordonne, en 1867, au Collège Masson de supprimer son cours classique et de lui substituer un "cours commercial".⁴⁶ Il a travaillé, sans relâche, dès ses premiers jours d'épiscopat à réduire l'enseignement au plus "pratique", pour la majorité des étudiants; mais ses directives ont souvent été outrepassées par les directeurs et les fondateurs d'établissements scolaires.

4) Les Instituts d'Enseignement.

Le Coadjuteur de Mgr Lartigue veut aussi que les Instituts d'enseignement dirigent les écoles normales. Au début de 1839, le jeune Mgr Bourget demande au curé de St-Aimé de choisir quelques garçons de 18 à 20 ans, qui aspirent à une carrière d'instituteur, et de les envoyer à Montréal chez les Frères de Ecoles Chrétiennes où ils apprendront l'art d'enseigner.⁴⁷ Le projet est ajourné, semble-t-il. Au mois de septembre 1841, Mgr Bourget insiste sur le même thème. Si le diocèse peut s'organiser pour former de bons maîtres et de bonnes maîtresses pour les écoles de la campagne, il estime pouvoir "conserver sur l'éducation du peuple l'influence" de l'Eglise. Le diocèse va bientôt ressentir les effets de ses "importations" d'ouvriers apostoliques d'Europe. Leur participation dans l'éducation et les ressources du diocèse vont permettre à l'Eglise

"de paralyser sans bruit et sans coup férir tous les efforts que l'on paraît disposé à faire pour nous dépouiller d'un droit si légitime", c'est-à-dire de l'éducation.⁴⁸

Les Frères des Ecoles Chrétiennes projettent d'offrir des cours de pédagogie à Montréal en 1842, avec l'assentiment du Supérieur du Séminaire. L'Evêque invite alors les curés à y envoyer quelques instituteurs et à engager les marguilliers "à payer sur les deniers de l'Eglise, les pensions" des plus pauvres maîtres. "Si nous ne prenons des mesures efficaces pour nous procurer de bons maîtres, nous aurons bientôt la douleur de nous voir enlever l'éducation et avec elle l'influence salutaire que nous exerçons sur notre troupeau", rappelle-t-il de nouveau au clergé.⁴⁹ L'ouverture de l'école normale est remise au 1er mai 1843. La pension est \$7.00 par mois.⁵⁰

Mais tout indique que l'école de pédagogie n'a jamais pu être établie. Mgr Bourget s'adresse alors au Procureur général, l'Honorable Lafontaine, en 1849. Il lui rappelle "l'indispensable nécessité de faire une Ecole Normale, sans quoi l'argent de la Province sera longtemps dépensé sans résultats efficaces". Pourquoi ne pas mettre £1000 à la disposition de l'Evêque pour la mettre sur pied? Mgr Bourget répond à sa question en ces termes: "Je puis vous assurer, sans présomption, qu'à la première session, vous auriez à présenter à la Législature un Rapport satisfaisant". En dernier lieu, il suggère à Lafontaine de retrancher la somme en question de l'allocation

destinée à l'éducation, ainsi le gouvernement n'aura pas à faire de dépense additionnelle pour l'école normale, "du moins pour le moment".⁵¹

Deux ans plus tard, Mgr Bourget consigne l'urgent besoin pour l'Eglise de diriger une école normale.⁵² Mgr J.-C. Prince et M. J. Larocque se rendent en Europe la même année, soit en 1851. L'Evêque leur assigne la tâche de prendre "tous les renseignements possibles sur l'éducation des Séminaires, des Collèges, des Académies, ainsi que sur l'éducation normale", afin de faire profiter le pays de l'expérience des Européens dans ces domaines.⁵³

Mgr Bourget songe aussi à une école de pédagogie pour les filles dès 1843. Seules les communautés enseignantes peuvent remplir ce rôle, selon lui, sinon les maîtresses fréquenteront des écoles tenues par des hommes, situation qui présente un "grave inconvénient". Si chaque paroisse avait un couvent, cette maison pourrait exercer une grande influence sur les écoles environnantes de filles. De plus, les maîtresses viendraient au couvent pour apprendre les éléments de l'art de l'enseignement. Il y aurait ainsi un commencement d'uniformité scolaire dans le diocèse. Mais l'Evêque ne croit pas pouvoir réaliser son projet si tôt.⁵⁴

De fait, les dignitaires du Concile de 1854 se prononcent sur l'à-propos de l'école normale. L'article septième du Règlement disciplinaire demande aux Instituts enseignants de

résoudre enfin cette lacune du système scolaire: "Les maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe rendraient un nouveau service à la religion, en ajoutant à leurs classes ordinaires une école normale, où l'on formerait des maîtres et des maîtresses pour les écoles primaires".⁵⁵ Comme on le sait, le gouvernement prit l'initiative et régla l'affaire de l'école normale en 1857.

Epilogue.

L'activité du deuxième Evêque de Montréal dans le domaine scolaire remonte à ses premiers jours d'épiscopat. Il considère l'éducation un droit inaliénable de l'Eglise. Toutes ses démarches visent à consolider cet apanage sacré. Pour qui a vu l'immense correspondance de Mgr Bourget, il est presque inconcevable qu'un administrateur aussi débordé ait pu consacrer tant d'heures aux intérêts scolaires de son vaste diocèse. En plus de donner son empreinte à l'éducation, l'Evêque sait jouer de son influence dans l'école paroissiale la plus reculée du diocèse, comme nous venons de le voir.

NOTES

CHAPITRE SEPTIEME

1. AAM, RC, IV, 19, Permission à la Fabrique de Blairfindie d'appliquer une certaine partie des deniers de l'Eglise à l'Encouragement de l'Education, 4 janvier 1841; RLB, II, 352-353, Mgr Bourget à M. Ricard ptre curé à St-Marc, 1er mai 1841, II, 355, H. Hudon, Administrateur à M. Demers, curé à St-Denis, 6 mai 1841; AAM, RC, VI, 44, Permis à la Fabrique de Contrecoeur de prendre 3000\$ au Coffre pour une maison d'Ecole, 9 avril 1847; RLB, IV, 511, Mgr Bourget à M. Papineau, curé à St-Marc, 11 juillet 1848, V, 142, le même au même, 26 février 1849, X, 225-226, le même à M. Bédard, curé de St-Rémi, 22 février 1858, XI, 35, le même à M. Gagnier, curé d'Huntingdon, 19 novembre 1859, XV, 5, le même à M. Trudel, Paroissien de St-Isidore, 14 mars 1866.
2. AAM, RLB, VI, 487-488, Mgr Bourget à M. Demers, curé à St-Denis, 11 août 1851, VI, 508, le même au même, 12 septembre 1851, VI, 508-509, le même au même, 12 septembre 1851.
3. Ibid, X, 85-86, Mgr Bourget à M. Mignault, curé de Chambly, 27 avril 1857.
4. MEM, I, 227-236, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 16 février 1843.
5. Ibid, III, 412-415, Souvenirs et Résolutions de la Retraite de 1858, no 8.
6. AAM, RLB, II, 300-301, Mgr Bourget à M. Blanchet, curé des Cèdres, 25 janvier 1841, V, 30-31, le même à M. Cheviguy, 13 octobre 1848. Mgr Turgeon, Coadjuteur de Québec avoue à Mgr Bourget que "les écoles mêlées de filles et de garçons" sont tolérées dans certains lieux éloignés lorsqu'il s'agit de très jeunes écoliers. AAM, 295-101, Mgr Turgeon à Mgr Bourget, 26 août 1842.
7. MEM, I, 227-336, op. cit.; AAM, RLB, III, 568-569, Mgr Bourget à M. Cholette, missionnaire à Rawdon, 21 avril 1845, VII, 396, le même à M. Crevier, curé de St-Pie, 19 août 1852.
8. AAM, RLB, II, 414, Mgr Bourget à M. Archambault, curé à

St-Timothé, 20 novembre 1841, II, 581, le même à M. Bertrand, instituteur à Rigaud, 9 septembre 1842, II, 629, le même à M. Cusson, curé à St-Antoine, 10 novembre 1842, III, 320, le même à M. Mouvet, curé de St-Polycarpe, 2 février 1844, III, 383, le même à M. Giroux, curé à Isle-Perrot, 22 mai 1844, IV, 540, le même à M. Robert, curé à Blairfindie, 15 août 1848, VI, 249, le même à M. Moll curé de St-Sulpice, 22 novembre 1850, VI, 402, le même à M. Dupuy, curé de l'Assomption, 3 avril 1851, VII, 418, le même à M. Plinguet, curé de Ste-Scholastique, 11 septembre 1852; MEM, II, 246-249, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, le 3 septembre 1852.

9. MEM, II, 464-470, Règlement Disciplinaire adopté dans le Second Concile Provincial de Québec, no 2 et 3. A propos des écoles pour les deux sexes, voici l'opinion de la Congrégation des Etudes du 1er Concile: "C'est un mal qu'il faut déplorer, sans oser suggérer dans l'état actuel des choses, une prohibition générale et absolue, puisque ce serait supprimer presque toutes les écoles dans les campagnes... (il faut) faire tenir ces écoles par des institutrices plutôt que par des instituteurs - d'exiger que dans l'école, il y ait une séparation entre les filles et les garçons - d'établir des heures différentes d'entrée et de sortie pour les uns et les autres - ..." AAM, 272-101, Premier Concile provincial de Québec, 1851, Congregatio de Studiis, 3e Rapport, 21 août 1851.
10. AAM, RLB, VII, 407, Mgr Bourget à M. Neyron, curé de Ste-Anne du bout de l'Isle, 7 septembre 1852, VII, 469-470, le même à M. Poulin, curé de St-Hermas, 9 novembre 1852, IX, 118-119, Mgr Larocque, Administrateur, à M. Bruneau, curé de Verchères, 4 mai 1855, IX, 189-190, le même à M. Huot, curé à St-Edouard, 13 septembre 1855, IX, 445, P. Leblanc, ptre secr. à M. L.S. Beaudoin, instituteur à St-Gabriel de Brandon, 5 novembre 1856, X, 298, Mgr Bourget à M. Gagnon, curé de Berthier, 27 juillet 1858, XV, 23, le même à M. Rochette, ptre, 29 mars 1866.
11. Ibid, XV, 224, Mgr Bourget à M. Labelle, curé de Lacolle, 15 août 1866.
12. MEM, I, 179-183, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 5 janvier 1842.
13. Ibid, II, 453-461, Lettre Pastorale des Pères du Second Concile Provincial de Québec, 1854, 456.
14. Ibid, II, 464-470, Règlement Disciplinaire... op. cit.,

- 464, no 1 et 5.
15. AAM, RCD.109, Récit du Premier Voyage de Mgr Bourget en Europe 1841-1842, f. 438, Mgr Bourget au Dr. Murray, Archbishop of Dublin, 30 août 1841.
 16. AAM, RLB, II, 440, Mgr Bourget à D. Byrne, Esq., Rawdon, 5 décembre 1841.
 17. MEM, II, 46-50, Extrait du Procès Verbal de la Conférence, tenue dans une des Salles du Séminaire de St-Sulpice, 15 février 1849, 47, no 5 et 6; AAM, RLB, VI, 48, Mgr Bourget à M. Normandin, curé à Lachenaie, 8 avril 1850.
 18. Ibid, I, 227-236, op. cit., 232; AAM, RLB, III, 564, Mgr Bourget à M. Desautels, missionnaire, 14 avril 1845, X, 177-178, le même à M. Brisette, curé de St-Gabriel de Brandon, 11 octobre 1857.
 19. AAM, 272-101, Premier Concile de Québec 1851, Congrégation de l'enseignement; l'école mixte élémentaire; MEM, III, 237-312, Décrets du Premier Concile Provincial du Québec, décret XIV, Des écoles mixtes, 302; AAM, 272-102 Deuxième Concile de Québec 1854, Décret des Ecoles Primaires; MEM, 453-461, Lettre Pastorale des Pères du Second Concile, op. cit., 456-457; MEM, II, 464-470, Règlement Disciplinaire adopté dans le Second Concile, op. cit., 464, no 4
 20. AAM, 272-102, Deuxième Concile op. cit., A Son Excellence James Comte d'Elgin... Gouverneur Général.
 21. AAM, RLB, III, 98-99, Mgr Bourget à M. Crevier, ptre à St-Pie, 1er juin 1843, IV, 444-445, le même à M. Brassard, curé à St-Ignace du Coteau du Lac, 29 mars 1848.
 22. Ibid, XII, 152, J.O. Paré, secr., à M. Desroches, St-Liguori, 16 octobre 1861.
 23. Ibid, III, 453, Mgr Bourget à M. Théberge, curé à Lavaltrie, 6 novembre 1844, IV, 428-429, le même à M. Cholette, curé à St-Polycarpe, 29 février 1848, VI, 48-49, le même à M. Archambault, curé à St-Timothé, 9 avril 1850, VI, 241, le même à M. Aubrie, curé de St-George, 19 novembre 1850, IX, 140-141, Mgr Larocque à M. Plinguet, curé à Ste-Scholastique, 1er juin 1855, IX, 145-146, le même au même, 16 juin 1855, IX, 472, Mgr Bourget à M. Théoret, curé de Ste-Julie, 22 novembre 1856, X, 295-296, le même à M. Gariépy, curé de St-Anicet, 21 juillet 1858, XIII, 296, le même à M. Lauzon, curé à Ste-Adèle, 2 novembre 1863, XIII, 607-608,

- le même à M. Payette, curé à Ste-Sophie, 23 juillet 1864.
24. MEM, IV, 384-395, Lettre Pastorale des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, 21 mai 1863, 388.
 25. Ibid, I, 408-416, Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal annonçant son Retour de Rome..., 14 août 1847, 410.
 26. Ibid, I, 435-441, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 5 septembre 1847, 439.
 27. Ibid, II, 464-470, Règlement Disciplinaire adopté dans le Second Concile Provincial de Québec, 465.
 28. AAM, 272-101 Premier Concile Provincial de Québec 1851, Troisième Rapport de la Congrégation de l'Enseignement, 21 août 1851.
 29. AAM, 901-055 chemise Mgr Bourget: Lettres personnelles 1850-1855, Résumé pratique des Actes du premier Concile Provincial de Québec, 1851, de la main de Mgr Bourget, art. 16-17.
 30. AAM, RLB, V, 443-445, Mgr J.-C. Prince à M. Limoges, curé de Sorel, 25 février 1850.
 31. Ibid, II, 244-245, Mgr Bourget à M. Ricard, curé à la Pointe Claire, 18 novembre 1840.
 32. AAM, 901-054, Relation sur l'état du diocèse de Montréal (1841), manuscrit de la main de Mgr Bourget, Mémoire de l'Evêque de Montréal pour demander des Sulpiciens, 4 juin 1841.
 33. Ibid, Mémoire de l'Evêque..., op. cit.; AAM, 901-066 chemise Mgr Bourget: Divers, Questions majeures sur l'éducation, de la main de Mgr Bourget s.l.n.d.
 34. AAM, RLB, II, 471, Mgr Bourget aux directeurs des Collèges de St-Hyacinthe, de Chambly et de l'Assomption, 17 janvier 1842.
 35. Ibid, IV, 49-50, Mgr Bourget à Son Excellence Lord Metcalfe, Gouverneur général, 4 octobre 1843.
 36. AAM, RCD.106, Lettre de Mgr Bourget à la Propagande concernant les Communautés de Montréal sollicitant l'érection canonique, 11 février 1847.

37. AAM, 272-101 1er Concile provincial de Québec 1851, voir Question des Collèges.
38. Ibid, Premier rapport de la Congrégation de l'Enseignement, 18 août 1851; AAM, chemise 901.055 Mgr Bourget: Lettres personnelles (1850-55) Voyage à Rome 1854, voir art. 13 du Résumé pratique des Actes du premier Concile provincial de Québec, de la main de Mgr Bourget s.l.n.d.
39. AAM, 272-102 Deuxième Concile provincial de Québec 1854, voir Dès Collèges Secondaires et Dès Collèges, de la main de Mgr Bourget s.l.n.d.
40. AAM, 901-075 chemise Mgr Bourget: Conférences ecclésiastiques, Vicaires forains, Archiprêtres, voir No. 4 Question: Education de Mgr Bourget.
41. AAM, RLB, V, 12-13, Mgr Bourget à M. Bonin, curé à Ste-Scholastique, 20 septembre 1848.
42. Ibid, VII, 191-192, le même à M. Pelletier, directeur du Collège de Terrebonne, 5 mars 1852.
43. Ibid, XI, 238-239, le même à M. Théberge, curé de Terrebonne, 7 septembre 1860.
44. Ibid, XII, 783, le même à M. Chauveau, Surintendant de l'Education, 2 mars 1863.
45. AAM, 272-103 Troisième Concile provincial de Québec 1863, voir Règles pratiques, no 4, de la main de Mgr Bourget.
46. AAM, RLB, XVI, 277, Mgr Bourget au Supérieur du Collège de l'Assomption, M. F. Dorval, 27 mai 1867.
47. AAM, RLB, I, 326-327, Mgr Bourget à M. Dupuy, curé de St-Aimé, 3 mai 1839.
48. MEM, I, 149-157, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 23 septembre 1841, 150-151.
49. Ibid, I, 179-185, Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, 5 janvier 1842, 180-181.
50. Ibid, I, 209-211, Circulaire à Messieurs les Curés, Missionnaires et autres Prêtres du Diocèse de Montréal, 2 avril 1842, 209-210.
51. AAM, RLB, V, 132-134, Mgr Bourget à l'Hon. Lafontaine, Pro-

- cureur Gen., 11 février 1849.
52. AAM, 901-055 chemise Mgr Bourget: Lettres personnelles (1850-1855) Voyage à Rome 1854, voir no 15, Résumé pratique des Actes du 1er Concile, de la main de Mgr Bourget.
 53. AAM, 901-078 chemise Mgr Bourget - Mgr Prince 1844-1869, Notes (de Mgr Bourget) à Mgr J.-C. Prince, agent Provincial, et à M.J. Larocque, son compagnon d'Agence, voir no 18, 14 octobre 1851.
 54. AAM, RLB, III, 253-254, Mgr Bourget à M. Crevier, archiprêtre, curé de St-Hyacinthe, 17 novembre 1843.
 55. MEM, II, 464-470, Règlement disciplinaire adopté dans le second Concile provincial de Québec no 7, 465.

CONCLUSION

Comme nous venons de le voir, les deux premiers évêques de Montréal ont participé activement au développement de l'enseignement dans leur diocèse. Pendant près d'un demi-siècle, Mgr Lartigue et Mgr Bourget ont tenté d'obtenir un meilleur rendement de l'éducation. A cet effet, ils ont travaillé à augmenter le nombre des petites écoles, même aux frais de l'Eglise; ils ont cherché à multiplier le nombre des Ordres enseignants; ils ont tâché d'embaucher des maîtres laïques compétents; ils ont encouragé les écoliers à apprendre les rudiments de la langue anglaise; ils ont tenté, en vain, d'organiser des cours de pédagogie et ils ont constamment insisté sur le besoin d'un cours d'étude secondaire plus approprié aux besoins de la majorité des élèves.

L'objectif commun de Mgr Lartigue et de Mgr Bourget en matière d'éducation était d'assurer la survie des écoles confessionnelles, de continuer à maintenir des écoles séparées pour les deux sexes, d'ouvrir des écoles normales destinées exclusivement aux catholiques et de garder la haute main sur l'enseignement collégial. Au cours du XIXe siècle, ces buts n'étaient pas particuliers aux catholiques; chaque dénomination cherchait à obtenir la direction exclusive de son système d'éducation. A l'époque, l'Eglise se considérait de droit la gardienne de l'éducation catholique; les deux évêques s'opposèrent à toutes

les atteintes à ce patrimoine de l'Eglise.

Vu dans son contexte historique du XIXe siècle, il nous semble que Mgr Lartigue et Mgr Bourget se dépensèrent généreusement pour stimuler la vie intellectuelle des Canadiens-français et des catholiques de la langue anglaise du diocèse de Montréal; ceci avec ou sans l'encouragement du gouvernement. Dans un mandement à ses ouailles, Mgr Bourget se fit un point d'honneur de leur rappeler qu'ils devraient avoir non seulement de bons bras mais aussi une bonne éducation.